# Woman to Woman

84- 2925 /

The series
**VIVRE ENSEMBLE**
is published
by the Communications
Office of the ministère
des Communautés
culturelles et de l'Immigration

---

Director: Enrico Riggi
Deputy Minister: Juliette Barcelo
**MINISTER: GÉRALD GODIN**

Writing and Coordination: Claire Thivierge
Coordination of Translations: Johanne Forest

There are ten issues in **VIVRE ENSEMBLE**

No. 1 — Québec Today
No. 2 — Make Yourself at Home
No. 3 — Mon voisin laotien
— Mon voisin vietnamien
— Mon voisin cambodgien
No. 4 — Pour se comprendre en français et en vietnamien
— Pour se comprendre en français et en laotien
— Pour se comprendre en français et en cambodgien
No. 5 — Woman to Woman
No. 6 — Entre compagnons (out of print)

*Photography: Marc Cramer*
*Research: Linda Covit*

The series **VIVRE ENSEMBLE** has been prepared for all citizens and landed immigrants in Québec. If you would like one or more copies of any of the titles in this series, you may order them from:

Direction des Communications
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill, Montréal
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-4546

The ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) will be pleased to send them to you free of charge.

**WOMAN TO WOMAN**

A practical guide for new "Québécoises"

**NOTICE:**

All the information contained in this publication, including all facts and figures, was revised and was correct to March 31, 1982.

**NOTE:**

An alphabetical listing of the names of organizations and the initials used in this booklet appears at the end of the volume.

This publication is also available in French, Cambodian, Laotian, Spanish, Greek, Italian, Portuguese and Vietnamese. A Chinese version will be available in the near future.

**WOMAN TO WOMAN**

**TABLE OF CONTENTS**


| | |
|---|---|
| Introduction | 11 |
| **Women in Québec** | 15 |
| In constant evolution | 15 |
| The North American context | 15 |
| Québec's policy on the status of women | 15 |
| A brief history | 16 |
| Your life in Québec | 17 |
| **Family life** | 18 |
| A major reform | 18 |
| The first step | 18 |
| What is a civil code? | 18 |
| Legal recognition of equality | 18 |
| Names | 19 |
| Children with full rights | 20 |
| Protecting youth | 20 |
| Young people and work | 20 |
| Adoption | 20 |
| Protection of the family residence | 21 |
| *De facto* marriage | 22 |
| The legal age for marriage | 22 |
| Matrimonial regimes | 22 |
| Religious marriages | 24 |
| Civil marriages | 24 |
| Impediments to marriage | 24 |
| New financial security | 24 |
| Support | 25 |
| Divorce | 25 |
| Grounds for divorce | 26 |
| Grounds for refusal | 27 |
| The procedure | 27 |
| Custody of children | 28 |
| Alimony | 28 |
| Collection of alimony | 28 |
| Estates | 29 |
| Wills | 29 |
| Legal succession | 29 |
| For further information | 30 |

**Part II:**


**Large organizations** 33

The Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) 33
The Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec 33
The Centre d'information et de référence pour femmes (C.I.R.F.) 34
- Legal advice 34
- Discussion groups for women 34
- Publications 34
- French courses 34
- Action-Adoption 34
- Atelier de recherche d'emploi pour femmes 35
- Services for groups 35
- Referral service 35

The "Y" 35
The Commission des droits de la personne 36
- The Charter of Human Rights and Freedoms 36
- When to complain 36
- How to complain 36
- The steps to be taken 37
- Being represented 37
- Gray areas 37
- Offices of the Commission des droits de la personne 37

The Conseil du statut de la femme 38
- Action-Femmes 39
- Consult-Action 39

The Fédération des femmes du Québec 39

**Women's centers** 41

The Centre d'animation sociale et familiale de Sept-Îles 41
The Centre-femmes 41
The Centre de référence des femmes de l'Est 41
The Centro Donne 42
Com'femme 42
The Maison des femmes 42

**Information on the law** 43

Information on the law for women 43
Legal services 43
- Legal aid 43
- Where to go 44
- If you are refused legal aid 44
- Centre d'information et de référence pour femmes 44

Clinique communautaire Head & Hands 44
Collectif d'information et d'animation juridique 45
Neighborhood community groups 45
Immigrant-reception agencies 45

**Publications** 46

Make yourself at home 46
Discriminées 46
L'égalité des chances dans l'emploi 46
Mieux divorcer 47
Mieux vivre à deux 47
Quand on n'est pas syndiqué 48

**Work** 49

Social insurance card 49
The Commission des normes de travail 49
The minimum wage 49
Pay slips 50
Withholdings from salary 50
Working conditions 50
Vacations 50
Other leaves 51
Statutory holidays 51
Layoff notices 51
Statement of employment 52
Complaints 52
Addresses of the Commission des normes de travail 52
Unemployment insurance 53
Eligibility 55
Amount of the allowance 55
The procedure 55
If you feel that you have been wronged 56
Mouvement action-chômage 56
Industrial accidents 57
Right to refuse work 57
For further information 57
Trade unions 58
Negotiations 59
Helping wives 59
The Bureau de la condition de la femme au travail 60

**Placement services** 62

Action-travail des femmes du Québec 62
Le Carrefour Relance 62
The Canada Employment Centres 62
The Centres de main-d'oeuvre du Québec 62

L'enjeu 63
M.C.C.I. placement service 63
Placement et conseils aux immigrants 63
The Jewish Vocational Project 63

**Recycling, vocational training and returning to the labor force** 64

The Commission de formation professionnelle 64
Époc Montréal 64
Femmes vivantes 64
Formation préparatoire à l'emploi 65
Laval au féminin 65
Le module Jonathan (A program for integration into the labor force) 65
Nouveau départ 66
SORIF (Service d'orientation et de relance pour les femmes) 66

**Community organizations providing assistance for immigrant workers** 67

L'Association des travailleurs grecs 67
L'Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (ATIQ) 67
L'Union des travailleurs immigrants et québécois de Montréal (UTIQ) 67

**Community organizations helping non-unionized workers** 69

Au bas de l'échelle 69
L'Association pour la défense des droits du personnel domestique 69
The Ligue des femmes du Québec 70

**Committees on the situation of women in trade unions** 71

The Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) 71
The Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 71

**Health and social services** 72

Québec's health system 72
Health insurance and hospital insurance 72
How to obtain your health insurance card 72
Hospitals 73
Community health departments (D.S.C.s) 73
Community clinics 73
Private clinics 74
Medical examinations 74
Immunization 74
Ambulance service 74
Medication 74

Dental care 75
For further information 75
Health emergencies 75

**The Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.)** 76

Fédération des C.L.S.C. du Québec 76
The C.L.S.C. Côte-des-Neiges 76
The C.L.S.C. Parc-Extension 77
The C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc 77

**Community health organizations for women** 78

Le Centre de santé des femmes du quartier 78
Le Centre de santé des femmes de Québec 78
La Clinique des femmes 78
La Maison des femmes 79
Health emergencies 79

**The Centres de services sociaux (C.S.S.)** 80

The Service aux migrants et immigrants of the Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.) 80
The Services sociaux aux immigrants et aux itinérants of the Centre de services sociaux de la région de Québec (C.S.S.R.Q.) 81

**Community social services** 82

Sexuality, contraception, fertility, abortion and V.D. 84

Family planning 84
Abortion clinics in hospitals 84
La Clinique des jeunes de Montréal 84
La Clinique des jeunes Saint-Denis 85
Le Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits 85
La Fédération du Québec pour le planning des naissances 85
Head and Hands 86
Ligne téléphonique d'information sur les M.T.S. 86
La Maison des femmes de Québec 86
Séréna 87
S.O.S. grossesse 87

**Maternity leave** 88

Application for leave 88
If you have any trouble 88
Maternity allowance 89
Maternity benefits 90
A helping hand 90

**All ears** 92

Accueil-grossesse 92
Grossesse-secours and Birthright 92
S.O.S. grossesse 93

**Pregnancy and delivery** 94

Prenatal courses 95
Registering births 96
Humanizing delivery and birth 97
Le Comité pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance 97
Progressive departments of obstetrics 97
Breast feeding 98
La Ligue La Lèche 98

**Day nurseries** 99

Child-care services in Québec 99
Day-care centers 99
How to find a day-care center 99
Day care in a family setting 101
Day care in schools 101
Drop-in day-care centers 101
If you have any other questions 101
Office des services de garde à l'enfance 102
Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec 102
Day-care services in the COFIs 102

**Aid for women who are victims of violence** 104

Resources and recourses 104
Emergency services 104
Tel-Aide 105
Community groups helping victims of sexual aggression 105
Self-defence 106

**Temporary shelters and housing** 107

**Other services** 109

Referral organizations 109

**Learning French** 111

Classes for children of immigrants 111
The COFIs and their specially-designed courses 111
Other resources 113

List of abbreviations and initials 115

## INTRODUCTION

The goal of the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) in publishing this document containing information for women who have recently arrived in Québec is to provide them with a reference work about their rights as Quebecers and about some of the services available to them from the governments of Québec and of Canada, other public and parapublic agencies and Québec volunteer associations and women's groups.

The first part of this volume paints a global picture of the condition of women in Québec which, because of the political, cultural and social context, may be quite different from the situation of women elsewhere in the world.

Since women have special problems, the second part of this work contains a listing of organizations offering assistance; they are grouped together by subject for easy reference.

Naturally, this booklet is not exhaustive. If you would like further information about concrete questions relating to aspects of daily life (work, health, housing, transportation, etc.), you can obtain a copy of "Make yourself at home," a book published and distributed free of charge by the M.C.C.I.

We hope that once you are aware of your rights and know about the services that can help you exercise them, you will find your place in our society and enjoy being a woman in Québec.

### At your service

The ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration is standing by to help you solve any problems you may encounter during the first stages of your adaptation to our society and to introduce you to Québec life. Please feel free to ask for our help at either of the following addresses:

Ministère des Communautés
culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-4136

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tel.: (418) 643-2113

# PART I

J' BOIS MON LAIT
Plastiek
Plastiek

## WOMEN IN QUÉBEC

### In constant evolution

The situation of women in Québec has changed considerably since the beginning of the century. The efforts of individuals and groups have been rewarded by the gradual disappearance of discriminatory practices that have traditionally affected women. Major steps have been taken by the various levels of government to grant women equality of opportunity in the areas of work, unionization, justice and politics.

Urbanization and the democratization of education have also contributed to a change in outlook and women are increasingly being viewed as the equals of men, in other words, as independent and responsible people. Thus, it is no longer rare in Québec to find women engaged in professional activities and family responsibilities. In addition, some women have chosen to live alone and raise their children on their own.

Québec is one of the places in the world where immigrant women, like their native counterparts, have the freedom to live and work with the advantages that were in the past reserved for men.

### The North American context

Living as they do on the same continent as American women, Québec women have followed in the footsteps of the women's liberation movement that began in the United States. The aim of this movement is to assert the independence of women, to promote a more equitable sharing of sex roles and to eliminate all forms of discrimination. Québec women too have banded together; they have become aware of their rights and have publicly stated their claims. And they continue to do so.

### Québec's policy on the status of women

The solidarity of feminist groups and their activities prompted the gouvernement du Québec to seriously examine the issue of the status of women. In 1977, it gave the Conseil du statut de la femme (C.S.F.) responsibility for analysing the basic elements to be considered in a general policy. The Conseil's report, "Pour les Québécoises, égalité et indépendance," appeared on September 20, 1978. It stated that the objectives of a global policy on the status of women are to allow women of all social classes to realistically decide on the directions they want to give their lives at all of the various stages and to assume their roles as independent and responsible adults, and no longer as dependents or within the confines of rules imposed by society.

The social structure had to undergo considerable modification to bring about the improvements women demanded. Thus, the C.S.F. proposed many recommendations to the government which were only possible through the participation of everyone concerned.

Many women's groups are now involved in setting up and working in groups providing services to meet the expectations and needs of women. Some of these groups concentrate on the problems of abortion, aggression, rape and discrimination at the work place. Others are demanding wage parity, equality of opportunity and access of non-unionized women workers to the advantages other workers have from government authorities, unions and management.

**A brief history**

To understand the importance of the question, it is necessary to take a short trip into the past. In the very beginnings of Québec society, the roles of men and women were very clearly defined. Men were responsible for the family's sustenance and were occupied in fishing, logging, tilling the soil and working outside; women looked after the comfort of their families, feeding them, clothing them, raising them and caring for them at home. Thus, women were excluded from the worlds of work, public decision-making and politics, which were dominated entirely by men. Inevitably, this unequal and compartmentalized distribution gave rise to discrimination against half of the population.

In 1918, women acquired a basic right when they were given the right to vote in Canada but they had to wait until 1940 to have the same privilege in Québec. Their new power at last made it possible for them to participate more closely in public and social life.

Between 1900 and 1930, Québec was beginning to become industrialized. By forcing the creation of new companies, industrialization led to new jobs and stimulated the formation of workers' groups. Simultaneously, this transformation led to urbanization, creating a new context in which the way of life and the work of Quebecers took on a new character.

The democratization of education, compulsory school attendance until the age of sixteen and the increased need for labor created, during the 1960s, a favorable climate for integrating women into the world of work and public life. More and more Québec women were becoming educated and this increased their chances of obtaining positions of responsibility.

Modern home appliances made household chores easier, giving Québec women more free time to devote to other activities. Improved means of communication and transportation made it possible for women to learn about the outside world and enlarge their horizons.

All these changes shattered the traditions and values of Québec society. From then on, competant women would perform roles that had been reserved for men. The women of Québec today live in a society that is more open to them. In addition, the government and parallel organizations are doing their best to provide women with the programs and services they need.

**Your life in Québec**

In your new land, the law recognizes complete equality between men and women; that means that legally, women have the same rights and obligations as men.

There are more and more women in the labor force and this is an irreversible phenomenon. Women no longer hesitate to speak out as individuals and in groups and this step toward autonomy will lead in the long run to profound changes in the established order.

However, this social change does not guarantee that all forms of discrimination against women will automatically disappear. Despite laws and social evolution, every woman, as an individual, still bears the primary responsibility for looking after herself and exercising her rights.

The chapters which follow contain information on these rights: right to maternity leave, unionization, health, and the like. But, the fact is that it is up to every woman to take the first step in order to benefit from measures to ensure her freedom and well-being in the family, at work and in the society.

## FAMILY LIFE

### A major reform

In April 1981, Québec started to make reforms in its civil code, beginning with the section dealing with the rights of the family. Since habits and customs had changed so much over the years, the time had come to review the code, which had become law in 1866 and was based on the 1804 French Civil Code.

Because of the pivotal role of women in the family, they are directly affected by this reform which, by recognizing equal rights, will have a critical influence on society. Furthermore, women themselves participated in the modification of the Civil Code: many groups provided input through the briefs they presented to the parliamentary commission studying the situation.

### The first step

The new law marks the first phase in the complete revision of the Civil Code. The lawmakers wanted first to change the basic regulations governing the family since they consider this institution the fundamental unit of our society and it is in this area that the law showed its age most sharply.

The new law has already come into effect except for provisions dealing with divorce, which, as matters now stand, is still under federal jurisdiction.

### What is a civil code?

A code is a general law containing basic provisions governing a particular field of activities. This is what the Highway Code, Municipal Code and Criminal Code are. The Civil Code lays down the basic provisions governing civil life. It contains articles defining the coming of age, how to make a will, warranties in sales contracts, insurance, etc. The first part of the Civil Code could be called the Family Code since it contains statements about invalidity of marriage, the possibility of making a marriage contract, rules about separation as to property, the effects of divorce, who may keep the children, alimony and other similar subjects.

### Legal recognition of equality

The new Civil Code is based on the principle of complete legal equality of the two spouses, putting an end to the domination of the family by the husband or the wife. It also recognizes the freedom of individuals to organize their family relationships as they see fit. From now on, both husbands and wives will provide for the moral and material needs of the family, including the rearing of children, and they will both be responsible for carrying out all tasks relating to these needs.

Thus, the two partners will have to agree on all major decisions affecting their family life. In the past, the law gave the final word to the husband when there was disagreement between the partners. Henceforth, like two business partners, couples who cannot come to an agreement about a basic issue relating to the moral or material arrangements in their family (buying a new home, enrolling the children in one school rather than another, etc.) can present the matter to the courts and have a judge settle it. However, the law also provides for a conciliation phase so that the partners can come to a friendly agreement instead of fighting it out in court.

**Names**

The new law states that a woman must use the first name and family name she was given at birth in the exercise of her civil rights. The purpose of this provision is to allow a married woman to use her own family name and it guarantees respect for this when she has dealings with individuals or organizations.

Thus, the custom of married women using the names of their husbands has been dispensed with since it implied subordination of the wife to the husband and this is incompatible with the concept of equality. Women who were married before this law came into force, however, are free to keep the name of their husbands if they so desire or may revert to their maiden names although, if they sign a contract or apply for a credit card, for example, they must sign their maiden names.

In Québec, children were traditionally given the name of their father. Now, the parents are free to choose whether a child will have the father's name, mother's name or a name composed of the two.

Parents of minors born before the new Civil Code took effect have until April 2, 1983 to apply to the Minister of Justice to give such children a name composed of not more than two parts derived from the names of both parents. This means that many of these children will have the name of their mother added to that of their father, which they already have.

For more information about changing a child's name, contact the:

Service du changement de nom
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
8e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tel.: (418) 643-2545

**Children with full rights**

Before the new family law was proclaimed, there were great inequalities among children since the law distinguished between legitimate children, or those born to married parents, and illegitimate, or natural, children whose parents were not married.

All children now have the same rights to support and inheritance.

In addition, the Civil Code eliminates the parents' exclusive rights over their children. Parents now have only obligations toward their children and do not have ownership rights over them. They are responsible for raising and supporting their children.

The new law recognizes that a child's mother and father are the people who can best defend his or her interests but it also recognizes that the child is a person with full rights, like the mother or the father. From now on, a child will be consulted and represented by a lawyer if a case affecting his interests is brought before a court.

Finally, a minor who feels that he is being treated unjustly may ask for help from the director of youth protection and request that his parents be stripped of all rights over him.

**Protecting youth**

Another piece of legislation, the Youth Protection Act, was enacted to guarantee that the rights of minors, that is, people under 18 years of age, are respected. This act protects maltreated, isolated or abandoned children, those with serious behavioral problems and those who have committed offenses.

**Young people and work**

According to the law, no one may employ a child under the age of fifteen during public-school hours. Furthermore, it is forbidden to hire a child under sixteen years of age unless prior permission is obtained from the ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec. Children who deliver newspapers are not subject to this law.

**Adoption**

The new Civil Code will soon contain provisions concerning adoption of children. These will prescribe that:

- any adult, acting alone or with a partner, may adopt a child;
- the interests of the child be considered and that he be consulted if he is at least ten years old;
- the court declare available for adoption any child whose parents are unknown or dead or whose authority over the child has been removed or who have abandoned the child and not provided for a guardian to look after his needs;

- a child not be placed for adoption except by order of the court;
- adopted children have the same rights and obligations as children related by blood;
- all administrative and legal files relating to the adoption of a child be confidential;
- when an adopted child becomes of age, the child or his original parents may obtain information that will allow them to make contact with each other if the other party has given his free consent.

This chapter of the Civil Code will soon be supplemented by a special law that will lay down the administrative procedures to be applied and define infractions.

**Protection of the family residence**

Most couples in Québec were married under the regime of separation as to property; this means that all the assets and income acquired during the marriage remain the property of the person who bought or earned them. This often discriminated against women who were not gainfully employed and so the new law provides protection for the family residence under all the regimes.

"Family residence" refers to where the family lives, be it a house or an apartment, and all the furnishings in it. Under the new code, the family residence belongs to the entire family; it follows the family and neither of the parents may dispose of it as though it were his or her own property even if the titles to the property are in his or her name. Therefore,

- neither of the spouses may dispose of the furnishings in the family residence without the consent of the other;
- neither of the spouses may, without the consent of the other, sub-let, cede his title to or terminate a lease in a dwelling that serves as the family residence;
- a spouse who owns a building with less than five dwellings that serves, in whole or in part, as the family residence, may not dispose of it without the consent of the other spouse;
- in the event of separation as to bed and board, divorce or annulment of the marriage, the court may assign the family residence to the spouse of the person who signed the lease;
- in the event of separation as to bed and board, divorce or annulment of the marriage, the court may assign the property or the use of household furnishings to the spouse of their owner.

This protection for the family residence is not automatic. One of the spouses must make a declaration of residence by stating to the landlord that the dwelling is used as the family residence or by registering a declaration to the same effect in the case of a private house.

### *De facto* marriage

People who live together as a couple without being married have no reciprocal obligations or rights under the law. They are entirely free to chose the lifestyle as a couple that suits them best. In practical terms, they have no control over each other's fidelity, financial support, desertion or the sharing of income, expenses and assets.

Nevertheless, many couples in Québec live together without being married: sometimes this is simply by choice; in other cases, it is because one of the partners is already married to someone else. Still, these couples can provide themselves with minimum financial protection by taking certain precautions: they can clearly identify the owner of any property or goods they have with proofs of purchase or bills; they can be very careful that their common budget is managed fairly and they can buy major items (such as a house, car, household appliances) in joint ownership.

The new family law now allows partners in a *de facto* marriage to give each other gifts. These gifts are not taxable but any income from them is taxable for the person who made the gift.

Some government agencies now recognize certain rights for these partners. The Pension Plan, for example, will pay a surviving spouse's pension to the person who lived with the contributor for a particular period of time before the contributor's death. The Work Income Supplement and the Guaranteed Income Supplement also consider couples married if they have been living together for at least a year.

Children born of a *de facto* marriage are now protected by law and have the same rights as children born of a legal marriage. However, parents should ask those who are likely to bequeath anything to such children to specify this in their wills.

### The legal age for marriage

A number of studies have shown that the younger people are when they marry, the more likely it is that their marriages will break up. That is why the new Civil Code requires that both the man and woman be at least eighteen years old to be able to marry.

People between sixteen and eighteen years of age may also marry if they obtain authorization to do so by the court; the court will consult with the parents of the two young people before issuing this authorization.

### Matrimonial regimes

Under the new law, the regime of community as to property no longer exists. The legal matrimonial regime is the partnership of acquests and separation as to property is a contractual regime.

If the consorts do not sign a marriage contract before a notary, it will be considered that they have a *partnership of acquests*. This means that all the assets are shared by the couple based on the three following principles:

- marriage is an association that implies an equal division of all property;
- the contribution of the wife is recognized even if she is not gainfully employed;
- the two spouses enjoy complete freedom to manage their own respective property except for large gifts.

The regime of partnership of acquests is really very simple: any property belonging to either of the consorts before the marriage and any property later acquired by either of the consorts without a direct or indirect contribution by the other remains private property. All other property is considered an acquest. Thus, each consort has two types of property, private and by acquest, and in the event of a dissolution of the marriage, each one may claim half the acquests of the other.

For example, if one of the spouses owned a car before the marriage, he or she continues to be its sole owner. If that person decides to sell the car after the marriage to buy savings bonds, the bonds will also be that person's private property.

If one of the spouses inherits a house, the house will be his or her private property. However, if the house is rented, the income from it will be considered an acquest. On the other hand, if the house is sold to buy a business, the business will be the private property of the beneficiary of the house.

Under this regime, neither consort may give his acquests away without the consent of the other.

In the regime of *separation as to property*, all property and income acquired during the marriage remains the property of the consort who bought or earned it. Couples who choose this regime must draw up a marriage contract before a notary. Under the new Civil Code, absolute separation as to property no longer exists.

The regime of separation as to property is similar in many respects to that of partnership of acquests except that in the former, one of the consorts may give away his property without the consent of the other.

Regardless of the regime chosen, each consort may give the other power of attorney over the rights and powers he has under the matrimonial regime.

**Religious marriages**

Most people in Québec still choose to consecrate their marriage in a religious ceremony. The indissoluble and sacred nature of marriage is maintained to this day by the Church.

The religious ceremony takes place before a priest or minister of the faith and two witnesses. After the ceremony is over, the husband and wife sign the civil registry and the marriage is thus recorded as a civil act.

A religious ceremony costs about $ 75. The particular arrangements for the ceremony are determined by the couple in consultation with the priest or minister of the faith of their choice who will be officiating at the ceremony.

**Civil marriages**

Couples who prefer a civil marriage must contact the office of the prothonotary of the Cour supérieure. There is an office in each region. They are listed in the telephone directory under "Gouvernement du Québec — Ministère de la Justice."

The future consorts must present their birth certificates and answer a questionnaire. Then they must meet with the prothonotary to arrange a date for the wedding. The ceremony will cost $ 90.

The prothonotary will then post an announcement of the proposed marriage, which will remain for twenty days before the wedding date in the judicial district in which the ceremony will take place and in the districts where the intended consorts live.

**Impediments to marriage**

The new law concerning the rights of families repeals impediments to marriage between relatives by marriage: brother-in-law, sister-in-law, mother-in-law, father-in-law.

Naturally, blood relatives still cannot marry nor can individuals who are bound in marriage to another person. Anyone who has been married in the past must provide proof that the marriage has been dissolved either through divorce or separation or by the death of the consort.

**New financial security**

People have long deplored the fact that the contribution of one of the spouses in services and, at times, in money serves to increase the assets of the other spouse, yet there is no official recognition of this contribution. This is particularly true of many women who help their husbands in their work yet do not generally receive a salary.

The new Civil Code attempts to correct this injustice by recognizing the right of each of the spouses, man or woman, to demand compensation for this contribution in the event of separation, divorce, annulment of the marriage or death. It also takes into account any advantages already gained through the matrimonial regime, the marriage contract and succession. The court may even intervene in a succession if the person who wrote the will neglected to make provisions for his consort in his testament. In such cases, compensation can be made in money or in the form of a right to ownership, use or occupation of the family residence and its furnishings.

In addition, the federal and provincial governments now allow a sole owner of a business to deduct from his income tax a salary paid to his spouse if the spouse has contributed to the operation of that business.

**Support**

Alimentary obligations refer to the obligations of members of a family to meet the needs of those who are in need of help. The new Civil Code limits these obligations to spouses and direct ascendants and descendants (children, father, mother, grandparents and great-grandparents).

This support is usually paid to a needy relative in the form of an allowance. The amount given depends on the needs and means of those involved and, in some cases, on the amount of time it will take that relative to become financially independent. A judge may decide that under the circumstances, support will only be given for a certain period of time, after which the relative should count on his own financial resources.

The alimentary obligation must cover not only food but also all essentials: housing, heating, clothing, medical care, and in the case of children, schooling.

**Divorce**

In 1975, it was estimated that one marriage in three, or 36.4%, ended in divorce. There are many different, individual, reasons for divorce. That is why Québec's new Civil Code would permit no-fault divorce. This means that one of the consorts may ask the court to terminate the marriage without having to accuse the other of committing a breach, such as adultery.

Since divorce is still under federal jurisdiction, this part of the Civil Code cannot be put into force until it is ratified by agreements expected between the federal and provincial governments.

**Grounds for divorce**

As matters now stand, to obtain a divorce, one of the consorts must accuse the other of one of fifteen offenses recognized by law. Divorce is still not granted on the grounds of incompatibility or in cases of mutual consent.

The law recognizes the following grounds for divorce:

- *adultery*: the person applying for a divorce must be able to prove the infidelity of the spouse and that he or she does not forgive it; sometimes, a confession by the consort is sufficient;
- *sodomy, bestiality, homosexuality and rape*: according to the law, if one consort imposes "abnormal" sexual relations on the other, who does not consent, the victim may ask for a divorce; proof is required for each of these grounds;
- *bigamy*: a divorce may be granted if one of the consorts enters into a second marriage; if, however, one of the consorts was already married to another person when he married the applicant for divorce, the marriage could be annulled instead of dissolved by divorce;
- *physical cruelty*: almost one-third of all divorces are granted on grounds of physical cruelty, for in Québec, as elsewhere, a surprisingly high number of women are beaten by their husbands. A battered wife should not hesitate to ask for shelter from someone she trusts or from an organization that looks after such cases. She should then see a lawyer who will arrange for a legal separation as to bed and board;
- *mental cruelty*: under the law, mental cruelty is an attitude or group of attitudes of one consort toward the other that makes their life together intolerable. Examples of this are repeated humiliation in public, insults, verbal abuse and excessive indifference. The applicant for divorce must accumulate enough of such acts to prove to the judge that there are grounds for divorce;
- *imprisonment*: the spouse of a person who has been in prison for a criminal offense and who has served two years (of a sentence of ten years or more) or three years (either consecutively or in a series of shorter terms) over the past five years in jail may apply to the court for a divorce;
- *absence, abandonment and separation as to bed and board*: when an applicant for divorce has tried in vain to locate his consort for at least three years, this is a case of absence. Couples who have in fact been living separately for three years may also obtain a divorce. According to the law, abandonment is when one consort leaves the other without his consent. The abandoned party may ask for a divorce after three years while the party who abandons his consort must wait five years to do so. The law does, however,

allow the couple to live together again for a period of up to 90 days during this period for medical, financial or other assistance, or to attempt a reconciliation;

- *non-consummation of the marriage*: only couples who have not had sexual relations since the day of their marriage may base a divorce claim on these grounds. The situation must have existed for at least one year and it must be proven by medical examination. The law recognizes several causes for non-consummation of marriage: invalidism, illness, refusal on the part of one of the consorts, frigidity and impotence;
- *alcoholism and drug addiction*: a person may obtain a divorce if his consort has been consuming an excessive amount of alcohol or drugs for at least three years and there is no hope for his rehabilitation.

**Grounds for refusal**

The judge may refuse to grant the divorce in either of the following cases:

- *if the party has been pardoned*: that is, if the person filing for divorce forgives his consort for the offenses for which he originally filed for divorce or if the two parties have been living together again for more than 90 days;
- *if there has been collusion or complicity*: that is, if the two parties act together to mislead the judge about the reasons for their divorce.

**The procedure**

If you have decided to obtain a divorce, the first thing to do is to consult someone who is well informed about this subject, preferably a lawyer. It is important that you not move out of the family residence unless you fear for your safety or that of your children. Enquire at an office of Aide juridique to find out if you are eligible for its services. For more help with this subject, refer to "Information on the law" in Part II of this booklet.

You are not required to have a lawyer represent you in court. If your case is clear and your consort does not contest your petition for divorce, you probably will be able to defend yourself.

We strongly urge anyone who wants a divorce to read "Mieux divorcer," which is published by the Conseil du statut de la femme. It will be sent to you free of charge. All you have to do is call Action-Femmes at 1-800-463-2851 (toll free from anywhere in Québec) or 643-4326 (for residents of Québec City).

### Custody of children

Most parents who divorce arrive at an understanding as to who will have custody of the children. The parent who does not have custody retains the right to visit them; that means that he may visit them where they live or receive them in his home or elsewhere.

However, if the parents do not agree about custody, a judge will settle the question. He will give first consideration to the needs of the children and then the offenses of the parents.

Although traditionally, wives have been given primary responsibility for their children, over the past few years more and more men in Québec have chosen to take care of them.

### Alimony

The alimentary obligation, which was discussed earlier in this chapter, automatically comes to an end when there is a divorce since the parties lose their status as consorts. However, the judge may extend the obligation in the following cases:

- if one of the former consorts cannot support himself at the time of the divorce;
- if the situation of the former consorts is likely to change within two years of the divorce.

The judge might then grant alimony to be paid by one party to the former, needy, consort until such time as he can become financially self-sufficient. This is more generally the case with women who, while they were married, spent all their time looking after the needs of their families.

The husband retains his obligations towards his children and if his former wife has custody of them, he may have to pay his share for their education and support until they become independent.

To determine the amount of alimony to apply for, the person who makes the petition must draw up two detailed budgets that include all the expenses for housing, clothing, food, health, hygiene, insurance, recreation, transportation and the like. It is a good idea to consider indexation to the cost of living. It is possible to agree on an amount for a certain period of time and then make adjustments later as they become necessary.

### Collection of alimony

The ministère de la Justice set up a *free service* in the beginning of 1981 whereby unpaid or overdue alimony could be collected. This service is intended for people whose alimony was granted by a court decision.

The collector intervenes when the debtor, that is, the person obliged to pay alimony to a former spouse, does not pay it in full, does not pay it at all or does not pay it when it is due.

There are collectors in 56 localities in Québec. Their responsibility is to do whatever is necessary so that people entitled to support receive their due.

To contact this service, call one of the offices of Communication-Québec: dial "0" and ask for Zenith Communication-Québec (toll free from anywhere in Québec).

**Estates**

An estate is the sum total of all property a person leaves to his legatees on his death. This is how we all leave something to family or friends. Thus it is very important to make a will so that the heirs will not have any problems.

If a person dies without a will, the law determines how the estate is to be divided among the heirs. This can sometimes lead to family discord and may be contrary to the wishes of the diseased.

**Wills**

Québec law recognizes three types of wills:

- an authentic will, or one drawn up by a notary;
- a holograph will, which must be entirely written and signed by the testator with no witnesses or notary;
- a will derived from English law that is written before two witnesses who are not legatees.

**Legal succession**

There are four levels of succession and if there are heirs in the first level, all the other levels are excluded. This is how the law distributes the property of a deceased person who did not make a will:

First level:

- two-thirds to all descendants (children or grandchildren)
- one-third to the spouse;

Second level:

- one-third to primary ascendants (father and mother of the deceased);
- one-third to primary collaterals (brothers and sisters or nieces and nephews);
- one-third to the spouse.

Third level:

- ordinary ascendants (grandfathers and grandmothers of the deceased);

Fourth level:

- ordinary collaterals to the 12th degree (all other relatives).

When a person without a will dies, his surviving spouse must decide whether he was married under partnership of acquests or community as to property: he can take his share of the matrimonial regime and renounce his share of the estate; or he may renounce his share of the matrimonial regime and inherit. In the second case, he must also renounce any advantages granted to him under the terms of his marriage contract as well as his right to benefits from any insurance policy made in his favor by the deceased.

**For further information**

You may obtain a free brochure entitled, "Successions et testaments" from the:

Ministère de la Justice
Service de l'information
1200, route de l'Église
Édifice Delta-Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

# PART II

## LARGE ORGANIZATIONS

**This section deals with central organizations providing services for women in general. If they cannot help you, their staff will refer you to another organization that will be able to meet your specific needs.**

### The Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)

180, boulevard Dorchester est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2X 1N6
Tel.: (514) 866-1813

Approximately 35,000 women belong to the AFÉAS and there are branches in about 600 cities and towns in Québec. This association has two main functions: the education of women and social action to further the interests of women. In terms of education, it tries to awaken its members to their responsibilities and to commit them to facing up to the demands of their families and society. It supports social action in order to further the interests of women and to bring about improvements in society. The AFÉAS's main specializations are health, consumer action, adult education and political involvement. Its specific activities: monthly meetings to study a file, mini-training sessions for its members, publication of minutes, notices and reports, information days and meetings. The AFÉAS puts out a monthly bulletin, "Femmes d'ici," and has published a brochure entitled "Quand le coeur et la tête sont en affaires," a guide for women working with their husbands in a profit-making business.

### The Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec

890, boulevard Dorchester est
Bureau 2320
Montréal (Québec) H2L 2L4
Tel.: (514) 288-5224

This organization is composed of associations of heads of single-parent families for their mutual aid and interaction. There are 65 local associations and their programs correspond to the particular needs of their members. The Carrefour will give you information about the association in your area.

Activities: help for single parents, legal information for people who are separating or divorcing, escorts in court, recreational activities and events promoting personal growth.

**The Centre d'information et de référence pour femmes (C.I.R.F.)**

3585, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2N6
Tel.: (514) 842-4781 or 842-4780

The center offers a broad range of free services for women in the Montréal area. Some of these are:

**Legal advice**

By appointment, the center provides legal information about divorce, problems between landlords and tenants, etc. It will also refer you to the appropriate resource person or agency to help you.

**Discussion groups for women**

Groups of women meet regularly at the C.I.R.F. to talk about problems that are of particular interest to them (violence, separation, divorce, marriage contracts, and the like) and about financial questions (debts, investments, job security, etc.). You should call the center to find out about the date these discussion groups will meet and the subjects they will cover.

**Publications**

The center publishes a monthly bulletin, "Communiqu'elles," which is distributed free of charge on request to women who live in Québec. If you would like a subscription to it, call the center.

The C.I.R.F. also publishes "Les pages jaunes des femmes de Montréal," a listing of addresses and useful information on services offered to women in the Montréal area. Cost: $ 4.00 for those who pick it up at the center and $ 4.50 to have it sent by mail. The center also has over 200 brochures and pamphlets on a wide variety of subjects that its visitors can consult.

**French courses**

The center offers French courses given by teachers from the Commission des écoles catholiques de Montréal which are designed for English-speaking women and immigrants. There is a small registration fee.

**Action-Adaptation**

This program was created to give immigrant families a better understanding of Québec society, to identify any problems they may be having and help them find a solution. The center calls on interpreters whenever necessary. In the framework of this program, information is provided about statutes and by-laws in effect in Québec

and in Canada (unemployment insurance, family allowances, maternity leave, minimum wages, income tax, etc.).

Action-Adaptation also publishes a free bimonthly bulletin in French, English, Hindi and Urdu.

For further information or to subscribe to the bulletin, call (514) 842-0814.

**Atelier de recherche d'emploi pour femmes**

This workshop offers a four-week program three hours a day for women who are looking for work. It deals with different aspects of the process (the labor market, preparing a curriculum vitae, preparation for interviews, training courses, and the like). The groups are made up of ten women working with two group leaders.

The program is free but applicants must speak and write French or English to be admitted.

**Services for groups**

The center provides women's groups with chairpersons and conference speakers on a wide variety of subjects such as marriage, the law, day nurseries and creativity.

**Referral service**

The center provides referral in many areas (day nurseries, health, legal services, housing, community services, women's rights, family planning, etc.). Information on these subjects may be obtained by phone or in person.

**Hours**

The C.I.R.F. is open weekdays from 09:00 to 17:00, except Tuesdays, when it is open for referral until 21:00, and other evenings when it remains open for specific activities.

**The "Y"**

(Y.W.C.A.: Young Women's Christian Association)
(Y.M.C.A.: Young Men's Christian Association)

The international Y.M. — Y.W.C.A. operates community centers just about everywhere in the world. These centers offer many different kinds of services and organize educational, social, cultural and athletic activities: accomodation, language courses, yoga, tennis, physical education, to name but a few. They also have assistance programs for parents of adolescents, for widows, etc. and day-care services, and information sessions on health, education, finances and the like.

Contact your nearest "Y" to find out what activities and services it offers.

**The Commission des droits de la personne**

Recognizing its responsibility to protect all men and women in Québec from discrimination, the government adopted a charter on June 27, 1975 that not only prohibits discrimination but also establishes a number of fundamental rights and freedoms, including freedom of expression, the right to respect of the individual's private life, economic rights and legal rights.

**The Charter of Human Rights and Freedoms**

One of the fundamental articles of the Charter, Article 10, lays down the types of discrimination for which you may file a complaint to the Commission des droits de la personne:

> "Every person has a right to full and equal recognition and exercise of his human rights and freedoms, without distinction, exclusion or preference based on race, colour, sex, sexual orientation, civil status, religion, political convictions, language, ethnic or national origin, social condition or the fact that he is a handicapped person or that he uses any means to palliate his handicap."

**When to complain**

Il you are a victim of any of the types of discrimination cited above, you should file a complaint with the Commission des droits de la personne as quickly as possible. The Commission has been in existence since June 28, 1976. It investigates all complaints it receives provided that they are admissable under the Charter. It also administers a program of education and information whose purpose is to eliminate all types of discrimination.

It is important that you complain to the Commission any time your rights are infringed. If you are discriminated against because of your race, color, sex, ethnic origin or country of origin, you should contact the Commission. Similarly, if you have been deprived of your rights because of your religion, civil status, political views or language, the Commission will hear your complaint and will be able to advise you. Finally, if your rights have been violated because you have a handicap or use a means of compensating for a handicap, you should not hesitate to contact the Commission.

**How to complain**

If you have been a victim of discrimination, the first thing to do is to try to remember all the details you can about the incident: If there were any witnesses, mark down their names. Details about the

circumstances and what exactly happened, the dates and any other details you can remember will be helpful in substantiating your claims. If you can remember any insults you received, you should write them down. If possible, also ask a friend or an association to help you.

**The steps to be taken**

First of all, you must call the Commission and talk to one of its officers about your problem. He will ask you several questions to try to determine the heart of the problem. If your complaint is based on one of the provisions of the Charter, the officer will make an appointment to see you. If another organization can handle your problem, he will refer you to it.

If the Commission has the authority to handle your case, the officer will, unless a special exception has been made, ask you for written authorization to have an investigation carried out by the service de l'Enquête (division of investigations). After the investigators have studied your case, they will recommend a solution. Sometimes the situation can be corrected through consultation or mediation between the parties involved; in other cases, the lawyers may decide that it is necessary to take legal action.

**Being represented**

Some victims of discrimination prefer to be represented by a third party. This may be a lawyer or a group dedicated to the defence of human rights and freedoms. If this is your preference, you may ask a group to represent you; this must be done in writing.

**Gray areas**

"Gray areas" are cases that fall under the jurisdiction of another organization as well as that of the Commission. Such cases may be jointly handled by the Commission and that organization. Whatever the situation, if you do not know where you should go for help, ask at Communication-Québec. Its address is in the telephone directory under "Gouvernement du Québec."

**Offices of the Commission des droits de la personne**

**Montréal**
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5
Tel.: (514) 873-5146

**Québec**
1279, boulevard Charest ouest
7e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tel.: (418) 643-1872

If you do not live in either of these cities, you can reach the offices of the Commission des droits de la personne by dialing toll-free:
1-800-361-6477

**The Conseil du statut de la femme**

The Conseil du statut de la femme (C.S.F.) is a consultative body created to act as advisor to the Gouvernement du Québec on all matters affecting the status of women. Another one of its functions is to give women greater access to the government.

The staff of the C.S.F. do all they can to provide warm and personalized service and to answer any questions directly or indirectly related to the status of women. They provide information on the rights of women, the resources in each region of Québec, the activities of women's groups and statistics on subjects relating to the status of women; free publications on divorce, violence toward women, living as a couple, etc.; documentation to consult, including government reports, studies, specialized periodicals and a press review containing all articles published in Québec on the condition of women; aid for women going through a divorce, those looking for family planning clinics, victims of violence and sexism, and the like; a referral service for women with complaints to lodge or who are trying to find a particular group or community resource in their region; a bank of names of women who could occupy decision-making positions, sit on a committee, a council, a commission, a task force, participate in a research project, and so on.

In addition, the Conseil publishes "La gazette des femmes" every month. This magazine presents the latest news about events concerning women and lead articles about legislation affecting women, the union movement, sexist advertising, the family and professional lives of women, and many other relevant topics.

You can obtain a free subscription to this publication by writing to the:

Conseil du statut de la femme
700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9

**Action-Femmes**

One of the groups in the Conseil du statut de la femme is Action-Femmes, which provides a free telephone service to answer your questions. All you have to do is tell them about your problem: for example, if you have been beaten or if your rights have not been respected. The staff will be able to suggest what you should do, what steps you should take. All your questions will, of course, be kept confidential. You can reach this service by calling:

Action-Femmes
from anywhere in Québec:
1-800-463-2851 (no long-distance charge);
Québec City:
643-4326

**Consult-Action**

Would you like to form a women's group to solve day-care problems, problems with work, health or divorce? Consult-Action was created to serve such groups and its staff will advise you on how to go about establishing your group.

You may call them toll free:

from anywhere in Québec:
1-800-361-4349

from the City of Montréal:
873-8384

or write to:

Consult-Action
1255, square Philippe
Bureau 708
Montréal (Québec)
H3B 3G1

**The Fédération des femmes du Québec**

1600, rue Berri
Bureau 3115
Montréal (Québec)
H2L 4E3
Tel.: (514) 844-6898 or
844-7049

This provincial association works at improving the status of women by putting pressure on the various levels of government to change legislation. It also offers courses on subjects of interest to women, such as finance, self-assertion, and the like.

The Fédération also has a documentation center that is open to the public for consultation on appointment.

## WOMEN'S CENTERS

This section discusses organizations devoted to furthering the situation of women by providing information, referral and self-help for women. They also serve as a place to get together and, since most are reserved exclusively for women, women can express themselves freely and in complete security.

**The Centre d'animation sociale et familiale de Sept-Îles**

C.P. 94
Sept-Îles (Québec)
G4R 3H9
Tel.: (418) 968-8948

This center is concerned mainly with educating housewives and offers activities in handicrafts and personal development and workshops on secretarial techniques (writing minutes, etc.). It publishes "Libre échange," a community newspaper distributed free to women using the center, community groups and people in the region.

The center has also actively participated in establishing a number of organizations in Sept-Îles such as associations of single mothers, handicapped people and for family planning.

**The Centre-femmes**

855, rue Holland
Québec (Québec)
G1S 3S5
Tel.: (418) 683-2548

This center has a reception service as well as a telephone service for women who have problems or who simply need to talk to someone. It also provides shelter for battered women and their children or alone for short periods. Centre-Femmes also organizes meetings on a number of subjects, courses on self-awareness and get-togethers with refreshments two Sundays a month.

Open weekdays from 09:00 to 17:00.

**The Centre de référence des femmes de l'Est**

1691, boulevard Pie-IX
Local 12
Montréal (Québec)
H1V 2C3
Tel.: (514) 523-4492

This center welcomes women and refers those who are having trouble, particularly battered women, to organizations that can help them.

Various organized group activities are held at the center Wednesday afternoons and evenings: viewings, discussions, conferences on various subjects.

The center is open weekdays from 09:00 to 16:00.

**The Centro Donne**

8614, boulevard St-Michel
Montréal (Québec)
H1Z 3E9
Tel.: (514) 721-6463

This center was created to help women of Italian origin. It serves as a meeting place and offers information services, French courses, information sessions on various topics (health, contraception, nutrition, finance, citizenship, etc.) in addition to an escort and interpreter service for members, at their request. It also organizes social and cultural activities.

The center is open weekdays from 09:30 to 16:30.

**Com'femme**

2115, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4W 1M2
Tel.: (514) 676-7719

Com'femme sets up workshops for learning (chairing discussion groups), creativity (theater and handicrafts) and organization (advertising, communications). Meetings with various groups are also held at the center. All these activities are open to women from Brossard and the area.

**The Maison des femmes**

940, rue Walton
App. 4
Sherbrooke (Québec)
J1H 1K5
Tel.: (819) 563-0236

The Maison des femmes is an information and action center for questions concerning women. Its health service provides information and referral for abortion, family planning and contraception; it also holds courses on self-care jointly with the C.L.S.C. The Maison organizes workshops on self-awareness and expression and has set up a "Maternité et après" committee.

Its documentation center offers information on laws concerning the family, immigration, work and the like.

## INFORMATION ON THE LAW

### Information on the law for women

#### Action-Femmes

This C.S.F. organization offers free information about laws relating to women's rights.

For detailed information, see the chapter on "Large organizations."

#### Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec

Some local associations provide information on the law free of charge and escort service in court for separation or divorce.

For detailed information, see the chapter on "Large organizations."

### Centers for women

Some of the organizations listed in the chapter on "Women's centers" provide free information about the law. Others will refer women to appropriate organizations.

See the chapter on "Women's centers."

### Legal services

#### Legal aid

By virtue of the Charter of Human Rights and Freedoms, anyone who has business with the courts is entitled to the services of a lawyer.

To make justice accessible to everyone, the Legal Aid Act allows anyone who is resident in Québec to obtain the services of a lawyer free of charge if the person can demonstrate that he or she cannot afford to pay the fees.

If you can afford to do so, you may hire any lawyer you wish, but if you meet certain conditions, you may apply for legal aid; this office will give you a list of lawyers from which you may choose.

To determine whether they are eligible for legal aid, married women must declare the income of their husbands unless they intend to begin proceedings for separation or divorce.

These lawyers provide their services free of charge. If the lawyer you have hired through legal aid asks you for money, you should inform the Commission des services juridiques of this.

Legal aid handles almost every type of case: divorce, housing, unemployment insurance, social aid, consumer protection, etc. However, if you want to sue someone for a sum of money, you must

engage a private lawyer. Normally your lawyer will be paid a percentage from the sum claimed from the person or company you are suing.

**Where to go**

There are now 140 legal aid offices in Québec with nearly 325 lawyers working for them full time. If you would like the services of one of these lawyers, you should go to a legal aid office but you must call first to make an appointment.

To find the address of the office nearest you, contact the Centre communautaire juridique in your area.

**If you are refused legal aid**

If you think you have been treated unfairly because you were refused legal aid, you may apply for a review of your file within fifteen days of the date the director general of legal aid hands down his decision.

You must make your application for review in writing and it must contain a brief statement of the grounds invoked. This must be sent by registered mail to the président de la Commission des services juridiques at the following address:

Tour de l'Est
2, Complexe Desjardins
Bureau 1404
Montréal (Québec)
H5B 1B3
Tel.: (514) 873-3562

Your file will be studied and the Commission will make its decision, which is final and cannot be appealed.

**Centre d'information et de référence pour femmes**

Women in their final year of law studies providing legal advice for women. They will not go with you to court but they can refer you to organizations that offer this service.

See the chapter on "Large organizations."

**Clinique communautaire Head & Hands**

2303, avenue Old Orchard
Montréal (Québec)
H4A 3A8
Tel.: (514) 481-0277

This medical and social clinic also offers legal advice and information as well as help in the preparation of a divorce case.

**Collectif d'information et d'animation juridique**

5185, rue de l'Esplanade
Montréal (Québec)
H2T 2Z4
Tel.: (514) 276-5301

Women lawyers offering women information sessions to help them carry out divorce procedures on their own and to plead their case in court. This group also offers private consultation at a moderate price.

**Neighborhood community groups**

Certain citizens' groups and citizen-education organizations provide information on the law and referral to relevant services.

You can find out about them in your area and in your neighborhood newspaper.

**Immigrant-reception agencies**

Several immigrant-reception agencies can provide information to newcomers about the laws in effect in Québec and the rights of citizens. They also operate a referral service.

You can find out about them from associations in your community.

The ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration publishes a "Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec."

You may obtain a copy by asking at the:

Service des Relations avec les groupes
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-4950

## PUBLICATIONS

### Make yourself at home

This booklet is published by the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

It discusses many aspects of life in Québec and the services available in such fields as work, education, health, housing and transportation.

To obtain a free copy of this publication, contact the:

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Direction des Communications
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-4546

### "Discriminées"

This pamphlet is published by the Conseil du statut de la femme.

It deals with women's rights and the different forms of discrimination against women at the work place and in their daily lives. One chapter is devoted to the particular problems immigrant women face. It also contains a table showing the legal services available for particular problems.

To obtain a free copy, contact the Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tel.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tel.: (514) 873-8384

From anywhere else in Québec, you can call the Conseil toll free by dialing:

1-800-463-2851
or
1-800-361-4349

### L'égalité des chances dans l'emploi

This brochure is published by the Commission des droits de la personne.

It is a guide to interpreting the Charter of Human Rights and Freedoms in terms of offers of employment, application for employment forms and interviews.

It is distributed free of charge by the Commission des droits de la personne:

360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5
Tel.: (514) 873-5146

1279, boulevard Charest ouest
7e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tel.: (418) 643-1872

Elsewhere in Québec, it can be obtained by calling this toll-free number:
1-800-361-6477

**Mieux divorcer**

This pamphlet is published by the Conseil du statut de la femme.

It covers all questions relating to divorce: grounds, rights and responsibilities of the consorts, procedures and steps to follow, child custody, alimony, and the like.

To obtain a free copy, contact the Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tel.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tel.: (514) 873-8384

You can call the Conseil toll free from anywhere in Québec by dialing:
1-800-463-2851
or
1-800-361-4349

**Mieux vivre à deux**

This brochure is published by the Conseil du statut de la femme.

It contains a host of information about marriage, *de facto* marriage, the matrimonial regimes, legal and financial matters, children and the law.

To obtain a free copy, contact the Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tel.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tel.: (514) 873-8384

You may call toll free from anywhere in Québec:
1-800-463-2851
or
1-800-361-4349

**Quand on n'est pas syndiqué**

This booklet is published by Au bas de l'échelle

It is intended for non-unionized women and men working in Québec. It provides an easy-to-understand coverage of laws relating to work, information on possible recourse, the rights of workers and referral to existing resources.

To obtain a free copy of this booklet, contact:

Au bas de l'échelle
1015, rue Sainte-Catherine est
3e étage
Montréal (Québec)
H2L 2G4
Tel.: (514) 842-0462 or
842-5069

**Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec**

This small volume lists all the organizations from the cultural and linguistic communities in Québec.

You may obtain a free copy from the:

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Direction des Communications
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-4546

## WORK

### Social insurance card

You must have a social insurance number to apply for work in Québec.

All men and women living in the country are issued a social insurance number by the Government of Canada.

You must have a card with this number when you register for any type of income security and social security or to obtain work, a driver's licence, health insurance card, and the like.

To obtain a social insurance card, you must fill out a form available in Québec and Canada manpower centers, post offices, offices of the Régie des rentes du Québec, and Employment and Immigration Commission offices. You will have to present your passport, visa and birth certificate or other proof of identity. You may also obtain a temporary social insurance number by carrying out the formalities at your port of entry to Québec.

### The Commission des normes du travail

In most large companies, salaries, working conditions and benefits are determined by collective agreements. In Québec, the Commission des normes du travail governs the other employment sectors, setting the minimum wages and working conditions and making sure that they are respected.

### The minimum wage

On October 1, 1981, the minimum hourly rate was set at $ 3.54 for workers under 18 years of age and $ 4.00 for those 18 years of age or over for a normal work week of 44 hours. Workers in the hotel and restaurant industry who receive gratuities are paid a minimum hourly wage of $ 3.28. All such workers under 18 years receive $ 2.95 an hour. The minimum wage for domestic workers is $ 4.00 an hour. The hourly rates are indexed to the cost of living on a regular basis.

The minimum wage is different for certain categories of workers such as those in forestry, saw mills, public works, the food industry, and the hotel and restaurant industry. They are covered by other laws.

Since these rates change periodically, you should enquire at the Commission des normes de travail and check reports about the minimum wage that appear in the media.

### Pay slips

When you are paid, either by check or in cash, you will not receive the full amount of your earnings. Deductions are made for unemployment insurance and income tax, and in many cases, for contributions to health insurance, pension plans and union dues.

The law requires your employer to issue a pay slip with your salary so that you can check your basic salary and the deductions made.

### Withholdings from salary

An unscrupulous employer may try to illegally withhold part of your salary. Here is a list of the cases governed by the Commission des normes de travail:

- *gratuities*: all gratuities are the exclusive property of the worker and may not be withheld by the employer; they may not be considered part of the salary;
- *uniforms*: if a worker is required to wear a uniform, the cost of the uniform and its maintenance are the responsibility of the employer;
- *room and board*: the maximum deductions for room and board when these are provided by the employer are:

| | |
|---|---|
| — per meal | $ 1.25 |
| — for a room, per week | $16.45 |
| — for room and board, per week | $32.90 |

Note: These items may not be deducted directly from your salary unless you have given your employer written authorization to do so; you may revoke this authorization at any time.

- *waiting time and coffee breaks*: if you are on the job waiting to be assigned work by your employer, you are entitled to your full salary for the waiting time. This also applies to coffee breaks.

- *weekly day off*: you are entitled to 24 consecutive hours of rest a week.

### Working conditions

With few exceptions, the average work week is from 31 to 44 hours. Under the minimum wage law, overtime must be paid at a rate of time and a half. These conditions may, however, be different for certain categories of farm workers.

### Vacations

If you are salaried, you are entitled to a paid vacation; its length depends on your years of service with your employer:

| Period of service | Vacation |
|---|---|
| — less than one year | — one day per month to a maximum of ten days (allowance of 4% of the gross salary) |
| — from one to ten years | — two weeks (allowance of 4% of the gross salary) |
| — ten years or more | — three weeks (allowance of 6% of the gross salary) |

Certain categories of people are not, however, covered by this regulation: students, saleswomen and salesmen, insurance agents, trainees. These conditions may also vary according to the terms of the collective agreement in force. Here, we are discussing the minimum conditions.

**Other leaves**

As a worker, you have the right to the following leaves:

*With salary*: one day for the death or funeral of your child, husband, father, mother, brother or sister, and one day for your wedding.

*With no salary*: the day of the wedding of one of your children; two days for the birth or adoption of a child; three days for the death or funeral of any of the close relatives mentioned above.

**Statutory holidays**

All workers are entitled to a day off for certain holidays when they fall on a workday.

These holidays are:

New Year's Day (January 1)
Good Friday (in March or April)
The Fête de Dollard (the Monday preceding May 25)
Saint Jean Baptiste Day, the national holiday of Quebecers (June 24)
Labor Day (the first Monday in September)
Thanksgiving Day (the second Monday in October)
Christmas Day (December 25)

**Layoff notices**

If you have been working for the same employer for at least three consecutive months, you have the right to receive a written notice of discharge or layoff for a minimum of six months.

Notice must be given:

- one week before termination for continuous service of less than one year;
- two weeks before termination for continuous service of from one to five years;
- four weeks before termination for continuous service of from five to ten years;
- eight weeks before termination for continuous service of ten years or more.

This article of the law does not apply to management personnel.

If your employer fails to give you such notice, you must be paid on your termination an indemnity equal to the salary you would have received during the period of notice.

**Statement of employment**

Your employer must give you a statement of employment when you leave your position. The statement must indicate the nature and duration of your job as well as the name and address of your employer.

**Complaints**

If your employer does not respect all the regulations presented above, you may file a complaint with no risk of being fired. All you have to do is go to the nearest office of the Commission des normes de travail. Naturally, this service will cost you nothing.

**Addresses of the regional offices of the Commission des normes de travail**

| | |
|---|---|
| MONTRÉAL | 2, complexe Desjardins<br>C.P. 730, 24e étage<br>Tour de l'Est<br>Montréal (Québec)<br>H5B 1B8<br>Tel.: (514) 873-7061 |
| QUÉBEC | 210, boulevard Charest est<br>Québec (Québec)<br>G1K 3H1<br>Tel.: (418) 643-4940 |
| BAS SAINT-LAURENT<br>GASPÉSIE | 235, avenue Saint-Jérôme<br>Pièce 301<br>Matane (Québec)<br>G4W 3A7<br>Tel.: (418) 562-2010 |

| | |
|---|---|
| CANTONS-DE-L'EST | 112, rue Wellington sud<br>Sherbrooke (Québec)<br>J1H 5C7<br>Tel.: (819) 565-0441 |
| CHAUDIÈRE-<br>RIVIÈRE-DU-LOUP | 2, place Tanguay<br>Lévis (Québec)<br>G6V 6X8<br>Tel.: (418) 833-6194 |
| CÔTE-NORD | 782, rue Bossé<br>Hauterive (Québec)<br>G5C 1L6<br>Tel.: (418) 589-9931 |
| LAC SAINT-JEAN | 65, rue Saint-Joseph sud<br>2e étage<br>Alma (Québec)<br>G8B 6V4<br>Tel.: (418) 662-3975 |
| MAURICIE | 140, rue Saint-Antoine<br>Local 202<br>Trois-Rivières (Québec)<br>G9A 5N6<br>Tel.: (819) 374-4661 |
| NORD-OUEST | 33, rue Gamble ouest<br>Rouyn (Québec)<br>J9X 2R3<br>Tel.: (819) 762-0867 |
| OUTAOUAIS | 717, boulevard Saint-Joseph<br>C.P. 144, succursale A<br>Hull (Québec)<br>J8X 6M8<br>Tel.: (819) 771-6259 |
| SAGUENAY | 50, boulevard Harvey est<br>Jonquière (Québec)<br>G7X 8L6<br>Tel.: (418) 547-6689 |

**Unemployment insurance**

Most men and women working in Québec pay a contribution to unemployment insurance. The contribution is deducted directly from their salaries. Employers too must pay their share. This program is administered by the Unemployment Insurance Commission, a federal agency.

**Eligibility**

To be eligible for unemployment insurance benefits, you must have worked a minimum of from 10 to 20 weeks, depending on the region in which you live, for at least 15 hours a week during the 52 weeks preceding your application.

You are eligible if:

- you are dismissed;
- you cannot work because of ill health, on condition that you have worked at least 20 weeks before you became ill;
- you are pregnant and have been working for at least 20 weeks;
- you are injured (unless the injury occurred in a traffic accident or an accident at work);
- you have been put under quarantine (if the quarantine is due to an industrial disease, you must contact the Commission de la santé et de la sécurité du travail).

If you leave your job of your own free will, you may still receive benefits after a waiting period of two weeks plus an additional period of from one to six weeks. The length of the period of exclusion depends on the individual case and will be determined by an investigation into the case. However, this regulation does not apply if you have requested benefits for sickness or maternity or if you are eligible for benefits paid to people 65 years of age or over.

If you apply for sickness or maternity benefits, you must attach a medical certificate signed by your doctor to your application form.

**Amount of the allowance**

According to the law on unemployment insurance, all beneficiaries are entitled to 60% of their weekly insurable earnings (there is a ceiling on insurable earnings). The minimum has been set at a salary-equivalent of 15 hours of work a week. The maximum is $ 189 a week. Income tax is deducted from the benefits and the rates are reviewed every year.

**The procedure**

Before you leave your job, make sure that your employer gives you a Record of Employment. Employers are required by law to do so within five days of the interruption of earnings. This record indicates the number of weeks you worked, the salary you received and your reason for leaving the job. You will not be able to receive unemployment insurance benefits unless you have this document.

The first two weeks of the benefit period are called the waiting period and you will not receive any benefits. Two or three weeks after you have filed your application, you will receive a claimant's

report card in the mail. However, if you leave your job because you are pregnant, the ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre will provide coverage during the two-week waiting period.

To register for unemployment insurance, you must go to the unemployment insurance office nearest your home. Even if you have not yet received your Record of Employment, do not wait to fill out your application form. The addresses of the unemployment insurance offices are listed in the telephone directory under "Government of Canada — Unemployment Insurance."

**If you feel that you have been wronged**

If, after doing everything you are supposed to do at the Unemployment Insurance Commission, you are refused benefits or the benefits are long in coming, or if for any other reason you feel that you have not been treated fairly, you still have one other recourse.

**Mouvement action-chômage**

This volunteer organization was created to help unemployed people who are having problems. Information meetings on the legislation governing unemployment insurance are held every Tuesday and Thursday at 13:30. There is also a telephone service to answer your questions between 09:00 and 12:00 from Monday to Friday. Do not hesitate to take advantage of this free service. The main office is in Montréal at the following address:

Mouvement action-chômage
1015, rue Ste-Catherine est
Montréal (Québec)
H2L 4L5
Tel.: (514) 845-4258

People in the Québec area should contact:
Action-chômage Québec
435, rue du Roi
Québec (Québec)
G1R 2X1
Tel.: (418) 529-7804

It will provide information by telephone and help anyone having problems with the Unemployment Insurance Commission. It also offers the services of lawyers to defend contentious cases.

There are Action-chômage offices in 30 Québec cities. To find out which one is nearest you, call the Secrétariat du regroupement des bureaux d'action-chômage at (514) 845-4258.

**Industrial accidents**

All Québec workers are protected against accidents they might have during working hours as well as against what are known as "occupational illnesses," that is, illnesses caused by one's work.

If you have an accident at work or if you suffer from an illness caused by your work, the Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) will pay you a compensation for the entire period in which you are disabled; this weekly allowance can be up to 90% of your net salary. The first five days will be paid by your employer. Furthermore, if you remain disabled, you will be entitled to an allowance based on the extent of your physical incapacity and the salary you earned prior to the illness or accident. If your disablement is serious enough to warrant it, the Québec Pension Plan will pay you a pension. The amount of this compensation is set by law.

If you have to be transported by ambulance because of an accident or illness caused by your work, the expenses for this will be paid by your employer.

Should a work-related accident or illness result in your death, your spouse and children will receive a monthly pension. The state will also pay the funeral expenses.

No deduction is made from your salary for this insurance. Only employers make contributions and all companies are required to register with the Commission de la santé et de la sécurité du travail.

If you are the victim of an accident, even a minor one, notify your employer immediately. He or she will fill out the appropriate form. Employers are required by law to declare all accidents to the C.S.S.T. You should also see a doctor who will make a report for the Commission.

**Right to refuse work**

The law also gives you the right to refuse to do work that is hazardous to your life or health. Furthermore, if you are pregnant and your doctor considers your work potentially hazardous to your health or to that of your child, you can, on presentation of a medical certificate, be exempted from doing this work.

**For further information**

If you would like to know more about this subject, contact the Commission de la santé et de la sécurité du travail.

**In Montréal**

Complexe Desjardins
C.P. 3
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tel.: (514) 873-3990

**In Québec**

524, rue Bourdages
C.P. 1200
Québec (Québec)
G1K 7E2
Tel.: (418) 643-5850

The Commission also has office in Sept-Îles, Rouyn-Noranda, Cap-de-la-Madeleine, Chicoutimi, Hull, Rimouski, Sherbrooke and LG-2. Their addresses are in the telephone directory under "Gouvernement du Québec — Commission de la santé et de la sécurité du travail."

**Trade unions**

Trade unions are associations of workers who have joined together to negotiate salaries, working hours and conditions, paid holidays, employee classification, and the like with their employers. These negotiations lead to the signing of a collective agreement (work contract).

There are several trade unions in Québec. Some were formed locally and others are branches of large Canadian or North American unions. Basically, four large unions represent Québec workers: la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.), the Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), the Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) and the Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.).

Naturally, there are fewer unions in small firms than in large companies. However, all industrial relations are governed by Québec law: the Labour Code and the law on industrial relations in the construction industry. Under the Labour Code, all workers have the right to belong to a union and may form certified associations of workers. Certification is granted when the absolute majority of the workers of a given employer have voted in its favor under the supervision of a representative of the ministère du Travail du Québec.

A worker may not be fired for union activities. If your employer threatens you with such action, you should not hesitate to complain to the office of the chief investigating commissioner of the ministère du Travail:
In Montréal: Tel.: (514) 873-4357
In Québec: Tel.: (418) 643-4970

**Negotiations**

At the termination of a collective agreement, representatives of the employer and the union meet together to agree on new working and salary conditions for the employees and determine the rights and responsibilities of the two parties: this is called negotiation.

During the negotiations, the union members have recourse to different pressure tactics: slowdown, interruption of work (strike), and the like if the work contract has expired; otherwise these methods are illegal. Sometimes employers declare lock-outs to put pressure on the workers; that is, an employer closes his company temporarily. In some cases, the Cour supérieure may order an injunction, which means that it orders the workers to return to work or the employer to open the doors of the firm. Failure to comply with an injunction is punishable by fine or imprisonment. During negotiations, an individual may be asked to help the parties come to an agreement by suggesting solutions: this is mediation. When the parties do not arrive at an agreement, arbitration may take place. In this case, an arbitrator settles the issue and his or her decision must be respected by both parties. Arbitration is automatic for police officers and firemen.

**Helping wives**

Since 1980, a woman who helps her husband in a non-incorporated business is considered the same as other workers. Thus, her salary may be deducted from the income of the head of the firm and contributions can be made in her name to the Québec Pension Plan so that when she retires or if she becomes disabled, she will be eligible for a pension. Furthermore, if she should die, her husband and children will be entitled to a pension. However, to be eligible for the pension plan, the woman must receive a salary greater than the personal exemption that is set by law. This amount varies from year to year.

If you and your husband operate a business, a farm or other type of enterprise, you should find out about how this new regulation works.

Contact the ministère du Revenu du Québec:

**In Québec**

3800, rue Marly
6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4A5
Tel.: (418) 643-6677

**In Montréal**

3, Complexe Desjardins
19e étage
Montréal (Québec)
H5B 1A4
Tel.: (514) 873-2611

To call toll free from anywhere else in Québec, dial:
Zenith 6-6360

**The Bureau de la condition de la femme au travail**

There is an organization that makes sure that equality of employment is respected. The Bureau de la condition de la femme au travail sees to it that the interests and rights of women are respected in the programs, regulations and laws of the ministère du Travail, de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

The Bureau also advises the Ministère and makes recommendations concerning the development and implementation of policies and programs to meet the particular needs of women in employment, especially in matters relating to their return to the labor force, sexism in employment and maternity leave.

The Bureau also works to sensitize and inform the public about the condition of women in the labor force.

You can contact the Bureau de la condition de la femme au travail at the:

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
425, rue Saint-Amable
3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1
Tel.: (418) 643-9245

## PLACEMENT SERVICES

There are several ways of finding work in Québec. In addition to the private agencies and the classified advertisements that appear in the newspapers, you can turn to the free placement services provided by the governments of Québec and Canada as well as by certain community organizations.

Action-travail des femmes du Québec
2515, rue Delisle
Montréal (Québec)
H3J 1K8
Tel.: (514) 932-4524

This community organization helps women find work. It offers information on government programs and on the labor market free of charge. It tries to direct women to work in areas traditionally reserved for men.

Le Carrefour Relance
5355, 13e Avenue
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tel.: (514) 376-2410

This program is administered by the ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec. It provides guidance and placement services to social aid beneficiaries who have been referred by a Centre de main-d'oeuvre. You can request a personal interview or participate in a group session.

### The Canada Employment Centres

You will find the address of the nearest Canada Employment Centre in the telephone directory under "Government of Canada."

These centers provide free placement services. Positions available in a wide variety of fields are posted in their offices. If you are not sure of the direction you should take in the labor market, ask one of the counselors for help. He or she will help you register and direct you to the right kind of employment for you.

The employment centers also offer a course on "Active Job Search." This course explains how the labor market works, how to create a job for yourself and how to find a job. This free course is given in two 90-minute sessions.

### The Centres de main-d'oeuvre du Québec

You will find the address of the Centre de main-d'oeuvre du Québec nearest you in the telephone directory under "Gouvernement du Québec."

These centers offer free placement services. They also post notices about positions to be filled. If you are not sure about what type of work you should apply for, one of the counselors will help you register and direct you to the right kind of employment for you.

L'enjeu
5355, 13e Avenue
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tel.: (514) 728-4541

This program was created by the Canada Employment and Immigration Commission to help women 18 years old or over to return to the labor force. It offers one-month sessions on ways of finding employment.

**M.C.C.I. placement service**

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-3942

890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tel.: (418) 643-2113

The primary purpose of this service is to help you find work. Its counselors will help you evaluate your past experience and interests, suggest what you should do to find work and give you all the additional information you need to find work.

Placement et conseils aux immigrants
1000, rue Guy
Montréal (Québec)
H3H 2K3
Tel.: (514) 283-4702

This office serves immigrants who have been here for less than two years. It offers vocational guidance, individual or group consultation, language courses, vocational training and courses for people who want to recycle.

The Jewish Vocational Projet
5151, chemin Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3W 1M6
Tel.: (514) 735-3541, extension 276

This organization provides guidance for those who have never worked or for those who would like to change the type of work they do. It also provides a free placement service.

## RECYCLING, VOCATIONAL TRAINING AND RETURNING TO THE LABOR FORCE

Some public and community organizations offer recycling courses and vocational training courses for people who would like to change the type of work they do. Other sessions are for women who, after a prolonged absence, would like to go back into the labor force. These organizations teach them how to know themselves better, to evaluate their aptitudes and skills and familiarize them with the labor market.

The Commission de formation professionnelle
5350, rue Lafond
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tel.: (514) 374-3510

The ministère du Travail du Québec is responsible for the Commission de formation professionnelle, which offers several vocational training programs for adults jointly with employment centers, school boards and CEGEPs.

General programs are offered to people who need preparation to begin vocational training. There are two levels: secondary and collegial. The courses are free and are given full or part time. To be admitted, you must be over 16 year of age, meet the requirements of the program you have chosen and have been approved by a counselor at an employment center.

The Commission de formation professionnelle will send you a calendar of the programs and additional information on request.

Époc Montréal
1211, rue du Fort
2e étage
Montréal (Québec)
H3H 2C1
Tel.: (514) 877-7810 or 877-1379

This organization offers a training program in office skills for women between 18 and 23 years of age who have less than ten years of schooling and have been out of school for at least one year. The program lasts six months during which the trainees are paid the minimum wage.

**Femmes vivantes**

A number of school boards offer programs for "golden-age" women who would like to re-enter the work force. The courses explain how to evaluate one's possibilities and introduce the women to what is involved in professional life and going back to school. The women teaching the courses encourage information exchange and reflection.

School boards organize a program whenever they are requested to do so by a group of fifteen women. The "Femmes vivantes" program is now being offered by the following school boards:

C.S.R. Carignan
C.S.R. Chambly
C.S.R. Chapais-Chibougamau
C.S.R. Chomedey de Laval
C.S.R. Des Laurentides
C.S.R. des Manoirs
C.S.R. du Rivage
C.S.R. Honoré-Mercier
C.S.R. Jérôme-Le-Royer
C.S.R. Le Gardeur
C.S.R. Louis-Hémon
C.S.R. Mauricie
C.S.R. Mille-Îles
C.S.R. Pascal-Taché
C.S.R. Provencher
C.S.R. Yamaska
Commission des écoles catholiques de Québec (C.E.C.Q.)
Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.)

**Formation préparatoire à l'emploi**

2217, rue Papineau
Montréal (Québec)
H2K 4J5
Tel.: (514) 525-3065

This training program was created to allow people with less than four years of schooling to catch up but it also provides courses specifically for women who are alone (single, separated, divorced or widows) and who have had less than six years of schooling.

**Laval au féminin**

62, rue Saint-Florent
Laval (Québec)
H7G 2H9
Tel.: (514) 663-1222

This community organization offers a program jointly with the Commission scolaire Les Écores to provide guidance for housewives. The program covers education, work and volunteer work.

**Le module Jonathan**

(A program for integration into the labor force)
1445, rue François-Premier
Québec (Québec)
G1L 4L3
Tel.: (418) 522-1257

This program is intended for women who are heads of families and who are in a difficult financial situation. The sessions, which provide preparation to enter the labor force, are given two afternoons a week for six weeks.

**Nouveau départ**

This program was designed to inform women between 35 and 55 years old about the world of work, volunteer work and going back to school. During these meetings, women learn more about themselves and learn how to evaluate their needs and possibilities.

Like the "Femmes vivantes" program, "Nouveau départ" is offered by school boards, CEGEPs and other organizations. This program is now being offered by the following institutions:

**School boards**

C.S.R. du Saguenay
C.S.R. Lapointe
C.S.R. Carignan
C.S.R. La Vérendrye
C.S.R. Le Gardeur
C.S.R. Lignery
C.S.R. Mille-Îles
C.S.R. Rouyn-Noranda
C.S.R. St-Jérôme
C.S.R. Henri-Bourassa
C.S.R. Bois-Francs

**CEGEPs**

CEGEP de Hull
CEGEP Limoilou
CEGEP Édouard-Montpetit
Collège régional Bourg-Chemin
CEGEP St-Jean-sur-Richelieu
CEGEP de Shawinigan
CEGEP de Trois-Rivières
CEGEP Bois-de-Boulogne

**Organizations**

AFEAS, Plessisville
Y.W.C.A., Montréal
Y.W.C.A., Québec

SORIF (Service d'orientation et de relance pour les femmes)
3095, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H1W 1B2
Tel.: (514) 526-0811

This is a sixteen-week training program for women 18 years of age or over who are heads of families and unemployed. They must be able to speak, read and write French and be either Canadian citizens or permanent residents. The women who are accepted will receive a salary throughout the program.

## COMMUNITY ORGANIZATIONS PROVIDING ASSISTANCE FOR IMMIGRANT WORKERS

These organization were created to defend the rights of Québec workers of foreign origin, to improve their working conditions and to sensitize public opinion to their problems.

**L'Association des travailleurs grecs**

5359, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4G6
Tel.: (514) 279-3526

The group of women workers in this association provides women with information by telephone or in person about their rights at work and in all other fields. It works hand in hand with other resource organizations, such as the C.L.S.C.s and Y.M.C.A. It is particularly concerned with day-care for children and the conditions of women working in factories.

Open: 09:00 to 19:00 weekdays
and from 10:00 to 17:00 on Saturdays.

**L'Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (ATIQ)**

635, rue St-Jean
Québec (Québec)
G1R 1P9
Tel.: (418) 522-6322

This association holds information sessions on the minimum working conditions and on the rights of men and women who work. It is particularly concerned with workers in the hotel industry and domestic service.

Open: 09:00 to 17:30 from Monday to Friday.

**L'Union des travailleurs immigrants et québécois de Montréal (UTIQ)**

5363, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4G8
Tel.: (514) 277-8669

This organization is devoted to defending the rights of immigrant workers, sensitizing public opinion to their situation and training these workers so that they will be better aware of their rights and become involved in workers' movements.

The Comité de la condition féminine at the UTIQ informs women about laws governing work, especially women in the manufacturing sector and unskilled women workers. It also promotes the unionization of women workers and evaluates collective agreements.

French, English, Portuguese, Greek, Italian, Creole and Spanish are spoken at the UTIQ.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays
but the office is often open in the evening.

## COMMUNITY ORGANIZATIONS HELPING NON-UNIONIZED WORKERS

These organizations were created to help non-unionized working men and women have their rights respected and to improve their working conditions.

### Au bas de l'échelle

1015, rue Sainte-Catherine est
3e étage
Montréal (Québec)
H2L 2G4
Tel.: (514) 842-0462 or
842-5069

Au bas de l'échelle is an organization engaged in legal action, providing information and defending the rights of all non-unionized workers except those who are protected by the Association pour la défense des droits du personnel domestique.

It offers information on all aspects of work and holds free information sessions in six languages about workers' rights when there is a demand for them.

Open: 09:00 to 17:00 from Monday to Thursday
Closed Friday afternoons.

### L'Association pour la défense des droits du personnel domestique

445, rue St-François-Xavier
Montréal (Québec)
H2Y 2T1
Tel.: (514) 844-6255

The purpose of this association is to improve the working conditions of domestic workers. It provides information and mediation, explanation of immigration laws, and guidance and referral when needed (housing, clothing, new job, etc.).

The permanent staff of the Association may be consulted about anything related to problems with work: salary, working conditions, blackmail and threats of expulsion.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays.

**The Ligue des femmes du Québec**

2000, avenue de l'Hôtel de ville
Montréal (Québec)
H2X 2B2
Tel.: (514) 845-3796

This multi-ethnic organization with nearly 500 members works to eliminate all types of discrimination at the work place (women's health in factories, information on the Labour Code, organization to unionize women, etc.), organizing women in the fight against inflation (FOLI) to put pressure on the various levels of government and boycott certain products, and to sensitize women to the problem of racism.

Open: 09:00 to 16:30 weekdays.

## COMMITTEES ON THE SITUATION OF WOMEN IN TRADE UNIONS

Most trade unions have set up committees concerned specifically with the situation of women. While these committees are primarily intended for members of the particular union, two of them provide services for non-unionized women.

**The Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)**
Comité de la condition féminine
1601, rue Delorimier
Montréal (Québec)
H2K 4M5
Tel.: (514) 598-2109

This committee is mainly concerned with unionized women workers but its union counselors offer information sessions for interested groups in order to expand unionization into all spheres and to contribute to the recognition of unionized women in companies that are already unionized.

**The Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)**
Comité de la condition féminine
1510, rue Sauvé ouest
Montréal (Québec)
H4M 1C5
Tel.: (514) 337-4022

This committee is primarily concerned with issues affecting members of the F.T.Q. It supports unionized women in their attempts to have their rights respected. It also provides help for groups of women who want to become unionized or who would like information about unionization.

## HEALTH AND SOCIAL SERVICES

### Québec's health system

The health services in Québec are run by the state and so, all Quebecers, even the most needy, receive free medical care. The Québec health insurance plan is universal, covering working men and women as well as those who are unemployed so long as they have been living in Québec for at least three months.

### Health insurance and hospital insurance

All Québec residents must be registered with the Régie de l'assurance-maladie and must have a health insurance card. This card entitles you to:

- all medical services, including hospital care, psychiatric care, diagnosis, therapy, surgery, anesthesia, radiology and most laboratory tests;
- vision tests performed by an optometrist (this does not include the cost of glasses or contact lenses);
- oral surgery performed in a hospital or university;
- dental care, including preventive care, for children under 16 years of age (1981) and recipients of social aid;
- medication prescribed by a doctor or dentist for anyone 65 years of age or over and recipients of social aid;
- prostheses and orthopedic appliances;
- hearing aids prescribed for people 35 years of age or under;
- mechanical, electronic and optical aids for people under 35 years of age with a visual handicap;
- mammary prostheses prescribed for women who have undergone a total or radical mastectomy ($ 50 maximum).

If you have not yet received your health insurance card, you must pay for the medical care and you will be reimbursed by the Régie de l'assurance-maladie upon presentation of the bills made out in your name. You may ask the doctor who is treating you to fill out the form that is used in such cases.

### How to obtain your health insurance card

To register with the Québec health insurance plan, you must provide the following information:

- your social insurance number;
- your family name and first name;
- your date of birth;
- your sex;

- your civil status;
- your address.

You must provide the same information about any dependents (spouse or children under 18 years of age) you want to register with the plan. Application forms for a health insurance card are available in most pharmacies, doctor's offices, C.L.S.C.s (Centres locaux de services communautaires) and hospitals or may be obtained directly from the Régie de l'assurance-maladie at either of these addresses:

**In Montréal**

5199, rue Sherbrooke est
Village Olympique
Pyramide B
Bureau 4220
Montréal (Québec)
H3A 3X3
Tel.: (514) 256-2611

**In Québec**

Service de l'inscription
des bénéficiaires
Casier postal 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3
Tel.: (418) 643-3445

Elsewhere in Québec (no long-distance charge), call:
1-800-643-4881

**Hospitals**

If you do not have a doctor and you need medical care, go to the outpatient clinic of the hospital nearest your home. If you are injured, go to the emergency room of a hospital immediately. Emergency services, as their name implies, are reserved for cases requiring immediate attention.

The Régie de l'assurance-maladie will cover the cost of all care you receive in a hospital.

**Community health departments (D.S.C.s)**

Some hospitals have a community health department (D.S.C.) which concentrates on preventive medicine and improving public health. The D.S.C.s are responsible for investigating epidemics, monitoring and preventing infectious diseases, immunizing children, providing health services in the schools and monitoring occupational health. They also offer pre- and post-natal courses and are responsible for the emergency and outpatient services in their respective hospitals.

**Community clinics**

In all regions, and particularly in the urban centers, there are community medical clinics. Some of them are specialized, others are not, and some mainly handle young people. They all serve the

population in the neighborhood in which they are located. Their addresses and telephone numbers are listed in the telephone directory.

To find out more about the Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.s), see the section at the end of this chapter.

**Private clinics**

Strictly speaking, there are no private health services in Québec. However, many doctors see patients in their own offices in addition to the work they do in the hospitals. Some specialists work together in the same building and form a medical clinic. The health insurance covers the cost of care received in a private office or in a medical clinic.

**Medical examinations**

If the medical examinations you had before you entered the country showed that you needed treatment when you arrived in Quebec, this is indicated on your visa and your medical file has been sent to the community health department in your region. A person on the medical team will get in touch with you.

**Immunization**

Il you have children who are under 18 years of age, you should take them to a D.S.C., a C.L.S.C. or a doctor to have their vaccination record checked. It is recommended that children under 7 years of age be innoculated against diphtheria, whooping cough, tetanus and polio. Your local community health department will prepare a health record book for your child if you ask.

**Ambulance service**

Free ambulance service is available for recipients of social aid and people 65 years old or over. However, the attending physician must certify that the patient's state of health warranted transportation by ambulance.

In the case of highway accidents, the cost of transporting the injured by ambulance is covered by the Régie de l'Assurance-automobile du Québec.

In all other cases, you must pay for transportation by ambulance yourself.

**Medication**

The Régie de l'assurance-maladie pays for medication prescribed by a doctor or dentist for recipients of social aid and people 65 years of age or over.

Medication administered to a sick person in hospital is also paid for by the state. In all other cases, the individual must pay for medication.

**Dental care**

Only children under 16 years of age (1981) and recipients of social aid are entitled to free dental care. When they go to the dentist, children must show their health insurance card as proof of age. The eligibility age for dental services is set by law and can change from one year to the next. Before you take your child to a dentist make sure that the dentist is covered by the health insurance plan.

If you have dental surgery performed in a university or hospital, it will be paid for by the Régie de l'assurance-maladie.

You must pay for any other dental care you receive in a private dentist's office.

If you do not have a dentist, ask your family, friends and neighbors for the names of those they know or ask at your C.L.S.C.

Some community clinics, hospitals and university faculties of dentistry offer free or very inexpensive dental care. It would be a good idea to check into this.

**For further information**

For additional information on health care in Quebec, contact the:
Régie de l'assurance-maladie du Québec
Correspondance des bénéficiaires
Casier postal 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3

or call:

**In Montréal**
(514) 256-2611

**In Québec**
(418) 643-8850

**Elsewhere in Québec:**
1-800-463-4881 (no long-distance charge)

**Health emergencies**

If you are ill or injured and cannot travel, if you need a doctor or an ambulance, you can call the emergency service of the Centre des services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.) anytime night or day.

Tel.: 842-4242 (Montréal area only).

## THE CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (C.L.S.C.)

There are C.L.S.C.s everywhere in Québec offering medical, dental and social services: medical consultations, treatment for minor injuries or illness (flus, earache, etc.), X-rays and so on.

They are open to children, men and women and are concerned with the well-being of the community; they concentrate on preventive medicine and public health: early detection of disease, education about nutrition, vaccination, home care, etc. Their teams of health workers are multidisciplinary (doctors, nurses, social workers, psychologists, family aides, community organizers, etc.), providing services adapted to the particular needs of the population they serve.

The C.L.S.C. can answer any questions you may have about sexuality, family planning, perinatal care (prenatal courses, etc.), nutrition, industrial health, housing, keeping elderly people at home, and the like.

Most C.L.S.C.s are open from 09:00 to 17:00 Monday to Friday but there is a great deal of variation in the opening hours of the individual establishments: some are open in the evenings and even at night. You should call first to check before going. If the C.L.S.C. cannot help you with your particular problem, its staff will be able to tell you where you should go.

You will find the address of the C.L.S.C. nearest your home in the telephone directory under "Centre local de services communautaires." We would like to stress that you must go to the C.L.S.C. in your neighborhood only.

Below you will find more detailed information on three Montréal C.L.S.C.s which provide special services for new Quebecers.

The Fédération des C.L.S.C. du Québec can give you information about the C.L.S.C.s in all regions of Québec.

**Fédération des C.L.S.C. du Québec**
284, carré Saint-Louis
Montréal (Québec)
H2X 1A4
Tel.: (514) 842-5141

**The C.L.S.C. Côte-des-Neiges**
3600, rue Van Horne
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3S 1R6
Tel.: (514) 731-8531

This C.L.S.C. offers a broad range of services including family consultation and home care such as postnatal care; it also has a drop-in day-care center that looks after children while their parents are at the center. Furthermore, it provides information on family planning and referral for women who are victims of violence.

This C.L.S.C. also organizes free French courses at the beginners' and intermediate level for immigrants in the neighborhood.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays.

**The C.L.S.C. Parc-Extension**
469, rue Jean-Talon ouest
Montréal (Québec)
H3N 1R4
Tel.: (514) 273-9591

Staff in this center speak French, Greek, Armenian, Vietnamese and English. In addition to the normal medical, dental and social services, it also helps its clients translate and understand legal documents and all types of forms.

Social workers are available for consultation about family problems.

Open: 09:00 to 18:00 Monday and Wednesday
09:00 to 17:00 all other days.

**The C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc**

*Home care*
30, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2T 1G9
Tel.: (514) 286-9657

*Clinic*
4652, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec)
H2V 4J4
Tel.: (514) 849-3515

This C.L.S.C. can serve you in French, Portuguese, Chinese, Greek and English. In addition to medical and dental care, it offers the following services:

- reception and distribution of information on resources in the neighborhood and on Québec life;
- translation of documents and referral to French courses;
- information on the rights of residents;
- concrete assistance in finding housing, furniture and clothing;
- special services for the elderly.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays.

## COMMUNITY HEALTH ORGANIZATIONS FOR WOMEN

In the large urban centers, certain community organizations offer medical care to women only. There are also self-help groups teaching women about their bodies and how to look after their own health.

**Le Centre de santé des femmes du quartier**
16, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2T 1G8
Tel.: (514) 842-8903

This medical clinic for women provides information on contraception and women's health and general medical and minor gynecological care. It also hosts meetings on various topics: depression, nutrition, menopause and the like.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays.

**Le Centre de santé des femmes de Québec**
155, boulevard Charest est
Québec (Québec)
G1K 3G6
Tel.: (418) 647-5745

This center offers gynecological care and a referral service for questions relating to sexuality, contraception and abortion. It also organizes information sessions on family planning, medication, menopause, etc.

Open: 09:00 to 17:00 weekdays.

**La Clinique des femmes**
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1W7
Tel.: (514) 842-8576

The C.L.S.C. Métro manages a clinic for women based on a global approach to health. It offers general medical care as well as gynecology, a complete perinatal program with a clinic for babies, and assistance for victims of sexual aggression. It also provides advice on contraception, abortion and menopause.

Open: 09:00 to 20:30 weekdays.

**La Maison des femmes**
940, rue Walton
App. 4
Sherbrooke (Québec)
J1H 1K5
Tel.: (819) 563-0236

This health center offers information and referral in the fields of abortion, family planning and contraception; courses are also given on self-examination in cooperation with the C.L.S.C. and a "Maternité et après" committee has been set up.

**Health emergencies**
In the event of an emergency, you should call 842-4242 if you are in the metropolitan Montréal area. You should then describe the situation; you will be told what you should do or a doctor will be sent if the circumstances warrant this.

## THE CENTRES DE SERVICES SOCIAUX (C.S.S.)

The C.S.S.s are public establishments offering free services to anyone with social or psychological problems. The C.S.S.s handle:

- family therapy;
- protection of young people in trouble;
- placement of children and elderly people;
- adoption;
- marriage counseling;
- treatment for alcoholism, and the like.

These state-run centers are also responsible for teams of social workers who work in schools and hospitals.

The C.S.S.s in Québec and metropolitan Montréal offer special services for immigrant women and men. (See the following sections for more details about this.)

The C.S.S.s provide service 24 hours a day, seven days a week for emergency cases. The numbers to call in the event of an emergency are:

**In Montréal:**

(514) 526-9211 (during the day)
(514) 527-4331 (at night and weekends)

**In Québec:**

(418) 687-5540

If you live elsewhere in Québec, consult your telephone directory for the number of the C.S.S. nearest you.

**The Service aux migrants et immigrants of the Centre de services sociaux du Montréal Métropolitain (C.S.S.M.M.)**

862, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2L 1K9
Tel.: (514) 526-9211 (weekdays from 09:00 to 17:00)
(514) 527-4331 (evenings and weekends).

The C.S.S.M.M. offers free reception, consultation, information, emergency assistance, and inter-ethnic and community cooperation.

It provides the following services for immigrant women and men:

- consultation for problems in the family, at school, work, with the law, with public services, etc.;
- information about rights, social laws, resources in the area (housing, work, day nurseries, community organizations);
- help in the preparation of important documents;
- escort of people as required in emergencies.

The C.S.S.M.M. has set up a task force on women immigrants. Its role is to sensitize the staff and administration of the establishment to the particular problems of women immigrants and to provide them with the training to meet the needs of these clients.

**The Services sociaux aux immigrants et aux itinérants of the Centre de services sociaux de la région de Québec (C.S.S.R.Q.)**
43, rue d'Auteuil
Québec (Québec)
G1R 4P4
Tel.: (418) 692-2603

The purpose of this branch is to respond to the immediate needs of immigrant men and women, to put them in touch with the resources in the region and to inform them about the law. It works jointly with other agencies, offering these clients marriage and family counseling and short-term emergency financial assistance.

## COMMUNITY SOCIAL SERVICES

In all regions of Québec there are community organizations offering a wide range of social services, some of which are specialized. Some of these organizations look after alcoholics and their families, others serve people suffering from psychological and emotional problems. Still others help adult delinquents or elderly people. Naturally, we cannot discuss all of them here.

If you should need this type of help, consult your C.S.S., C.L.S.C., the nearest hospital, your friends or the yellow pages of your telephone directory.

## SEXUALITY, CONTRACEPTION, FERTILITY, ABORTION AND V.D.

Many organizations can help you if you want information about sexuality, contraception, fertility, abortion and venereal disease (V.D.).

They are:

- the C.L.S.C. in your neighborhood and health centers for women (see the chapter on "Health and social services");
- family planning clinics in some hospitals;
- organizations serving women (see the chapter on "Women's centers");
- Action-Femmes of the Conseil du statut de la femme, which will refer you to organizations in your locality (see the chapter on "Large organizations").

Or you can go directly to any of the organizations listed on the next few pages.

### Family planning

You and your partner are the ones to decide on the number of children you want to have. This is a major decision since it is obvious that a child who is desired and longed for with joy is more likely to have a happy and enriching childhood.

There are many methods of birth control and it is up to you to decide on which is best for you, given your needs and your state of health. Your doctor, a C.L.S.C. and the Centres de services sociaux in your region will be able to give you all the information you need on this question.

### Abortion clinics in hospitals

There is a hospital with an abortion clinic in every region of Québec. In larger cities, such as Montréal and Québec, there are even several such clinics. Most of these will perform an abortion up to the 20th week of pregnancy if the case is accepted by the hospital committee. You should ask about this at the C.L.S.C. or hospital nearest you.

**La Clinique des jeunes de Montréal**
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1L7
Tel.: (514) 842-8576

This clinic dispenses care in general medicine, pediatrics, gynecology, psychiatry and dermatology as well as guidance services. It also arranges for abortions in hospitals.

Open: Monday to Friday from 09:00 to 16:00 (general medicine)
Monday and Friday evenings between 16:30 and 20:30 (general medicine)
Tuesday, Wednesday and Thursday evenings from 16:30 to 20:30 (gynecology)

**La Clinique des jeunes Saint-Denis**
1609, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3K3
Tel.: (514) 844-9333

This clinic offers general medical care as well as information about sexuality and contraception and treats venereal diseases (V.D.). It also provides referral for abortion.

Open: Monday to Friday from 11:00 to 17:00, closed Wednesday. After hours, there is an answering service that will take a message. Visits by appointment only.

**Le Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits**
C.P. 129
Succursale E
Montréal (Québec)
H2T 3A5
Tel.: (514) 844-0587

This committee makes representations to the various levels of government in order to liberalize abortion and have methods of contraception distributed free of charge. It also provides information and advice on ending pregnancy, contraception and the possibilities of obtaining an abortion in Montréal, Québec and the United States.

Open: Monday, Wednesday and Friday from 10:00 to 16:30.

**La Fédération du Québec pour le planning des naissances**
3826, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2L 4A5
Tel.: (514) 842-9501

This federation is made up of regional associations distributing information on contraception, family planning and fertility problems.

These associations are:

Association de planification des naissances de

Mauricie-Bois-Francs
a/s Centre de benevolat
1415, boulevard des Forges
Trois-Rivieres (Quebec)
G8Z 1T7
Tel.: (819) 373-1211

Nord-Ouest quebecois
C.P. 1051
Rouyn (Quebec)

Sept-Îles
405, avenue Brochu
Sept-Îles (Quebec)
G4R 2W9
Tel.: (418) 968-1550

Bas du Fleuve
167, rue Saint-Louis
Rimouski (Quebec)
G5L 5R2
Tel.: (418) 722-4797

Secteur Matane
C.P. 338
Matane (Quebec)
G4W 3N2
Tel.: (418) 562-1121

**Head and Hands**
2304, rue Old Orchard
Montreal (Quebec)
H4A 3A8
Tel.: (514) 481-3643 or
481-0277

This clinic in the Notre-Dame-de-Graces area offers general medical and gynecological care. It also gives advice and referral for abortions in a hospital or private clinic.

Visits by appointment only.

Open: 10:00 to 22:00
doctor: Monday, Tuesday, Wednesday and Thursday evenings and Friday afternoons.

**Ligne telephonique d'information sur les M.T.S. (venereal disease)**
Tel.: (514) 873-3310

If you call this number, you will hear a recorded message giving the hospitals and clinics treating venereal disease.

**La Maison des femmes de Québec**
290, rue Chénier
Québec (Québec)
G1N 1R2
Tel.: (418) 529-2165

This women's group provides free information on sexuality, contraception and abortion. It also serves as a shelter for women in trouble or who are victims of violence.

**Séréna**
6646, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2S 2R9
Tel.: (514) 273-7531

Séréna offers information on family planning using natural methods. It also organizes group sessions and individual meetings.

It has groups working in about forty localities in Québec. To reach the Séréna group nearest you, look in the telephone directory.

**S.O.S. grossesse**
180, rue Blouin
Ville Vanier (Québec)
G1M 1E3
Tel.: (418) 527-1717

This telephone service was created to help women who want to talk about their pregnancy or who want information about contraception, abortion, delivery or any other subject relating to maternity. They will be referred to the appropriate services.

S.O.S. grossesse operates every day from 14:00 to 16:00 and then again from 19:00 to 21:00. At other times, you may leave your name and telephone number on the automatic answering machine. A person with S.O.S. grossesse will return your call as soon as possible.

## MATERNITY LEAVE

If you are working and you become pregnant, under certain conditions you may take a maternity leave. According to the regulations of the Commission des normes de travail, you must have worked at least 20 weeks for the same employer over the twelve-month period preceding the application for leave. The leave may not be for more than 18 consecutive weeks. After the leave, your employer must give you back your position. You may receive an extension of four weeks if this is necessary for your health or that of your baby.

Under certain circumstances, you may have a special leave if there is medical certification that your working conditions pose a threat to your health or to your unborn child.

Women farm workers and domestic workers are now covered by the law on the minimum wage. Thus, they too are eligible for maternity leave.

### Application for leave

To obtain a maternity leave, you must give your employer a notification of leave at least three weeks before the start of your maternity leave and attach a medical certificate to it.

At least two weeks before you return to work, you must send your employer a notice of return to work. You employer, for his part, must send you a reminder of the date you had originally planned to return to work during the fourth week preceding the end of your leave and he must ask you to confirm this date.

Your employer is also required to reinstate you in your normal position and give you all the benefits you would have had if you had continued to work. If the position you had no longer exists, your employer must give you all the rights and privileges you would have had at the time the position was abolished.

If you do not return to work at the end of your leave, your employer has the right to presume that you have quit.

### If you have any trouble

If your employer refuses to allow you take a maternity leave, if you think that you have been discriminated against, if you would like information on your rights or if you want to file a complaint, do not hesitate to contact a regional office of the Commission des normes de travail. A list of the regional offices is given in the chapter on "Work" in this booklet.

## MATERNITY ALLOWANCE

If you have been living in Québec for at least one year and if you are eligible for the unemployment insurance benefits for pregnant women (these are discussed in the next section), the gouvernement du Québec will pay you an indemnity of $ 240.

To apply for this allowance, go to the nearest Centre de main-d'œuvre du Québec. You will have to attach a medical certificate to your application for the indemnity at least three weeks before the start of your maternity leave. The addresses and telephone numbers of the Centres de main-d'œuvre du Québec are listed in the telephone directory under "Gouvernement du Québec."

## MATERNITY BENEFITS

As a permanent resident, you are eligible for maternity benefits if you meet the legal requirements. You must have been employed in an insurable position, in other words, made contributions to unemployment insurance, for at least 20 of the last 52 weeks.

When you talk to an unemployment insurance agent, he will tell you whether you are entitled to the maternity benefits. If you are, he will help you calculate the number of weeks you will receive benefits. You will receive 60% of your normal salary up to the maximum insurable amount; this will be paid every two weeks for a maximum of fifteen weeks.

Do not hesitate to call your local unemployment insurance office, you will find its telephone number in the telephone directory under "Government of Canada."

During the two-week waiting period in which you will not be paid maternity benefits, the ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec will cover you.

### A helping hand

If you are having trouble obtaining a maternity leave, a pregnancy indemnity or maternity benefits from unemployment insurance, you should contact Action-Femmes. This service of the Conseil du statut de la femme was created to help you with the procedures and its staff will be pleased to give you a hand.

You can reach Action-Femmes by calling toll-free 1-800-463-2851 from anywhere in Québec.

## ALL EARS

A number of phone-in services have been set up in Québec to help pregnant women with problems, either because they are not married but they still want to keep their babies, or because they are having psychological or financial problems. These services are anonymous and will refer you to people who can help you.

**Accueil-grossesse**
23, rue Brodeur
Hull (Québec)
J8Y 3Y8
Tel.: (819) 776-1776

Accueil-grossesse helps pregnant women by telephone or in personal meetings at the office. It provides psychological and material assistance as well information, but it does not provide referral for abortions.

Open: weekdays from 10:00 to 14:00
Tuesday and Thursday — drop-in day nursery from 12:30 to 16:00.

Phone-in service: Operating 24 hours a day at 777-4408 and on telephone answering machine at 827-2026.

**Grossesse-Secours**
433, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2J 1J6
Tel.: (514) 842-8641

Open: weekdays from 09:30 to 21:30.

and

**Birthright**
1800, boulevard Dorchester ouest
Pièce 125
Montréal (Québec)
H3h 2H2
Tel.: (514) 937-9324

These two phone-in services provide information and referral to unmarried pregnant women who want to continue their pregnancies and either keep their babies or give them up for adoption. These services do not recommend abortion; rather, they offer guidance and material and moral support.

Open: weekdays from 10:00 to 16:00;
evenings and weekends, you can leave a message and someone will call you back.

**S.O.S. grossesse**
180, rue Blouin
Vanier (Québec)
G1M 2E3
Tel.: (418) 527-1717

The staff at this phone-in service try to establish a helping relationship with women who want to talk about their pregnancies. They will provide information on contraception, abortion, pregnancy and delivery and will refer women to the right resources for them.

Open: every day from 14:00 to 16:00 and from 19:00 to 21:00;
you can leave a message at any other time.

## PREGNANCY AND DELIVERY

One of the first things to do if you think you are pregnant is to see a doctor to make sure that everything is all right. Remember, in Québec, medical care, including hospitalization for delivery, is paid for by the Régie de l'assurance-maladie. During your first visit, the doctor will have you undergo pregnancy tests (urinalysis, gynecological examination) and will examine you to determine your state of health.

It is important to choose a doctor you feel you can trust and who will take the time to answer all your questions because the same doctor will see you through your entire pregnancy.

If you do not have a doctor, refer to the chapter on "Health and social services," which contains information on the various resources available.

Most births take place in hospitals in Québec. However, more and more women are choosing to have their babies at home. If this possibility interests you, talk to your doctor and the instructor of your prenatal course about it. But you should bear in mind that in certain cases, it is not advisable to give birth at home because of the possible risks involved. Only a health professional is competent to evaluate your particular situation.

You should see the section on "Committees for the humanization of delivery and birth" later in this volume.

## PRENATAL COURSES

The C.L.S.C.s offer free pre- and postnatal courses. We cannot overemphasize how important it is for a pregnant woman to enroll in one of these courses since it will help her have an easier and better pregnancy and delivery. They are an invaluable source of information about fetal development, exercises in breathing and relaxation, nursing a baby, hygiene, child development, and so on. Fathers are generally encouraged to participate so that they can share in the experience of expecting a child and be prepared to help during delivery and after the child is born.

For more information about prenatal courses given in your region, contact the nearest C.L.S.C., D.S.C. or hospital. (See the chapter on "Health and social services.")

Most YWCA-YMCA centers also offer prenatal courses. (See the chapter on "Large organizations.")

## REGISTERING BIRTHS

In Québec, when an infant is born, his or her birth is automatically registered after the baptism by the church, temple or synagogue. If you do not belong to any religious group, you must register the birth yourself. When you are in the hospital for your delivery, you will be given two copies of the completed and signed declaration of birth. You must present this form at the registration, which must be done within four months of your child's birth at the city hall of the municipality in which you live.

If you neglect to register the birth of your child within four months, you must file a petition in the Cour supérieure and this will cost you about $ 150.

## HUMANIZING DELIVERY AND BIRTH

There are community organizations in several localities providing information to women who want to take part in their own deliveries. These committees make representations to the hospitals to persuade them to make the conditions of delivery more human. These groups can tell you about the situation in the hospitals in their regions.

Below you will also find a list of Montréal hospitals with obstetrics departments that are worthy of note.

**Le Comité pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance**

1059, rue Ricken
Alma (Québec)
G8B 4L9
Tel.: (418) 662-9147

This group of mothers organizes conferences on delivery and puts pressure on hospitals, doctors and nurses to improve the conditions of delivery in the hospitals.

**Progressive departments of obstetrics**

**Hôpital Fleury**
2180, rue Fleury est
Montréal (Québec)
H2B 1J9
Tel.: (514) 381-9311, extension 243

and

**Hôpital Sainte-Justine**
3175, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3T 1C5
Tel.: (514) 731-4931

The delivery rooms in these hospitals are arranged to create a natural and comfortable atmosphere. Fathers may be present during delivery and mothers can keep their babies with them in their rooms.

## BREAST FEEDING

You can obtain information about breast feeding from your doctor, the C.L.S.C.s, D.S.C.s, instructors in prenatal courses, community clinics and the Ligue La Lèche.

**La Ligue La Lèche**
C.P. 118
Succursale Laval ouest
Laval (Québec)
H7R 5B7
Tel.: (514) 327-6714

The League provides information, advice and support to mothers who want to nurse their infants. It answers calls 24 hours a day, seven days a week and refers mothers to a monitor. This organization has branches everywhere in Québec.

It also holds meetings for pregnant women, giving them information on bringing the baby home, nursing and weaning, and other similar topics.

## DAY NURSERIES

### Child-care services in Québec

Anyone with a family and who works away from home may at times need child-care services. A babysitter who comes to the house may be very expensive and not everybody can afford one.

This is why the Office de garde à l'enfance administers programs of financial assistance for families with low incomes who would like to have their children cared for during the day.

For parents to be eligible for these programs at this time, their children must be from one month to six years old and go to a day-care center that is accredited by the Ministère at least one day a week.

The government contribution is determined by considering the net family income, the size of the family, the number of children being cared for in one of these centers and the rate charged by the center. However, the parents must pay a minimum contribution of $ 1 a day per family. If the daily rate charged by the center is above the amount granted, the parents must pay the balance.

For the 1981-1982 fiscal year, a family composed of one adult and two children with a net income of $ 7,300 or less could receive $ 9 in assistance per day to pay day-care costs for their children. This assistance is 50 cents less per day for every additional $ 500 of yearly income and is withdrawn when the income reaches $ 16,400.

### Day-care centers

A day-care center is a private establishment that looks after children during the day on a regular basis when their parents must leave the home. It may or may not be a profit-making institution. There are neighborhood centers and others at the work place or educational institution (CEGEP, university, hospital).

Day-care centers must have a permit from the Office de garde à l'enfance. Such a permit is issued if the center respects certain standards of health, hygiene and quality of services offered.

### How to find a day-care center

You should first try to define your needs and those of your child, taking into account his age since some day-care centers do not have facilities for very young children.

Then you should look in the yellow pages of the telephone directory under "Day nurseries" where there is a fairly complete list of the centers in your municipality. You can also ask for information from the Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.)

in your area, a C.L.S.C., a social aid office near you or a women's center in your community. The Centre d'information et de référence pour femmes, for example, has a complete listing of day nurseries in Montréal.

You should then call these day-care centers and ask for the following information:

- the number of places available;
- the days of the week and the hours they are open;
- the age of children they accept;
- the staff-to-child ratio;
- their rates;
- visiting hours if there are any.

If you are satisfied with their answers, make an appointment to see the people in charge. If not, keep looking.

You should visit the day-care centers that you think might be appropriate. At this point, you can find out:

- how the nursery operates (activity schedule, internal regulations);
- if there is a contract to be signed;
- whether the center provides for a period of adjustment or trial period for the child;
- what notice you must give to withdraw the child from the center;
- the methods of payment;
- whether you have to pay when the child is absent (holidays, sickness, etc.);
- whether the children are covered by insurance when they are in the center or outside it.

If you decide on a day-care center, you should insist that the arrangements you have made are put in writing.

Ask about the role of parents in the center, how many there are and their role on the center's board of directors:

- Are parents involved in designing the center's program?
- Can they participate in selecting monitors?
- Are they free to discuss their children with the monitors?
- How often are parents' meetings held?
- Can parents come to the center at any time of the day?
- How are the members of the board of directors appointed?

**Day care in a family setting**

To diversify the types of day care, the ministère des Affaires sociales has also set up a new program of financial assistance for child care in a family setting. Parents whose children are in a babysitting family recognized by an authorized agency may receive up to $ 5 a day per child in assistance.

The only groups that may operate a day-care center in a family setting are cooperatives, non-profit organizations, public establishments recognized by the law on health and social services, municipal bodies and school boards.

These day-care services must be offered in a private residence and must not accept more than nine children at a time. Their activity programs must also promote the physical, intellectual and social development of the children.

**Day care in schools**

Day-care services in the schools are offered to kindergarten and elementary school children on school days when the children are not in class, that is before and after school hours and meal time. A school day-care center will only be set up if there are at least ten children in need of one.

The fees and expenses are based on the parents' incomes, the number of children they want looked after and the times they want this service. Parents may receive up to $ 7 a day per child in financial assistance, but the parents themselves must make a minimum contribution of $ 1 a day.

For further information about this service, ask at the school your children attend, or speak to the school committee or the school board in your area. You will find its address in the telephone directory.

**Drop-in day-care centers**

If you are only going to be away from home for a few hours, a drop-in day-care center can look after your children during that time. Many of these centers are in C.L.S.C.s, recreational centers and shopping centers. Any drop-in day-care center that offers regular services must have a permit from the Office de garde à l'enfance.

**If you have any other questions**

For answers to questions you may have about child-care services in Québec, you should contact the:

**Office des services de garde à l'enfance**
201, place Charles-Lemoyne
3e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Tel.: (514) 670-0920

If you live outside the Montréal area, you may get in touch with the Communication-Québec office in your region, which will forward your request directly to the Office des services de garde à l'enfance. An agent from the Office will call you and give you the information you want.

You may also contact the Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. This organization is composed of nearly 70 day nurseries across Québec and is working on setting up a network of day-care centers that will be 80% government-financed. It also provides information and support for new day-care projects.

**Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec**
847, rue Cherrier
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2L 1H6
Tel.: (514) 525-2586

**Day-care services in the COFIs**

When you enroll in a COFI (Centre d'orientation et de formation des immigrants) to learn French, ask about their day-care services. Some of the COFIs have areas set aside for children. Other COFIs have arrangements with day nurseries near by. These services too are subsidized by the Office de garde à l'enfance. Whatever the situation, you would do well to talk to the staff at the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration or at one of its COFIs.

**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-2445

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tel.: (418) 643-2112

**The COFI network**

**In Montréal**

COFI Alain-Grandbois
Tel.: (514) 873-6446

COFI Nord
Tel.: (514) 873-4696

COFI Olivar-Asselin
Tel.: (514) 873-4698

COFI Maurice-Lefebvre
Tel.: (514) 873-3583

COFI St-Charles
Tel.: (514) 873-4043

**In the regions**

COFI de Québec
Tel.: (418) 643-1435

COFI de l'Outaouais
Tel.: (819) 771-6234

COFI de l'Estrie
Sherbrooke
Tel.: (819) 566-0607

## AID FOR WOMEN WHO ARE VICTIMS OF VIOLENCE

Over the past few years, the new awareness of the situation of women and the liberation movement have contributed to an appreciation of the extent of violence many women have been subject to just about everywhere in the world. Québec is, unfortunately, no exception to this. Every day women are raped, sexually harassed, beaten, threatened and treated with violence by their husbands or boyfriends.

Such violence cannot be justified and any woman who is a victim of it should report it. If you yourself are experiencing such a situation, if you know of anyone else who is a victim of it or if you would just like more information on this subject, you can obtain a free publication of the Conseil du statut de la femme, entitled "Pour commencer, parlons-en... La femme et la violence au foyer." All you have to do is ask for a copy from Action-Femmes. You can call them from anywhere in Québec with no long-distance charge by dialing 1-800-463-2851. If you live in the Québec area, call 643-4326 or, if you prefer, you may write to the:

Conseil du statut de la femme
Service Action-Femmes
700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9

### Resources and recourses

Women who are victims of violence, be it in the home, at work or anywhere else, can contact a number of organizations which will provide them with advice and services: the Centres de services sociaux (C.S.S.), the Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) and certain hospitals will be able to help them with their immediate needs. Women's groups in all regions of Québec can also refer battered women and children to the right organization for the particular circumstances. (See the chapter on "Large organizations.")

Other organizations, which are listed below, offer emergency services at all times.

### Emergency services

If you have been raped, if your husband beats you or if he is violent with your children, you should not tolerate the situation. Ask for help at one of the telephone services listed below where you will be given free referral, information and assistance.

If you are forced to leave your home because your situation is intolerable and you do not know where to go, rest assured: there are shelters and temporary housing in all regions where you and your children can stay. See the next chapter for more information on this subject.

The emergency services are affiliated with the Centres de services sociaux (C.S.S.) and are open 24 hours a day, seven days a week. They can help you and will take action in a crisis.

If you live in the Montréal region, call (514) 527-4331 at any time.

If you live in the Québec region, call (418) 653-8920 during the day from Monday to Friday and (418) 529-4998 evenings, nights and during the weekend.

If you live elsewhere, call directory assistance and ask for the telephone number of the Centre de services sociaux nearest you.

**Tel-Aide**

This telephone service operates 24 hours a day, seven days a week. You can reach it just about everywhere in Québec. It not only helps victims of violence: it is there to listen to anyone in trouble, particularly those contemplating suicide.

| | |
|---|---|
| Granby | (514) 372-5033 |
| Montréal | (514) 935-1105 |
| | (514) 935-1101 |
| Québec | (418) 522-1266 |
| Richelieu | (514) 742-9111 |
| Shawinigan | (819) 537-5225 |
| Sherbrooke | (819) 566-6345 |
| | (819) 563-5511 |
| Trois-Rivières | (819) 378-6050 |
| | (819) 379-4242 |
| Victoriaville | (819) 758-7374 |

**Community groups helping victims of sexual aggression**

There are a number of groups in Québec helping women who have been raped or who are victims of any other type of sexual aggression (incest, harassment at work, etc.). Regardless of their exact names, these groups all share the same objectives:

1. direct help: telephone service, information on recourses and rights, escort for the different procedures (hospital, police, etc.); referral for professional help through psychological follow-up, referral to doctors, lawyers, etc.;

2. education and sensitization: sensitization of the police forces and medical and legal organizations to the phenomenon of sexual

aggression and the attitudes to be adopted in dealing with its victims; education of the general public through encounter and discussion groups, conferences, seminars, and the like;

3. prevention: courses in self-defence for women (see below).

These organizations can be reached in the following municipalities:

| | | |
|---|---|---|
| Châteauguay | (514) 691-8258 | |
| Québec | (418) 692-2252 | |
| Sherbrooke | (819) 563-9999 | These centers operate 24 |
| Trois-Rivières | (819) 373-1232 | hours a day, seven days a |
| Montréal | (514) 526-2460 | week. |

Montréal: (514) 526-2460 — There will be someone there to help you every weekday; at other times, you may leave a message.

**Self-defence**

Wen-do, a self-defence technique created specially for women, has been gaining in popularity in Québec over the past few years. It is now taught in a number of places (women's centers, YWCA, etc.), generally over intensive weekend sessions or in programs spread over eight to ten weeks. After taking one of these courses, a woman is better able to defend herself against all forms of physical aggression.

If you are interested in enrolling in a wen-do course, enquire at a women's center or clinic, a "Y" or one of the organizations helping victims of sexual aggression near you.

## TEMPORARY SHELTERS AND HOUSING

There are receiving homes all over Québec where women in trouble may seek shelter. It may be because they are battered, victims of rape or psychological violence or because they are depressed, going through a divorce or are migrants or newcomers who have not yet found a place to live. Some of these centers mainly receive women with alcohol or drug problems.

In all cases, they provide temporary housing, generally for no more than six to eight weeks. Most of these homes accept women with children. Their services are always provided free of charge but some homes ask the women to help with domestic chores if they are capable of this participation.

Some of the shelters do not make their addresses public, for obvious reasons.

The staff of these homes are qualified to provide help by telephone to women in trouble and to refer them if necessary to appropriate medical, legal, psychological and financial resources.

**Abitibi**

Maison de dépannage d'Amos
Amos
Tel.: (819) 732-9161

**Côte Nord**

Maison des femmes de la Côte-Nord
24, rue Mance
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1M7
Tel.: (418) 296-4733 or
296-4799

**Montréal**

Accueil aux migrants et immigrants
(Centre des services sociaux du Montréal métropolitain)
Tel.: (514) 526-9211

Assistance aux femmes
Montréal
Tel.: (514) 270-8291

**Estrie**

L'Escale
584, rue London
Sherbrooke (Québec)
J1H 3N1
Tel.: (819) 569-3611

**Mauricie**

Le Tremplin
Shawinigan (Québec)
Tel.: (819) 537-1273

Résidence de l'avenue "A"
Trois-Rivières (Québec)
Tel.: (819) 376-8311

Maison de l'Esplanade
4373, rue de l'Esplanade
Montréal (Québec)
H2W 1T2
Tel.: (514) 845-0151

Maison du réconfort
Montréal
Tel.: (514) 932-9171

Auberge transition
C.P. 266
Station N.D.G.
Montréal (Québec)
H4A 3P6
Tel.: (514) 481-0495

Carrefour pour elle
1575, rue Brébeuf
Longueuil (Québec)
J4J 3P3
Tel.: (514) 651-5800

Centre refuge Montréal
Montréal
Tel.: (514) 523-1095

Escale pour elle
Montréal
Tel.: (514) 351-3374

Inter-Val
Montréal
Tel.: (514) 933-8488

L'Accueil des sans-abri
Valleyfield
Tel.: (514) 371-4618

Maison Marguerite
Montréal
Tel.: (514) 932-2250

Foyer Sainte-Claire
C.P. 244
Succursale K
Montréal (Québec)
H1N 3L1
Tel.: (514) 279-7311

West Island
Women's Shelter
Montréal
Tel.: (514) 620-3353 or
620-4845

Women's Receiving
Home
Montréal
Tel.: (514) 932-5306

**Outaouais**

Maison Unies-vers-femmes
Hull
Tel.: (819) 568-4710

**Québec**

Maison des femmes de Québec
290, rue Chénier
Québec (Québec)
G1K 1R2
Tel.: (418) 529-2165

Maison Kinsman
760, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1S 2J5
Tel.: (418) 688-9024

**Saguenay — Lac Saint-Jean**

Auberge de l'Amitié
Roberval
Tel.: (418) 275-2664 or
275-2195
(day and night)

Centre amical de la Baie
C.P. 245
Port Alfred (Québec)
G7B 3R4
Tel.: (418) 544-4626 or
544-7490

Centre féminin du Saguenay
C.P. 1032
Chicoutimi (Québec)
G7H 5G4
Tel.: (418) 549-4343

La Passerelle
Alma
Tel.: (418) 668-4671

## OTHER SERVICES

It is impossible in a volume of this size to cover all the situations in which you might need help or information. Yet, in most Québec cities, there are independent organizations that will provide you with information or referral.

### Referral organizations

These organizations give free information about resources in the community to anyone who is interested and will direct them to agencies that can help them.

They handle questions on a wide variety of subjects, including welfare, health and recreation. Here are some typical examples:

- parents looking for help for their child with a behavioral problem;
- a troubled couple looking for a marriage counselor;
- an elderly person or a chronically ill person looking for a home or for home-care services;
- a person living alone and in need of moral support;
- a woman looking for help for her husband who is an alcoholic or a heroin addict;
- people with psychological problems who would like to receive appropriate care;
- a person with no income looking for financial assistance or for a center providing emergency services;
- a person with a physical handicap looking for work, transportation or recreational activities.

You can reach these information and referral centers at the following telephone numbers:

**Alma**

Centre d'information et de référence du Lac
Tel.: (418) 662-6034

**Granby**

Service d'information et de référence de Granby
Tel.: (514) 372-6777

**Lévis**

Service d'entraide, de regroupement et de solidarité
Tel.: (418) 833-7756

**Saint-Hyacinthe**

Centre de référence et d'information familial
Tel.: (514) 774-9434

**Sept-Îles**

L'escale
Tel.: (418) 968-8948

**Shawinigan et Grand-Mère**

Centre de référence et d'information de Shawinigan et Grand-Mère
Tel.: (819) 537-1144

**Montréal**

Centre de référence du grand Montréal
Tel.: (514) 931-2292

**Québec**

Service d'information et de référence
Tel.: (418) 681-3501

**Rouyn**

Centre d'information de Rouyn
Tel.: (819) 762-5683

**Sorel**

Centre de référence et d'information familial
Tel.: (514) 743-4310

**Trois-Rivières**

Centre de référence et d'information de Trois-Rivières métropolitain
Tel.: (819) 378-6050

## LEARNING FRENCH

It is impossible to adapt to a society unless you know its language. Therefore, for you to be able to live comfortably in Québec society and eventually feel that you are a part of it, it is advisable that you master French, the official language of Québec.

To make it easier for immigrant women and men to learn French, the Gouvernement du Québec has set up special programs to teach the language. You are invited to enroll in one of these programs.

### Classes for children of immigrants

The ministère de l'Éducation du Québec has created a free system of classes d'accueil (welcoming classes) for children of immigrants whose native language is other than French. The classes d'accueil are open to children in kindergarten (four or five years old), elementary school and high school.

Classes are given all day long, even at the kindergarten level, and there is a free bus service for the children.

The purpose of the classes d'accueil is to prepare children so that they can be harmoniously integrated into French-language schools. Once they have mastered French, the children go into normal classes appropriate to their age and school level.

You may register your children in a classe d'accueil by going to the Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) at 3737, rue Sherbrooke est, bureau 35, in Montréal between 08:30 and 16:00 from Monday to Friday. You may also ask for assistance from officials of the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration at the ports of entry or at the department's main office at 355, rue McGill, or call (514) 873-3867 for information.

### The COFIs and their specially-designed courses

If you already know French but would like to increase your mastery of it, you may enroll in an evening course in a private school, a CEGEP or a university. The school boards also offer free language courses.

However, if you know little or no French, you may go to one of the COFIs (Centres d'orientation et de formation des immigrants). These are administered by the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration and offer French courses full time for a maximum of 30 weeks. The COFI also organize social, cultural and recreational activities to help you adapt to life in Québec. They provide information, reception and assistance, vocational guidance and employment services. While you are at a COFI, you could receive an allowance if you meet the eligibility requirements. The

amount of the allowance would depend on your family situation. Enquire at a Canada Manpower Centre to find out if you are eligible for this allowance.

You may enroll in a COFI if you meet the following requirements:

- you are over 18 years of age;
- you are unemployed;
- you know hardly any French.

You must register through the Canada Manpower Centres; their addresses are listed in the telephone directory under "Government of Canada."

The M.C.C.I. also offers intensive courses and specially-designed courses for individual groups who desire them: for example, a group of nurses interested in increasing their knowledge of the language used in their work. These courses may be held in a community center, a church basement, your kitchen or your neighbor's living room. A member of the teaching staff of the M.C.C.I. will head courses at any of these places.

For more information about these French courses, contact the ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration at one of the following addresses:

**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tel.: (514) 873-2445

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tel.: (418) 643-2112

**The network of COFIs**
**MONTRÉAL**

COFI Alain-Grandbois
4273, rue Drolet
Montréal (Québec)
H2W 2L7
Tel.: (514) 873-6441

COFI Nord
8305, rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2P 1Y7
Tel.: (514) 873-4696

COFI Olivar-Asselin
3205, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H1Y 2B6
Tel.: (514) 873-4698

COFI Maurice-Lefebvre
5940, boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H4
Tel.: (514) 873-3583

COFI Saint-Charles
1741, rue de Biencourt
Montréal (Québec)
H4E 1T4
Tel.: (514) 873-4043

**QUÉBEC**

COFI de Québec
860, rue Père Marquette
Québec (Québec)
G1S 2A4
Tel.: (418) 643-1435

**SHERBROOKE**

COFI de l'Estrie
172, rue Short
Sherbrooke (Québec)
J1H 2C5
Tel.: (819) 566-0607

**HULL**

COFI de l'Outaouais
430, boulevard
Alexandre-Taché
Hull (Québec)
J9A 1M7
Tel.: (819) 771-6234

**Other resources**

Other organizations also offer French courses for immigrant women and men, for example the Centre d'information et de référence pour femmes, Centro Donne (see «Large organizations»), Placement et conseils aux immigrants (see the section on «Placement services») and certain C.L.S.C.s (see the chapter on «Health and social services»).

In addition, the Conseil des minorités du Québec publishes a list of second-language French courses entitled «Consumer's Guide to French Language Courses in Québec,» which is available in French, English, Italian, Spanish, Portuguese and Greek. You can obtain a free copy of this guide from the:

**Conseil des minorités du Québec**
1411, rue Crescent
Suite 501
Montréal (Québec)
H3G 2B3
Tel.: (514) 849-9181

## LIST OF ORGANIZATIONS AND INITIALS

**Accueil des sans-abri**
Reception for the homeless

**Accueil-grossesse**
Reception for pregnant women

**Action-Adaptation**
Action-Adaptation

**Action-chômage Québec**
Unemployment action Québec

**Action-Femmes**
Women's action

**Action-travail des femmes du Québec**
Action for working women in Québec

**AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale)**
AFÉAS (Women's association for education and social action)

**Aide juridique**
Legal aid

**Association de planification des naissances**
Family planning association

**Association des travailleurs grecs**
Association of Greek workers

**Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (ATIQ)**
Association of Québec and immigrant workers of Québec City (ATIQ)

**Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)**
Women's association for education and social action (AFÉAS)

**Association pour la défense des droits du personnel domestique**
Association for the defence of the rights of domestic workers

**Atelier de recherche d'emploi pour femmes**
Placement workshop for women

**ATIQ (Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec)**
ATIQ (Association of Québec and immigrant workers of Québec City)

**Au bas de l'échelle**
The lowest rung

**Auberge de l'Amitié**
Friendship house

**Auberge transition**
Half-way house

**Birthright**
Birthright

**Bureau de la condition de la femme au travail**
Bureau on women's working conditions

**Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec**
Union of single-parent family associations of Québec

**Carrefour pour elle**
Women at the crossroads

**Carrefour Relance**
Second chance center

**C.E.C.M. (Commission des écoles catholiques de Montréal)**
C.E.C.M. (Montréal Catholic school board)

**C.E.C.Q. (Commission des écoles catholiques de Québec)**
C.E.C.Q. (Québec Catholic school board)

**CEGEP (Collège d'enseignement général et professionnel)**
CEGEP (General and vocational training college)

**Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)**
Québec teachers' union (C.E.Q.)

**Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)**
Association of democratic unions (C.S.D.)

**Centre amical de la Baie**
La Baie friendship center

**Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel**
Aid center to fight sexual aggression

**Centre d'animation sociale et familiale de Sept-Îles**
Sept-Îles social and family center

**Centre de main-d'oeuvre du Canada et du Québec**
Canada and Québec manpower centers

**Centre de référence du grand Montréal**
Referral center of greater Montréal

**Centre de référence et d'information familial**
Family information and referral center

**Centre de santé des femmes du quartier**
Neighborhood women's health center

**Centre de services sociaux (C.S.S.)**
Social services center (C.S.S.)

**Centre d'information et de référence du Lac**
Du Lac information and referral center

**Centre d'information et de référence pour femmes (C.I.R.F.)**
Women's information and referral center (C.I.R.F.)

**Centre d'orientation et de formation des immigrants (COFI)**
Immigrant guidance and training center (COFI)

**Centre féminin du Saguenay**
Saguenay women's center

**Centre-femmes**
Women's center

**Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)**
Local community social service center (CLSC)

**Centre refuge Montréal**
Montréal temporary shelter center

**Centro Donne**
Women's center

**C.E.Q. (Centrale de l'enseignement du Québec)**
C.E.Q. (Québec teachers' union)

**Charte des droits et des libertés de la personne**
Charter of Human Rights and Freedoms

**C.I.R.F. (Centre d'information et de référence pour femmes)**
C.I.R.F. (Women's information and referral center)

**Clinique communautaire Head & Hands**
Head & Hands community clinic

**Clinique des femmes**
Women's clinic

**Clinique des jeunes de Montréal**
Montréal youth clinic

**Clinique des jeunes Saint-Denis**
Saint Denis youth clinic

**C.L.S.C. (Centre local de services communautaires)**
CLSC (Local community service center)

**COFI (Centre d'orientation et de formation des immigrants)**
COFI (Immigrant guidance and training center)

**Collectif d'information et d'animation juridique**
Information and legal action center

**Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP)**
General and vocational training college (CEGEP)

**Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits**
Defence committee for free and voluntary contraception and abortion

**Comité pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance**
Committee for the humanization of delivery and birth

**Comm'femme**
Women's center

**Commission de formation professionnelle**
Vocational training board

**Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.)**
Industrial health and safety commission (C.S.S.T.)

**Commission de l'assurance-chômage**
Unemployment Insurance Commission

**Commission de l'emploi et de l'immigration**
Employment and Immigration Commission

**Commission des droits de la personne**
Human rights commission

**Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.)**
Montréal Catholic school board (C.E.C.M.)

**Commission des écoles catholiques de Québec (C.E.C.Q.)**
Québec Catholic school board (C.E.C.Q.)

**Commission des normes de travail**
Labor standards board

**Commission des services juridiques**
Legal services commission

**Commission scolaire Les Écores**
Les Écores school board

**Communication-Québec**
Communication-Québec

**Communiqu'elles**
Women in contact

**Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)**
Confederation of national trade unions (C.S.N.)

**Conseil des minorités du Québec**
Québec council on minorities

**Conseil du statut de la femme (C.S.F.)**
Council on the status of women (C.S.F.)

**Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.)**
Regional council on health and social services (C.R S.S.S.)

**Consult-Action**
Consult-Action

**Cour supérieure**
Superior court

**C.R.S.S.S. (Conseil régional de la santé et des services sociaux)**
C.R.S.S.S. (Regional council on health and social services)

**C.S.D. (Centrale des syndicats démocratiques)**
C.S.D. (Association of democratic unions)

**C.S.F. (Conseil du statut de la femme)**
C.S.F. (Council on the status of women)

**C.S.N. (Confédération des syndicats nationaux)**
C.S.N. (Confederation of national trade unions)

**C.S.R. (Commission scolaire régionale)**
C.S.R. (Regional school board)

**C.S.S. (Centre de services sociaux)**
C.S.S. (Social services center)

**C.S.S.M.M. (Service aux migrants et immigrants du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain)**
C.S.S.M.M. (Migrants and immigrants division of the metropolitan Montréal social services center)

**C.S.S.R.Q. (Services sociaux aux immigrants et aux itinérants du centre de services sociaux de la région de Québec)**
C.S.S.R.Q. (Social services for immigrants and migrants of the social services center for the Québec area)

**C.S.S.T. (Commission de la santé et de la sécurité du travail)**
C.S.S.T. (Industrial health and safety commission)

**Département de santé communautaire (D.S.C.)**
Community health department (D.S.C.)

**Discriminées**
Women victims of discrimination

**D.S.C. (Département de santé communautaire)**
D.S.C. (Community health department)

**Époc Montréal**
Epoch Montréal

**Escale pour elle**
Stop-off for women

**Fédération des C.L.S.C. du Québec**
Québec federation of C.L.S.C.s

**Fédération des femmes du Québec**
Québec women's federation

**Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)**
Québec Federation of Labour (Q.F.L.)

**Fédération du Québec pour le planning des naissances**
Québec family planning federation

**Femmes d'ici**
Québec women

**Femmes vivantes**
Lively women

**FOLI (Organisation des femmes dans la lutte contre l'inflation)**
FOLI (Women's organization to fight inflation)

**Formation préparatoire à l'emploi**
Training to enter the labor force

**Foyer Sainte-Claire**
Saint Claire house

**F.T.Q. (Fédération des travailleurs du Québec)**
Q.F.L. (Québec Federation of Labour)

**Gazette des femmes**
The women's gazette

**Gouvernement du Canada**
Government of Canada

**Gouvernement du Québec**
Government of Québec

**Grossesse-secours**
Help with pregnancy

**Guide des cours de français au Québec**
Guide to French courses in Québec

**Head and Hands**
Head and Hands

**Hôpital Fleury**
Fleury Hospital

**Hôpital Sainte-Justine**
Saint Justine's Hospital

**Information légale**
Information on the law

**Inter-Val**
Inter-Val

**La Passerelle**
The bridge

**Laval au féminin**
Women's Laval

**L'égalité des chances dans l'emploi**
Equality of opportunity in employment

**Le Module Jonathan**
Jonathan's module

**L'enjeu**
The stakes

**L'Escale**
The stop-off

**Les pages jaunes des femmes de Montréal**
The yellow pages of women in Montréal

**Le Tremplin**
The springboard

**Libre échange**
Free exchange

**Ligne téléphonique d'information sur les M.T.S.**
Telephone line for information about V.D.

**Ligue des femmes du Québec**
Québec league of women

**Ligue La Lèche**
La Leche league

**Maison de dépannage d'Amos**
Amos emergency assistance center

**Maison de l'Esplanade**
Esplanade house

**Maison des femmes**
Women's home

**Maison du réconfort**
Comfort house

**Maison Kinsman**
Kinsman house

**Maison Marguerite**
Marguerite's house

**Maison Unies-vers-femmes**
World women house

**M.C.C.I. (Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration)**
M.C.C.I. (Department of cultural communities and immigration)

**Méthode dynamique de recherche d'emploi**
Active Job Search

**Mieux divorcer**
An easier divorce

**Mieux vivre à deux**
A better life as a couple

**Ministère de la Justice**
Department of justice

**Ministère de l'Éducation du Québec**
Québec department of education

**Ministère des Affaires sociales**
Department of social affairs

**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.)**
Department of cultural communities and immigration (M.C.C.I.)

**Ministère du Revenu du Québec**
Québec department of revenue

**Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu**
Department of labor, manpower and income security

**Ministère du Travail du Québec**
Québec department of labor

**Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre**
Department of labor and manpower

**Mouvement action-chômage**
Unemployment action movement

**Mouvement contre le viol**
Anti-rape movement

**M.T.S. (maladies transmises sexuellement)**
V.D. (venereal disease)

**Nouveau départ**
New start

**Office de garde à l'enfance**
Day-care for children bureau

**Organisation des femmes dans la lutte contre l'inflation (FOLI)**
Women's organization to fight inflation (FOLI)

**Placement et conseils aux immigrants**
Immigrant placement and counsel

**Pour commencer, parlons-en... La femme et la violence au foyer**
As a start, let's talk about it: Women and violence in the home

**Pour les Québécoises, égalité et indépendance**
Equality and independence for Québec women

**Quand le coeur et la tête sont en affaires**
When both the head and heart go into business

**Quand on n'est pas syndiqué**
Non-unionized workers

**Régie de l'assurance automobile du Québec**
Québec automobile insurance board

**Régie de l'assurance-maladie**
Health insurance board

**Régie des rentes du Québec**
Québec pension board

**Régime des rentes du Québec**
Québec pension plan

**Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec**
Québec federation of non-profit day nurseries

**Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec**
List of cultural community organizations in Québec

**Secrétariat du regroupement des bureaux d'action-chômage**
Secretariat of the federation of unemployment action offices

**Séréna**
Serena

**Service aux migrants et immigrants du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.)**
Migrants and immigrants division of the metropolitan Montréal social services center (C.S.S.M.M.)

**Service d'entraide, de regroupement et de solidarité**
Mutual aid, consolidation and solidarity service

**Service d'information et de référence de Granby**
Granby information and referral service

**Service d'orientation et de relance pour les femmes (SORIF)**
Service to guide women and help them re-enter the work force (SORIF)

**Service d'urgence du Centre de services sociaux**
Emergency service of the social services center

**Services sociaux aux immigrants et aux itinérants du Centre de services sociaux de la région de Québec (C.S.S.R.Q.)**
Social services for immigrants and migrants of the social services center for the Québec area (C.S.S.R.Q.)

**SORIF (Service d'orientation et de relance pour les femmes)**
SORIF (Service to guide women and help them re-enter the work force)

**S.O.S. grossesse**
S.O.S. pregnancy

**Successions et testaments**
Estates and wills

**Tel-Aide**
Tel-aid

**The Jewish Vocational Project**
The Jewish Vocational Project

**Union des travailleurs immigrants et québécois de Montréal (UTIQ)**
Union of Québec and immigrant workers of Montréal (UTIQ)

**UTIQ (Union des travailleurs immigrants et québécoise de Montréal)**
UTIQ (Union of Québec and immigrant workers of Montréal)

**Viol-secours**
Help for rape victims

**West Island Women's Shelter**
West Island Women's Shelter

**Women's Receiving Home**
Women's Receiving Home

**Y.M.C.A. (Young Men's Christian Association)**
Y.M.C.A. (Young Men's Christian Association)

**Y.W.C.A. (Young Women's Christian Association)**
Y.W.C.A. (Young Women's Christian Association)

**Zenith**
Zenith

# Entre femmes

Entre femmes



Communautés culturelles
et Immigration

COLLECTION VIVRE ENSEMBLE

La collection
**VIVRE ENSEMBLE**
est publiée
sous la responsabilité de la
direction des Communications
du ministère des Communautés
culturelles et de l'Immigration
du Québec

Directeur: M. Enrico Riggi
Sous-ministre: Mme Juliette Barcelo
**Ministre: M. Gérald Godin**

Rédaction et coordination: Claire Thivierge

**VIVRE ENSEMBLE**
comprend 10 titres

No 1 — Québec aujourd'hui
No 2 — Chez nous, c'est chez vous!
No 3 — Mon voisin laotien
— Mon voisin vietnamien
— Mon voisin cambodgien
No 4 — Pour se comprendre en français et en vietnamien
— Pour se comprendre en français et en laotien
— Pour se comprendre en français et en cambodgien
No 5 — Entre femmes
No 6 — Entre compagnons (épuisé)

Depôt legal — 2e trimestre 1982
Bibliotheque nationale du Québec

La collection **VIVRE ENSEMBLE** est au service de tous les citoyens et immigrants reçus au Québec. Si vous désirez obtenir un ou plusieurs exemplaires de cette collection, prière d'adresser votre demande à l'adresse suivante:

Direction des Communications
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill, Montréal
Tél.: (514) 873-4546

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec se fera alors un plaisir de vous adresser gratuitement l'information souhaitée.

**ENTRE FEMMES**

Guide pratique à l'intention des nouvelles Québécoises

**AVERTISSEMENT**

Toute l'information donnée dans cette publication était valable au 30 avril 1981.

**ENTRE FEMMES**

**TABLE DES MATIÈRES**


Introduction 13

**Première partie:**

**Être femme au Québec** 17

En constante évolution 17
Le contexte nord-américain 17
La politique québécoise de la condition féminine 17
Bref rappel historique 18
Votre vie de femme au Québec 20

**Vivre en famille** 21

Une réforme importante 21
Les premiers pas 21
Qu'est-ce qu'un Code civil? 21
La reconnaissance juridique de l'égalité 22
Une question de nom 22
Des enfants à part entière 23
Une jeunesse à protéger 24
Le travail des jeunes 24
Adopter un enfant 24
La protection de la résidence familiale 25
L'union de fait ou le concubinage 26
L'âge requis pour se marier 27
Le régime matrimonial 27
Le mariage religieux 29
Le mariage civil 29
Les empêchements de mariage 30
Une nouvelle sécurité 30
L'obligation alimentaire 30
Le divorce 31
Les motifs de divorce 31
Les motifs de refus 33
Les démarches 34

La garde des enfants 34
La pension alimentaire 35
La perception de la pension alimentaire 35
La succession 36
Le testament 36
La succession légale 36
Pour en savoir plus long 37

**Deuxième partie:**

**Les grands organismes** 41

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) 41
Le Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec 41
Le Centre d'information et de référence pour femmes (C.I.R.F.) 42
Service de conseils juridiques 42
Groupes de discussion pour femmes 42
Publications 43
Cours de français 43
Action-Adaptation 43
Atelier de recherche d'emploi pour femmes 43
Service d'animation 44
Service de référence 44
Les centres communautaires «Y» 44
Service d'aide téléphonique 45
La Commission des droits de la personne 45
La Charte des droits et libertés de la personne 45
Quand porter plainte 45
Comment porter plainte 46
Étapes à suivre 46
Se faire représenter 47
Les zones grises 47
Bureaux de la Commission des droits de la personne 47
Le Conseil du statut de la femme 48
Action-Femmes 49
Consult-Action 49
La Fédération des femmes du Québec 50

**Les centres pour femmes** 51

Le Centre d'animation sociale et familiale de Sept-Îles 51
Le Centre-femmes 51
Le Centro Donne 52
Com'femme 52
La Maison des femmes 52

**L'information légale** 555

Information légale pour femmes 55
Services juridiques 55
L'aide juridique 55
Où s'adresser 56
En cas de refus 56
Centre d'information et de référence pour femmes 57
Clinique communautaire Head & Hands 57
Collectif d'information et d'animation juridique 57
Groupes communautaires de quartier 58
Organismes d'accueil des immigrants 58

**Publications** 59

Chez nous c'est chez vous 59
Discriminées 59
L'égalité des chances dans l'emploi 60
Les femmes devant la loi au Québec 60
Mieux divorcer 60
Mieux vivre à deux 61
Quand on n'est pas syndiqué 61

**Le travail** 63

La carte d'assurance sociale 63
La Commission des normes de travail 63
Le salaire minimum 63
Le bulletin de paye 64
Les retenues sur la paye 64
Les conditions de travail 65
Les vacances 65
Les autres congés 66

Les congés statutaires 66
Le préavis de licenciement 66
Le certificat de travail 67
Porter plainte 67
Bureaux régionaux de la Commission des normes de travail 67
L'assurance-chômage 69
L'admissibilité 69
Le montant des prestations 70
Les démarches 70
Si vous vous sentez lésée 70
Le Mouvement action-chômage 71
Les accidents de travail 71
Le droit de refus 72
Pour plus de renseignements 72
Les syndicats 73
Les négociations 74

**Les services de recherche d'emploi** 75

Action-travail des femmes du Québec 75
Le Carrefour Relance 75
Les Centres d'emploi du Canada 75
Les Centres de main-d'oeuvre du Québec 76
L'enjeu 76
Le Service de l'emploi du M.C.C.I. 76
Placement et conseils aux immigrants 77
The Jewish Vocational Project 77

**Le recyclage, la formation professionnelle et le retour sur le marché du travail** 79

La Commission de formation professionnelle 79
Époc Montréal 79
Femmes vivantes 80
Formation préparatoire à l'emploi 80
Laval au féminin 81
Le module Jonathan (Service d'intégration au travail) 81
Nouveau départ 81
SORIF (Service d'orientation et de relance pour les femmes) 82

**Les organismes communautaires d'aide aux travailleuses et aux travailleurs immigrants** 83

L'Association des travailleurs grecs 83
L'Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (ATIQ) 83
L'Union des travailleurs immigrants et québécois d Montréal (UTIQ) 84

**Les organismes communautaires d'aide aux travailleuses et aux travailleurs non-syndiqués** 85

Au bas de l'échelle 85
L'Association pour la défense des droits du personnel domestique 85
La Ligue des femmes du Québec 86

**Les comités de la condition féminine dans les centrales syndicales** 87

La Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) 87
La Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 87

**Les services de santé et les services sociaux** 89

Le système de santé québécois 89
L'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation 89
Comment obtenir votre carte d'assurance-maladie 90
Les centres hospitaliers 91
Les Départements de santé communautaire (D.S.C.) 91
Les cliniques communautaires 91
Les cliniques privées 91
Les examens médicaux 92
L'immunisation 92
Les services ambulanciers 92
Les médicaments 92
Les soins dentaires 93
Pour en savoir plus long 93

**Les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.)** 95

Fédération des C.L.S.C. du Québec 96
Le C.L.S.C. Côte-des-Neiges 96

Le C.L.S.C. Parc-Extension 96
Le C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc 97

**Les organismes communautaires de santé pour femmes** 99
Le Centre de santé des femmes du quartier 99
Le Centre de santé des femmes de Québec 99
La Clinique des femmes 99
La Maison des femmes 100
Urgence santé 100

**Les Centres de services sociaux (C.S.S.)** 101

Le Service aux migrants et immigrants du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.) 101
Les Services sociaux aux immigrants et aux itinérants du Centre de services sociaux de la région de Québec (C.S.S.R.Q.) 102

**Les services sociaux communautaires** 103

**La sexualité, la contraception, la stérilité, l'avortement et les M.T.S.** 105

La planification familiale 105
Les cliniques d'avortement des hôpitaux 106
La Clinique des jeunes de Montréal 106
La Clinique des jeunes Saint-Denis 106
Le Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits 107
La Fédération du Québec pour le planning des naissances 107
Head and Hands 109
Ligne téléphonique d'information sur les M.T.S. 109
La Maison des femmes de Québec 109
Séréna 109
S.O.S. 110

**La maternité** 111

Le congé de maternité 111
La demande de congé 111

En cas de difficultés 112
L'allocation de maternité 113
À l'aide 115

**À votre écoute** 117

Accueil-grossesse 117
Grossesse-secours et Birthright 117
S.O.S. grossesse 118

**La grossesse et l'accouchement** 119

Les cours prénatals 121
L'enregistrement des naissances 123
L'humanisation de l'accouchement et de la naissance 125
Le Comité pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance 125
Des départements d'obstétrique progressistes 125
L'allaitement maternel 127
La Ligue La Lèche 127

**Les garderies** 129

Les services de garde au Québec 129
La garderie 129
Comment trouver une garderie 130
La garde en milieu familial 131
La garde en milieu scolaire 132
La halte-garderie 132
Si vous avez d'autres questions 132
Service des garderies 133
Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec 133
Les services de garde dans les COFI 133

**L'aide aux femmes victimes de violence** 135

Des ressources et des recours 135
Les services d'urgence 136
Tel-Aide 136
Les groupes communautaires d'aide aux victimes d'agression sexuelle 137
L'auto-défense 138

**L'hébergement et les refuges temporaires** 139

**Des services divers et multiples** 143

Les agences de références 143

**L'apprentissage du français** 145

Les classes pour enfants d'immigrants 145
Les COFI et les cours «sur mesure» 145
D'autres ressources 147

## INTRODUCTION

En publiant ce document d'information à l'intention des femmes d'arrivée récente au Québec, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) souhaite leur fournir un outil de référence leur permettant de mieux connaître leurs droits en tant que Québécoises et certains des services mis à leur disposition par les gouvernements du Québec et du Canada, les autres organismes publics et parapublics ainsi que les associations bénévoles et les groupements de femmes du Québec.

La première partie de cette publication présente un aperçu global de la condition féminine au Québec qui, de par le contexte politique, culturel et social qui lui est propre, peut différer sensiblement de la situation de la femme ailleurs dans le monde.

Ensuite, parce que les femmes vivent des problèmes qui leur sont particuliers, la deuxième tranche consiste en un répertoire des divers organismes d'aide, regroupés par thèmes pour une consultation facile.

Bien entendu, cette brochure ne prétend pas être exhaustive. Pour en savoir plus long sur les questions concrètes touchant à diverses facettes de la vie quotidienne (travail, santé, logement, transports, etc.), procurez-vous «Chez nous c'est chez vous», une publication éditée et distribuée gratuitement par le M.C.C.I.

Nous souhaitons que, conscientes de vos droits et informées des services qui vous aident à les exercer, vous saurez trouver la place qui vous revient dans notre société et vous épanouir en tant que femmes au Québec.

### À votre service

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est là pour vous aider à résoudre vos problèmes de première adaptation et vous initier à la vie québécoise.

N'hésitez donc pas à faire appel à nos services à l'une des adresses suivantes:

Ministère
des Communautés
culturelles
et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4136

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-2113

# PREMIÈRE PARTIE

## ÊTRE FEMME AU QUÉBEC

### En constante évolution

La situation de la femme au Québec a beaucoup évolué depuis le début du siècle. Grâce à la conjonction des efforts individuels et collectifs, la discrimination dont elle a été traditionnellement victime est en voie de disparition, d'abord en ce qui concerne la législation. D'importantes mesures ont été prises par les divers paliers de gouvernement afin d'accorder aux femmes des opportunités égales dans le domaine du travail, du syndicalisme, de la justice et de la politique.

Par ailleurs, l'urbanisation et la démocratisation de l'enseignement ont provoqué le changement des mentalités et, de plus en plus, la femme est perçue par la majorité comme l'égale de l'homme, soit une personne autonome et responsable. Ainsi, il n'est plus rare au Québec qu'une femme mène parallèlement des activités professionnelles et des responsabilités familiales. Certaines d'entre elles choisissent de vivre seules tout en élevant leurs enfants.

Le Québec s'inscrit parmi les États du monde où l'immigrante, comme l'autochtone, bénéficie de la liberté de vivre et de travailler en profitant des avantages généralement accordés à l'homme.

### Le contexte nord-américain

Vivant sur le même continent que les Américains, les Québécoises ont emboîté le pas au courant de libération de la femme né aux États-Unis. Ce mouvement vise à affirmer l'autonomie de la femme, à favoriser une répartition plus équitable des rôles sexuels et à réprimer toute forme de discrimination. Les Québécoises se sont elles aussi regroupées; elles ont pris conscience de leurs droits, elles ont exprimé publiquement leurs revendications et elles continuent de le faire.

### La politique québécoise de la condition féminine

La solidarité des groupements féminins et leurs actions a incité le gouvernement du Québec à se pencher sérieuse-

ment sur la question de la condition féminine. En 1977, il mandate le Conseil du statut de la femme (C.S.F.) d'analyser les composantes essentielles à l'élaboration d'une politique générale. Intitulé «Pour les Québécoises, égalité et indépendance», le rapport du Conseil paraît le 20 septembre 1978. Il y est stipulé que les objectifs d'une politique d'ensemble de la condition féminine sont de «permettre aux femmes, quelle que soit leur classe sociale, de choisir avec réalisme les orientations qu'elles entendent donner à leur vie à toutes les phases de son déroulement et d'assumer leurs divers rôles en adultes autonomes et responsables et non plus en êtres dépendants ou confinés à des rôles socialement imposés».

Afin de réaliser les améliorations réclamées par les femmes, il importe d'apporter des modifications considérables à la structure sociale. Le rapport du C.S.F. présente donc au gouvernement de nombreuses recommandations nécessitant des changements profonds qui ne sont possibles qu'avec la participation de tous les milieux concernés.

À l'heure actuelle, plusieurs associations féminines voient à la mise sur pied et au fonctionnement de services répondant aux attentes et aux besoins des femmes. Certains groupes se penchent sur le problème de l'avortement, de l'agression, du viol et de la discrimination au travail. D'autres réclament auprès des autorités gouvernementales, des syndicats et du patronat, la parité salariale, l'égalité des chances ainsi que l'accès des travailleuses non syndiquées aux avantages dont bénéficient les autres travailleuses.

**Bref rappel historique**

Pour saisir l'ampleur de cette question, un bref retour en arrière s'impose. À l'origine de la société québécoise, les rôles de la femme et de l'homme étaient nettement démarqués. Alors que l'homme assurait la subsistance matérielle de la famille en allant pêcher, draver, bêcher et travailler à l'extérieur, la femme voyait au bien-être des siens en les nourrissant, les habillant, les éduquant et leur apportant des soins au foyer. Elle était ainsi exclue de la vie du travail, de la politique et des décisions publiques, domaines

privilégiés de l'homme. Par la force des choses, cette répartition inégale et sectorielle entraînait une certaine discrimination à l'égard de la moitié de la population.

La femme conquiert un droit essentiel lorsqu'elle obtient, en 1918, le droit de vote au Canada mais il faut attendre jusqu'en 1940 pour qu'elle bénéficie du même privilège au Québec. Toutefois, la Québécoise s'empresse de rattraper ce retard. Ce nouveau pouvoir lui permet enfin de participer de plus près à la vie publique et sociale.

Entre 1900 et 1930, le Québec commence à s'industrialiser. Cette industrialisation, favorisant la mise sur pied de nouvelles entreprises, crée des emplois et accélère le regroupement des travailleurs. Parallèlement, cette transformation entraîne le phénomène de l'urbanisation, contexte nouveau qui modifie la façon de vivre et de travailler des Québécois.

La démocratisation de l'enseignement, la présence obligatoire de l'enfant à l'école jusqu'à l'âge de seize ans et les besoins accrus de main-d'oeuvre créent, au cours des années 60, un climat propice à l'intégration de la femme au monde du travail et à la vie publique. Les Québécoises sont de plus en plus nombreuses à étudier et, ce faisant, elles multiplient leurs chances d'accéder à des postes de responsabilité.

En outre, les tâches domestiques sont facilitées par la mise en marché d'appareils ménagers modernisés. La Québécoise dispose donc de plus de temps à consacrer à des occupations autres que domestiques; elle bénéficie également de moyens de transport et de communication améliorés qui lui permettent de s'informer sur le monde extérieur et d'élargir ses horizons.

Tous ces changements provoquent l'éclatement de certaines des traditions et des valeurs de la société québécoise. Désormais, la femme peut exercer des rôles qui étaient habituellement réservés à l'homme.

La Québécoise évolue maintenant dans une société qui lui est plus ouverte. De plus, le gouvernement et des organis-

mes parallèles s'efforcent de mettre à sa disposition des programmes et des services correspondant à ses besoins.

**Votre vie de femme au Québec**

Dans votre nouveau pays, la loi reconnaît l'entière égalité de l'homme et de la femme, c'est-à-dire que, juridiquement, les femmes ont maintenant les mêmes droits et les mêmes obligations que les hommes.

En outre, la présence des femmes sur le marché du travail se manifeste de plus en plus et constitue un phénomène irréversible. Les femmes n'hésitent plus à s'affirmer, individuellement et collectivement, et cette démarche vers l'autonomie entraîne, à long terme, une mutation en profondeur de l'ordre établi.

Cependant, cette transformation sociale ne garantit pas la disparition automatique de toute forme de discrimination envers les femmes. Malgré les lois et l'évolution populaire, chacune demeure la première responsable de sa prise en charge et du plein exercice de ses droits.

Les chapitres qui suivent vous renseigneront sur ces droits: droit au congé de maternité, à la syndicalisation, à la santé, etc. Mais, en dernier lieu, il appartient à chacune d'entreprendre les démarches nécessaires pour profiter des mesures prises pour assurer liberté et bien-être au sein de la famille, au travail et dans la société.

## VIVRE EN FAMILLE

### Une réforme importante

Depuis le mois d'avril 1981, le Québec a entrepris de réformer son code civil et d'abord le chapitre traitant du droit de la famille. Les us et coutumes ayant beaucoup évolué au cours des ans, il était temps de réviser ce code édicté en 1866 et inspiré du Code civil français de 1804.

En raison du rôle-pivot dévolu aux femmes au sein de la famille, elles sont directement concernées par cette réforme qui, en leur reconnaissant des droits égaux, aura une influence déterminante sur la société. D'ailleurs, les femmes ont participé collectivement à la modification du Code civil: de nombreux groupements se sont fait entendre en présentant des mémoires à la commission parlementaire chargée d'étudier la situation.

### Les premiers pas

Cette nouvelle loi marque la première étape de la refonte complète du Code civil. Les législateurs ont d'abord voulu réformer les règles fondamentales régissant la famille parce qu'ils la considèrent encore comme l'unité de base de notre société et parce que c'est là que le vieillissement de la loi paraissait être le plus aigu.

La loi est maintenant entrée en vigueur, sauf en ce qui a trait au divorce qui demeure, jusqu'à nouvel ordre, une question de juridiction fédérale.

### Qu'est-ce qu'un Code civil?

Un code est une loi générale contenant les dispositions de base régissant un domaine particulier d'activité. On pense au Code de la route, au Code municipal et au Code criminel. Le Code civil, pour sa part, établit les dispositions de base qui gouvernent la vie civile. On y retrouve des articles qui déterminent l'âge de la majorité, la façon de faire un testament, les garanties qui résultent d'un contrat de vente, les assurances, etc. La première partie du Code civil pourrait être appelée Code de la famille. On y retrouve, entre autres, les données sur la nullité d'un mariage, la

possibilité de faire un contrat de mariage, les règles de la séparation de biens, les conséquences du divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, etc.

**La reconnaissance juridique de l'égalité**

Ce nouveau Code civil est fondé sur les principes de l'égalité juridique complète des deux époux, ce qui met un terme à la prééminence d'un conjoint sur l'autre au sein de la famille, ainsi que sur la liberté des personnes dans la façon d'organiser leurs relations familiales. Le mari et la femme assureront dorénavant l'organisation morale et matérielle de la famille, y compris l'éducation des enfants, et seront responsables d'assumer ensemble les tâches qui en découlent.

Ainsi, il faut donc que les deux conjoints s'entendent sur chaque décision importante ayant des répercussions sur la vie familiale. Dans le passé, la loi prévoyait que le mari avait le dernier mot en cas de désaccord. Dorénavant, comme deux associés dans une entreprise, les époux qui n'arrivent pas à s'entendre sur une question essentielle touchant à l'organisation morale ou matérielle de la famille (achat d'une nouvelle maison, inscription des enfants à une école plutôt qu'à une autre, etc.) pourront saisir les tribunaux de la question afin qu'un juge tranche le litige. Toutefois, la loi prévoit aussi une étape de conciliation pour amener les conjoints à s'entendre à l'amiable avant d'en arriver à un débat en cour.

**Une question de nom**

Dorénavant, la loi précise le maintien des nom et prénoms de naissance de la femme dans l'exercice de ses droits civils. Cette disposition vise à permettre à la femme mariée d'exiger l'emploi de son nom et le respect de celui-ci par ceux avec qui elle traite, individus ou organismes.

Ainsi, la tradition selon laquelle la femme prenait le nom de son mari est écartée puisqu'elle comportait une idée de subordination de la femme au mari, incompatible avec l'idée d'égalité. Toutefois, les femmes mariées avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi pourront, au choix,

garder le nom de leur conjoint si elles le désirent ou reprendre leur nom de jeune fille. Mais si elles doivent passer un contrat ou demander une carte de crédit, par exemple, elles devront nécessairement signer de leur nom de naissance.

Quant au nom des enfants, la coutume au Québec voulait qu'ils portent le nom de leur père. Maintenant, les parents auront la liberté de choisir de faire porter à leur enfant le nom de sa mère, celui de son père, ou un composé des deux.

Les parents de tout enfant mineur né avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil peuvent, jusqu'au 2 avril 1983, transmettre au ministre de la Justice une requête en vue d'attribuer à leur enfant un nom composé d'au plus de deux parties provenant des noms de ses père et mère. Ceci signifie pour un très grand nombre de ces enfants l'addition du nom de la mère à celui du père qu'ils possèdent déjà.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du changement de nom des enfants on peut s'adresser au

Service du changement de nom
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
8e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2545

**Des enfants à part entière**

Jusqu'à la promulgation du nouveau droit de la famille, il existait de grandes inégalités entre les enfants puisque la loi faisait la distinction entre les enfants légitimes, c'est-à-dire nés de parents mariés, et les enfants illégitimes ou naturels, nés de parents non mariés.

Dorénavant, tous les enfants bénéficient des mêmes droits alimentaires et successoraux.

En outre, le Code civil élimine maintenant le droit exclusif des parents sur les enfants. Les parents n'ont plus que des

obligations vis-à-vis de leurs enfants et non un droit de propriété. Ils sont responsables d'assurer leur éducation et leur entretien.

La nouvelle loi considère que c'est le père et la mère qui sont les mieux placés pour défendre les intérêts de l'enfant mais elle reconnaît que celui-ci est une personne à part entière, au même titre que son père et sa mère. Dorénavant, l'enfant sera consulté et représenté par un avocat lorsqu'un tribunal sera saisi d'une demande mettant en jeu ses intérêts.

Enfin, l'enfant mineur qui se sent lésé peut lui-même requérir l'aide du Directeur de la protection de la jeunesse et demander à ce que ses parents soient déchus de leurs droits à son égard.

**Une jeunesse à protéger**

Une autre législation, la loi de la protection de la jeunesse, vise à faire respecter les droits des mineurs, c'est-à-dire des personnes de moins de dix-huit ans. Cette loi protège les enfants maltraités, isolés, abandonnés, ceux qui manifestent des troubles de comportement sérieux ou ayant commis des délits.

**Le travail des jeunes**

Selon la loi, personne ne peut employer un enfant de moins de quinze ans durant les heures de classe des écoles publiques. De plus, il est défendu d'embaucher un enfant de moins de seize ans sans avoir préalablement obtenu la permission du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec. Cependant, les camelots, c'est-à-dire les enfants qui distribuent des journaux, ne sont pas soumis à cette règle.

**Adopter un enfant**

Toutes les questions relatives à l'adoption d'un enfant ont maintenant été intégrées au nouveau Code civil. Ainsi dorénavant,

- toute personne majeure peut, seule ou conjointement, adopter un enfant;

- on prendra en considération l'intérêt de l'enfant et on le consultera s'il est âgé d'au moins dix ans;
- le tribunal peut déclarer comme étant adoptable un enfant dont les père et mère sont inconnus, décédés, déchus de leur autorité vis-à-vis lui ou qui l'ont abandonné sans le pourvoir d'un tuteur pour subvenir à ses besoins;
- le placement de tout enfant en vue de son adoption ne pourra désormais avoir lieu que sur ordonnance du tribunal;
- l'enfant adopté a les mêmes droits et obligations que l'enfant relié par le sang;
- les dossiers judiciaires et administratifs ayant trait à l'adoption d'un enfant sont confidentiels;
- l'adopté majeur, de même que ses parents d'origine, pourront obtenir les renseignements leur permettant d'entrer en contact, dans la mesure où ils y auront consenti sans y avoir été sollicités.

Ce chapitre du Code civil sera bientôt complété par une loi sectorielle qui précisera les procédures administratives et déterminera les infractions.

**La protection de la résidence familiale**

La majorité des couples au Québec sont mariés sous le régime de la séparation de biens, c'est-à-dire que tous les biens et les revenus acquis durant le mariage demeurent la propriété de la personne qui les achète ou les gagne. Cette situation étant souvent discriminatoire à l'égard des femmes qui n'occupent pas un emploi rémunéré, la nouvelle loi protège dorénavant la résidence familiale sous tous les régimes matrimoniaux.

Par résidence familiale, on entend l'endroit où vit la famille, que ce soit une maison ou un logement, ainsi que tous les meubles qui s'y trouvent. Selon le nouveau code, la résidence familiale appartient à toute la famille; elle suit la famille et l'un ou l'autre des parents ne peut en disposer comme si c'était un bien lui appartenant en propre même si les titres de propriété sont en son nom. Ainsi,

- un époux ne peut plus disposer des meubles de la résidence familiale sans le consentement de son conjoint;
- un époux ne peut plus, sans le consentement de son conjoint, sous-louer, céder son droit, ni mettre fin au bail du logement qui sert de résidence familiale;
- un époux propriétaire d'un immeuble de moins de cinq logements qui sert, en tout ou en partie, de résidence familiale, ne peut plus en disposer sans le consentement de son conjoint;
- en cas de séparation de corps, de divorce ou d'annulation du mariage, le tribunal peut attribuer la résidence familiale au conjoint de la personne ayant signé le bail;
- en cas de séparation de corps, de divorce ou d'annulation du mariage, le tribunal peut attribuer au conjoint du propriétaire la propriété ou l'usage des meubles de la résidence familiale.

Cependant, cette protection de la résidence familiale n'est pas automatique. Il faut que l'un ou l'autre des conjoints fasse simplement une déclaration de résidence familiale en déclarant à son propriétaire que le logement est utilisé comme résidence principale de la famille ou en enregistrant une déclaration au même effet s'il s'agit d'une maison.

**L'union de fait ou le concubinage**

Les personnes qui vivent en couple sans être mariées n'ont, légalement, ni droits ni obligations réciproques. Elles peuvent, en toute liberté, choisir le mode de vie à deux qui leur convient le mieux. À toutes fins pratiques, elles n'ont pas de contrôle sur la fidélité, le soutien financier, le départ du conjoint ou sur le partage des revenus, des dépenses et des biens.

Malgré cela, un nombre important de couples au Québec vivent en union libre, soit parce qu'ils ont choisi de ne pas se marier, soit parce que l'un des deux est déjà légalement marié à une autre personne. Il est toutefois possible pour ces personnes de s'assurer un minimum de protection financière en prenant différentes précautions: bien identifier par des preuves d'achat ou des factures le nom du ou

des propriétaires des biens acquis, veiller sérieusement à l'administration égalitaire du budget, acheter en copropriété les biens de valeur (maison, automobile, appareils électroménagers, etc.).

La nouvelle loi du droit de la famille permet maintenant aux personnes qui vivent en union libre de se faire des donations. Ces donations ne sont plus imposables, mais par contre, les revenus qui en proviennent, s'il y a lieu, le sont pour la personne qui a fait la donation.

Certains services gouvernementaux reconnaissent maintenant des droits aux membres d'une union de fait. C'est le cas, entre autres, du Régime des rentes qui octroie la rente de conjoint survivant à la personne ayant vécu maritalement depuis un certain temps avec le défunt. Le Supplément au revenu de travail et le Supplément de revenu garanti reconnaissent aussi comme mariés les couples qui vivent ensemble depuis au moins un an.

Quant aux enfants nés d'une union libre, ils sont maintenant protégés par la loi et ils ont les mêmes droits que les enfants d'un couple légalement marié. Cependant, les parents devraient demander aux personnes susceptibles de leur léguer des biens de l'indiquer dans leur testament.

**L'âge requis pour se marier**

Plusieurs études ont démontré que plus on se marie jeune, plus le taux d'échec du mariage est élevé. C'est pourquoi le nouveau Code civil exige que l'homme et la femme aient tous les deux dix-huit ans pour pouvoir se marier.

Cependant, les personnes de seize à dix-huit ans pourront quand même contracter mariage si elles obtiennent l'autorisation du tribunal qui, avant de l'accorder, demandera l'avis des parents des deux jeunes.

**Le régime matrimonial**

La nouvelle loi abolit le régime de la communauté de biens. Elle ne retient que la société d'acquêts comme régime matrimonial légal et la séparation de biens comme régime contractuel.

Si les conjoints ne signent pas de contrat de mariage devant un notaire, ils seront reconnus comme vivant en société d'acquêts ou de partage différé. Tous les biens sont ainsi partagés par le couple selon les trois principes suivants:

- le mariage est une association impliquant le partage égal de tous les biens;
- l'apport de l'épouse est reconnu, même si elle n'occupe pas d'emploi rémunéré;
- les conjoints jouissent d'une liberté totale concernant la gestion de leurs biens, sauf pour les dons importants.

En fait, le régime de la société d'acquêts est très simple: les biens que l'un des époux possédait avant le mariage et ceux qu'il acquiert par la suite sans la collaboration directe ou indirecte de son conjoint lui appartiennent en propre. Tous les autres biens sont des acquêts. Ainsi, chaque conjoint possède deux patrimoines et, advenant la dissolution du mariage, chacun peut réclamer la moitié des acquets de l'autre.

Par exemple, si un des époux possédait une voiture avant son mariage, elle continue de lui appartenir en propre. Si, une fois marié, il décide de la vendre et de s'acheter des obligations d'épargne avec l'argent ainsi gagné, les obligations lui appartiennent aussi en propre.

Si l'un des époux reçoit une maison en héritage, elle lui appartient en propre. Cependant, s'il loue cette maison, les revenus qu'il en retire sont considérés comme des acquêts. Par ailleurs, s'il la vend pour s'acheter une compagnie, la compagnie lui appartient en propre.

Sous ce régime, un des époux ne peut faire des donations importantes avec les acquêts du couple sans obtenir le consentement de son conjoint.

Dans le cadre du régime de séparation de biens, tous les biens et les revenus acquis durant le mariage demeurent la propriété du conjoint qui les achète ou les gagne. Les époux qui choisiront ce régime devront le faire par contrat de mariage notarié. Malgré cela, la séparation absolue n'existe plus dans le nouveau Code civil.

Le régime de séparation de biens fonctionne à peu près comme celui de la société d'acquêts sauf qu'en séparation de biens, un des époux peut faire don de ses biens sans obtenir le consentement de son conjoint.

Toutefois, quel que soit le régime choisi, chaque conjoint pourra donner à l'autre le mandat de le représenter dans l'exercice des droits et des pouvoirs qui lui reviennent dans le cadre du régime matrimonial.

**Le mariage religieux**

Au Québec, la plupart des gens choisissent encore de consacrer leur union par un mariage religieux. L'Église maintient toujours le caractère sacré et l'indissolubilité du mariage.

La cérémonie religieuse se déroule devant un prêtre ou un ministre du culte et deux témoins. La célébration terminée, les époux doivent signer les registres civils attestant le mariage comme acte civil.

Il faut prévoir des frais d'environ 75 $ pour la cérémonie religieuse. Les arrangements particuliers à chaque cérémonie sont déterminés par les conjoints en collaboration avec le prêtre officiant ou le ministre du culte de leur choix.

**Le mariage civil**

Pour se marier civilement au Québec, il faut s'adresser au bureau du protonotaire de la Cour supérieure. Il y en a un dans chaque région et l'inscription se trouve dans l'annuaire téléphonique à la rubrique «Gouvernement du Québec — Ministère de la Justice».

Les futurs époux doivent fournir leur acte de naissance et répondre à un questionnaire. Ils doivent ensuite se présenter à une entrevue avec le protonotaire pour fixer la date du mariage. Les frais sont de 40 $ pour les mariages contractés un jour non férié et de 65 $ pour les mariages contractés le samedi ou un jour férié.

Le protonotaire doit ensuite afficher la déclaration du projet de mariage durant les vingt jours précédant la date du

mariage dans le district judiciaire de la cérémonie ainsi que dans les districts des domiciles des deux époux.

**Les empêchements de mariage**

La nouvelle loi sur le droit de la famille abroge les empêchements de mariage entre alliés, c'est-à-dire gendre, belle-fille, beau-père et belle-mère.

Évidemment, il ne peut toujours y avoir mariage entre consanguins (père, mère, frère, soeur, cousin, cousine du premier degré) ni entre personnes qui sont encore liées par mariage à un autre conjoint. Elles doivent faire la preuve que ce mariage a été dissous, soit par un divorce ou une annulation, soit par le décès du conjoint.

**Une nouvelle sécurité**

On déplore depuis longtemps que la contribution d'un des conjoints en services et parfois en argent, serve à accroître l'actif de l'autre conjoint sans qu'il y ait de reconnaissance officielle. C'est notamment le cas des femmes qui collaborent, sans salaire dans la plupart des cas, à l'entreprise de leur mari.

Le nouveau Code civil a voulu corriger cette injustice en reconnaissant à chacun des époux, homme ou femme, le droit d'exiger une compensation pour cet apport dans les cas de séparation, de divorce, d'annulation de mariage et de décès en tenant compte, toutefois, des avantages que procurent déjà le régime matrimonial, le contrat de mariage et la succession. Le tribunal pourra même intervenir dans la succession si le testateur a oublié son conjoint dans les dispositions de son testament. Dans de tels cas, la compensation sera payable en argent ou par l'attribution du droit de propriété, d'usage ou d'habitation de la résidence familiale et de ses meubles.

Par ailleurs, les gouvernements fédéral et provincial permettent maintenant au propriétaire unique d'une entreprise de déduire de l'impôt le salaire payé au conjoint collaborateur de l'entreprise en question.

**L'obligation alimentaire**

L'obligation alimentaire est le devoir qui incombe aux membres d'une même famille de pourvoir aux besoins essentiels de ceux qui sont dans le besoin. Le Code civil limite maintenant cette obligation aux époux et aux parents de ligne directe (enfants, père, mère, grands-parents, arrière grands-parents).

Cette obligation alimentaire est généralement versée au parent nécessiteux sous forme de pension dont le montant est déterminé d'après les besoins et les moyens de chacun et, s'il y a lieu, du temps nécessaire au parent dans le besoin pour acquérir une autonomie suffisante. Le juge pourra décider, selon les circonstances, qu'une pension ne sera accordée que pour une période de temps donnée après quoi chacun devra compter sur ses propres moyens.

L'obligation alimentaire comprend, outre la nourriture, tout ce qui est nécessaire à la vie: logement, chauffage, vêtement, soins médicaux et, éventuellement, dans le cas des enfants, les frais de scolarité.

**Le divorce**

En 1975, on a estimé qu'un mariage sur trois, ou 36.4 p. cent, se terminait par un divorce. Chaque couple qui divorce le fait pour des raisons qui lui sont propres. C'est pourquoi le nouveau Code civil du Québec veut permettre le divorce sans faute. Ceci veut dire que l'un des époux pourrait demander au tribunal de mettre fin à l'union matrimoniale sans être obligé d'accuser son conjoint d'une faute grave comme l'adultère, par exemple.

Cependant, le divorce étant toujours de compétence fédérale, la portion du Code civil traitant de cette question ne pourra entrer en vigueur qu'une fois ratifiées les ententes à venir entre les gouvernements fédéral et provincial.

**Les motifs de divorce**

Pour pouvoir divorcer à l'heure actuelle, un conjoint doit accuser l'autre de l'un des quinze torts reconnus par la loi. Le consentement mutuel au divorce et l'incompatibilité de caractère ne sont toujours pas admissibles.

Les motifs reconnus par la loi sont les suivants:

- *l'adultère:* la personne qui demande le divorce doit pouvoir prouver que son conjoint la trompe et qu'elle ne le lui pardonne pas; parfois l'aveu du conjoint impliqué peut suffire;
- *la sodomie, la bestialité, l'homosexualité, le viol:* la loi prévoit que la personne qui s'est vue imposer par son conjoint des rapports sexuels dits «anormaux» sans y consentir, peut demander le divorce; des preuves sont exigées pour chacun de ces motifs;
- *la bigamie:* le divorce peut être accordé si l'un des conjoints a contracté un second mariage; si, par contre, l'un des conjoints était déjà marié au moment d'épouser la personne qui fait la requête en divorce, le mariage pourra être annulé;
- *la cruauté physique:* presque le tiers des divorces sont prononcés pour cause de cruauté physique car, au Québec comme ailleurs, il y a beaucoup plus de femmes violentées par leur mari qu'on ne le croit. La femme battue ne doit pas hésiter à demander refuge à une personne en qui elle a confiance ou à un des organismes d'aide qui s'occupent de telles causes.

  Il lui faudra ensuite consulter un avocat pour qu'il fasse émettre légalement une ordonnance de séparation de résidence;
- *la cruauté mentale:* selon la loi, la cruauté mentale est une attitude ou une série d'attitudes d'un conjoint envers l'autre qui a pour effet de rendre la vie commune intolérable, par exemple, les humiliations publiques répétées, les insultes, les injures, l'indifférence excessive, etc. Le conjoint qui demande le divorce devra avoir accumulé suffisamment de faits pour prouver au juge qu'il y a matière à divorce;
- *l'emprisonnement:* la personne dont le conjoint est emprisonné à la suite d'un délit criminel depuis un minimum de deux ans (dans le cas d'une sentence de dix ans ou plus) ou de trois ans (sans interruption ou à plusieurs reprises) au cours des cinq dernières années, pourra faire une demande de divorce au tribunal;

- *l'absence, l'abandon, la séparation:* il y a absence lorsque la personne qui demande le divorce n'a pu, malgré des recherches, localiser son conjoint depuis au moins trois ans. Les couples séparés de fait depuis trois ans peuvent aussi obtenir un divorce. La loi considère qu'il y a abandon quand un conjoint quitte l'autre sans son consentement. La personne abandonnée peut demander le divorce après trois ans et celle qui abandonne peut le faire après cinq ans. Cependant, la loi permet aux époux d'habiter à nouveau ensemble pour une période n'excédant pas 90 jours pour des raisons d'assistance médicale, financière ou autre, ou pour tenter une réconciliation;
- *la non-consommation du mariage:* ne peuvent se prévaloir de ce motif que les couples qui n'ont jamais eu de relation sexuelle depuis le jour du mariage. Par ailleurs, la situation doit exister depuis au moins un an et elle devra être prouvée par un examen médical. On reconnait plusieurs causes à la non-consommation: invalidité, maladie, refus de l'un des conjoints, frigidité ou impuissance;
- *l'alcoolisme et la toxicomanie:* une personne peut obtenir le divorce si son conjoint s'adonne de façon excessive à l'alcool ou aux drogues depuis au moins trois ans et sans espoir de réhabilitation.

**Les motifs de refus**

Le juge peut refuser le divorce dans l'un des deux cas suivants:

- *s''il y a pardon:* c'est-à-dire, si la personne qui demande le divorce pardonne à son conjoint les torts pour lesquels elle a fait la requête en divorce ou encore si les époux ont repris la vie commune pendant plus de 90 jours;
- *s'il y a collusion ou connivence:* c'est-à-dire si les deux conjoints se sont entendus et ont tenté de tromper le juge sur les causes de leur divorce.

**Les démarches**

Si vous avez décidé de divorcer, la première chose à faire est de consulter une personne bien renseignée à ce sujet, de préférence un avocat. Ne quittez surtout pas la résidence familiale avant d'avoir fait cette démarche à moins que vous ne craigniez pour votre sécurité ou celle de vos enfants. Renseignez-vous auprès de l'Aide juridique pour savoir si vous êtes admissible à ses services. À ce sujet, référez-vous à la rubrique «Information légale» dans la deuxième partie de cette brochure.

La loi ne vous oblige pas à vous faire représenter en cour par un avocat. Si votre cause est claire et si votre conjoint ne conteste pas votre requête en divorce, vous pourrez sans doute vous défendre seul.

On ne saurait trop recommander aux personnes désireuses de divorcer de se procurer le livret intitulé «Mieux divorcer». Publié par le Conseil du statut de la femme, il est disponible gratuitement sur un simple coup de téléphone à Action-Femmes à
1-800-463-2851 (sans frais, de partout au Québec) et
643-4326 (pour les résidentes de la ville de Québec)

**La garde des enfants**

Dans la plupart des cas, les parents qui divorcent réussissent à s'entendre quant à celui des deux qui assumera la garde des enfants. Cependant, le parent qui n'habitera plus avec ses enfants conserve des droits de visite, c'est-à-dire qu'il pourra leur rendre visite à leur domicile ou les recevoir chez lui ou ailleurs.

Si toutefois, les parents n'arrivent pas à un accord à ce sujet, le juge devra trancher la question. Il prendra d'abord en considération les besoins des enfants puis les torts des conjoints.

Bien que, traditionnellement, ce soit la femme qui ait été chargée de la responsabilité première des enfants, depuis quelques années, au Québec, un nombre croissant d'hommes choisissent de les prendre en charge.

**La pension alimentaire**

L'obligation alimentaire dont il a déjà été question dans ce chapitre, cesse automatiquement lors d'un divorce puisque les divorcés perdent leur qualité d'époux. Cependant, le juge peut la prolonger dans les cas suivants:

- lorsqu'un des époux ne peut pas subvenir seul à ses besoins au moment du divorce;
- lorsque la situation des époux est susceptible de changement dans les deux ans suivant le divorce.

Le juge pourra alors accorder une pension alimentaire payable par un époux à son ex-conjoint dans le besoin pendant le temps qui lui est nécessaire pour acquérir une autonomie suffisante. C'est surtout le cas des femmes qui, au cours de leurs années de mariage, se sont occupé exclusivement des besoins de leur famille.

Par ailleurs, le mari conserve des obligations vis-à-vis de ses enfants et, si c'est la femme qui en a la garde, il pourra se voir dans l'obligation de payer sa part de leur éducation et de leur entretien jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes.

Pour pouvoir fixer le montant de la pension à demander, il faudra que la personne qui fait la requête établisse deux budgets détaillés incluant toutes les dépenses de logement, d'alimentation, d'habillement, de santé, d'hygiène, d'assurances, de divertissements, de transport, etc. Il serait sage d'y prévoir l'indexation au coût de la vie. Il est possible de convenir d'un montant pour un certain temps et d'y apporter les ajustements nécessaires par la suite.

**La perception de la pension alimentaire**

Depuis le début de 1981, le ministère de la Justice a mis sur pied un service gratuit de perception des pensions alimentaires non payées ou versées en retard. Elle s'adresse aux personnes dont la pension alimentaire a été accordée par un jugement de cour.

Le percepteur intervient lorsque le débiteur, c'est-à-dire la personne qui a l'obligation de verser une pension alimen-

taire à son ex-conjoint, ne la paie pas en totalité, ne la paie jamais ou ne la paie pas à la date prévue.

Il y a des percepteurs dans 56 localités du Québec et ils ont pour fonction de faire les démarches nécessaires afin que le bénéficiaire reçoive la pension qui lui est due.

Pour rejoindre ce service, il suffit de s'adresser à un bureau de Communication-Québec en composant le zéro et en demandant Zénith Communication-Québec (sans frais, de partout au Québec).

**La succession**

On appelle succession les biens qu'une personne laisse en héritage à son décès. Nous laissons tous quelques biens ainsi qu'une famille ou des amis. Il est donc très important que chacun fasse un testament afin d'éviter des problèmes aux héritiers.

Quand quelqu'un meurt sans testament, la justice intervient pour partager la succession entre les héritiers, ce qui peut, d'une part, semer la discorde dans une famille et, d'autre part, aller à l'encontre des volontés du défunt.

**Le testament**

Au Québec, la loi reconnaît trois sortes de testaments:

- le testament authentique, c'est-à-dire fait devant un notaire;
- le testament olographe qui doit être entièrement écrit et signé de la main du testateur, sans témoin ou notaire;
- le testament dérivé de la forme d'Angleterre, écrit devant deux témoins qui n'en sont pas bénéficiaires.

**La succession légale**

Il y a quatre niveaux de succession et dès qu'il y a un ou des héritiers dans le premier niveau, les autres niveaux sont exclus. C'est ainsi que la loi répartit les biens de la personne décédée sans testament:

1er niveau • deux tiers aux descendants (enfants ou petits-enfants);

- un tiers au conjoint;

2e niveau
- un tiers aux descendants privilégiés (père et mère du défunt);
- un tiers aux collatéraux privilégiés (frères et soeurs ou neveux et nièces du défunt);
- un tiers au conjoint.

Si le défunt ne laisse pas d'héritier appartenant à l'une des catégories du deuxième niveau, les héritiers des deux autres catégories reçoivent la moitié des biens. S'il n'y a d'héritiers que dans une seule catégorie, ils reçoivent la totalité des biens.

3e niveau
- les ascendants ordinaires (grand-père et grand-mère du défunt);

4e niveau
- les collatéraux ordinaires jusqu'au 12e degré (tous les autres parents).

Quant une personne décédée sans testament laisse un conjoint survivant, ce dernier doit faire un choix s'il est marié sous le régime de la société d'acquêts ou de la communauté de biens: il peut prendre sa part du régime matrimonial et renoncer à sa part de la succession; ou, il peut renoncer à sa part du régime matrimonial et succéder. Dans ce dernier cas, il doit aussi renoncer aux avantages qui lui sont accordés aux termes de son contrat de mariage ainsi qu'à ses droits aux prestations des polices d'assurances contractées en sa faveur par le défunt.

**Pour en savoir plus long**

On peut obtenir gratuitement une brochure intitulée «Successions et testaments» en la demandant au

Ministère de la Justice
Service de l'information
1200, route de l'Église
Édifice Delta-Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

# DEUXIÈME PARTIE

## LES GRANDS ORGANISMES

**Cette section regroupe les organismes centraux qui assurent divers services aux femmes en général et qui, s'ils ne sont pas en mesure de vous venir en aide, sauront vous référer à l'organisation habilitée à répondre à vos besoins spécifiques.**

### L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)

180, boulevard Dorchester est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2X 1N6
Tél.: (514) 866-1813

L'AFÉAS regroupe environ 35 000 femmes et on retrouve des cercles AFÉAS dans environ 600 villes et villages du Québec. Cette association poursuit deux buts premiers: l'éducation de la femme et l'action sociale pour sa promotion. Par l'éducation, elle tente d'éveiller ses membres à leurs responsabilités et de les engager à faire face aux exigences de la famille et de la société. Elle veut aussi réaliser une action sociale en vue de la promotion de la femme et de l'amélioration de la société. L'AFÉAS retient comme principaux champs d'action la santé, la consommation, l'éducation des adultes et l'engagement politique. Ses activités: rencontres mensuelles pour étude d'un dossier, mini-sessions de formation pour les membres, publication de mémoires, de communiqués et de rapports, journées d'information et réunions. L'AFÉAS publie le mensuel «Femmes d'ici» et a fait paraître une brochure intitulée «Quand le coeur et la tête sont en affaires», guide d'information pour la femme collaboratrice de son mari dans une entreprise à but lucratif.

### Le Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec

890, boulevard Dorchester est
Bureau 2320
Montréal (Québec) H2L 2L4
Tél.: (514) 288-5224

Cet organisme regroupe les associations d'entraide et de rencontre pour les chefs de familles à parent unique. Il existe 65 associations locales et le programme de chacune correspond aux besoins particuliers de ses membres. Le carrefour vous indiquera les coordonnées de l'association de votre localité.

Activités: aide aux parents uniques, renseignements juridiques aux personnes en instance de séparation ou de divorce, accompagnement en cour, diverses activités de loisir et de croissance personnelle.

**Le Centre d'information et de référence pour femmes (C.I.R.F.)**

3585, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2N6
Tél.: (514) 842-4781 ou 842-4780

Ce centre offre aux femmes de Montréal et de la région une vaste gamme de services, tous gratuits. En voici quelques-uns:

**Service de conseils juridiques**

Sur rendez-vous, le Centre offre des renseignements d'ordre juridique en ce qui a trait au divorce, aux problèmes entre locataires et propriétaires, etc. Il saura ensuite vous référer aux personnes et aux services appropriés, dépendant de votre situation.

**Groupes de discussion pour femmes**

Des groupes de femmes se rencontrent régulièrement au C.I.R.F. pour discuter de problèmes qui les touchent particulièrement (violence, séparation, divorce, contrats de mariage, etc.) et de questions financières (dettes, placements, sécurité d'emploi, etc.). Vous pouvez communiquer avec le Centre pour connaître les dates et les sujets de ces groupes de discussion.

**Publications**

Le Centre publie un bulletin mensuel intitulé «Communiqu'elles». Il est distribué gratuitement, sur demande, aux résidentes du Québec. On peut s'abonner en appelant au Centre.

Le C.I.R.F. publie aussi «Les pages jaunes des femmes de Montréal», un répertoire d'adresses et de renseignements utiles sur les services offerts aux femmes de la région de Montréal. Coût: 4 $ pour celles qui vont l'acheter en personne au Centre et 4,50 $ pour les envois postaux. En outre, le Centre met à la disposition de ses visiteuses plus de 200 brochures et livrets d'information sur une foule de sujets.

**Cours de français**

Le Centre offre des cours de français donnés par des professeurs de la Commission des écoles catholiques de Montréal, et destinés aux anglophones et aux immigrantes. Pour s'inscrire, il faut débourser de légers frais.

**Action-Adaptation**

Ce programme s'adresse aux familles immigrantes et vise à les aider à mieux connaître la société québécoise, à identifier leurs problèmes et à les résoudre. Le Centre a recours à des services d'interprètes si nécessaire. Dans le cadre de ce programme, on diffuse de l'information sur les lois et les règlements en vigueur au Québec et au Canada (assurance-chômage, allocations familiales, congé de maternité, salaire minimum, impôts, etc).

Action-Adaptation publie également un bulletin bimestriel gratuit en français, en anglais, en hindi et en urdu.

Pour en savoir plus long sur ce programme ou pour s'abonner au bulletin, il faut composer (514) 842-0814.

**Atelier de recherche d'emploi pour femmes**

Cet atelier offre un programme de quatre semaines, à raison de trois heures par jour, aux femmes qui cherchent du travail. On y traite des diverses techniques de recherche

d'emploi (marché du travail, rédaction d'un curriculum vitae, préparation à l'entrevue, cours de formation, etc.). Les groupes sont composés de dix femmes qui travaillent avec deux animatrices.

Ce programme est gratuit. Cependant, il faut savoir parler et écrire le français ou l'anglais pour y être admissible.

**Service d'animation**

Le Centre met à la disposition des groupes de femmes les services d'animatrices et de conférencières sur un grand éventail de sujets: mariage, loi, garderies, créativité, etc.

**Service de référence**

Le Centre offre un service de référence dans de nombreux domaines (garderies, santé, services juridiques, hébergement, services communautaires, droits des femmes, planification des naissances, etc.). Des renseignements sur tous ces sujets sont donnés par téléphone ou en personne à quiconque en fait la demande.

**Heures d'ouverture**

Le C.I.R.F. est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, sauf le mardi où le Centre reste ouvert pour référence jusqu'à 21h et d'autres soirs pour des activités spécifiques.

**Les centres communautaires «Y»**

(Y.W.C.A.: Young Women's Christian Association)
(Y.M.C.A.: Young Men's Christian Association)

L'association internationale des «Y» exploite des centres communautaires un peu partout dans le monde. Ces centres offrent des services très variés et organisent des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives, par exemple: hébergement, cours de langue, de yoga, de tennis, de conditionnement physique, etc., programmes d'aide à l'intention de parents d'adolescents, de veuves, etc., service de garderie, sessions d'information sur la santé, l'éducation, les finances, etc.

Communiquez avec le centre «Y» le plus près de chez vous pour connaître les activités et les services qu'on y offre.

**Service d'aide téléphonique**

Le Y.M.C.A.-St-Laurent offre un service d'aide téléphonique aux personnes aux prises avec des problèmes personnels ou financiers. Ce service fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine.
Tél.: (514) 748-6128

**La Commission des droits de la personne**

Conscient de sa responsabilité de protéger tous les Québécois et les Québécoises contre des atteintes discriminatoires, le gouvernement adoptait, le 27 juin 1957, une charte qui, non seulement interdit la discrimination mais aussi, affirme un grand nombre de libertés et de droits fondamentaux. Parmi ceux-ci, on compte la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, les droits économiques et les droits judiciaires.

**La Charte des droits et des libertés de la personne**

L'article 10 de la Charte, l'un des articles fondamentaux qui expose les motifs de discrimination en raison desquels vous pouvez porter plainte à la Commission des droits de la personne, stipule que:

> «Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et des libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le fait qu'elle est une personne handicapée ou qu'elle utilise quelque moyen pour pallier son handicap».

**Quand porter plainte**

Si vous êtes victime de discrimination en raison d'un des motifs énumérés au paragraphe précédent, vous devez

porter plainte à la Commission des droits de la personne le plus tôt possible. Cette Commission existe depuis le 28 juin 1976 et elle enquête sur les plaintes qu'elle reçoit à la condition que le motif de la plainte soit inscrit dans la Charte. De plus, elle administre un programme d'éducation et d'information en vue d'éliminer toute discrimination.

Il est important que vous portiez plainte à la Commission chaque fois que vous êtes attaquée dans vos droits. Que la discrimination dirigée contre vous soit exercée en raison de votre race, de votre sexe, de votre couleur ou de votre origine ethnique ou nationale, vous devez vous adresser à la Commission. De même, si vous êtes lésée dans vos droits en matière de religion, d'état civil, de convictions politiques ou de langue, la Commission entendra votre plainte et pourra vous conseiller. N'hésitez pas non plus à communiquer avec la Commission si l'on vous attaque parce que vous êtes handicapée ou que vous utilisez un moyen pour pallier votre handicap.

**Comment porter plainte**

Lorsque vous êtes victime de discrimination, la première chose à faire est d'essayer de vous rappeler le plus de détails possibles de l'incident. Y avait-il des témoins? Leur nom, la circonstance et les événements survenus, les dates et tous les détails dont vous vous souvenez seront utiles pour faire la preuve. Vous rappelez-vous les paroles blessantes proférées contre vous? Prenez-les en note et, si possible, demandez de l'aide d'une autre personne ou d'une association.

**Étapes à suivre**

D'abord, il vous faut téléphoner à la Commission pour exposer votre problème à un agent d'accueil. Celui-ci vous posera des questions en vue de connaître le fond du problème. Si votre plainte est fondée sur un motif prévu par la Charte, il vous invitera à le rencontrer. Si votre situation peut être corrigée par un autre organisme, il vous y référera.

Si votre cas relève de la compétence de la Commission, l'agent d'accueil vous demandera une autorisation écrite, sauf exception, pour entreprendre une étude détaillée effectuée par le service de l'Enquête. Quand les enquêteurs auront terminé l'analyse de votre cas, ils recommanderont une solution au problème. Dans certains cas, la situation peut être corrigée par voie de consultation ou de médiation entre les parties concernées; dans d'autres cas, les avocats pourront juger nécessaire d'intenter une action en Cour.

**Se faire représenter**

Certaines personnes victimes de discrimination préfèrent être représentées par un tiers. Il peut s'agir d'un avocat ou encore d'un groupe voué à la défense des droits et des libertés de la personne. Vous pouvez donc demander à un groupe de vous représenter à condition d'y consentir par écrit.

**Les zones grises**

On appelle «zones grises» les cas qui ne relèvent pas uniquement de la compétence de la Commission mais aussi d'un autre organisme. Ces cas peuvent donc être traités conjointement par la Commission et l'organisme en question. De toute manière, si vous ne savez pas où vous adresser, demandez-le à Communication-Québec dont vous trouverez l'adresse à la rubrique «Gouvernement du Québec» dans l'annuaire téléphonique.

**Bureaux de la Commission des droits de la personne**

**Montréal**
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5
Tél.: (514) 873-5146

**Québec**
1279, Boulevard Charest ouest,
7e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tél.: (418) 643-1872

Si vous habitez ailleurs qu'à Québec ou à Montréal, vous pouvez rejoindre les bureaux de la Commission des droits de la personne sans frais d'interurbain en composant:
1-800-361-6477

**Le Conseil du statut de la femme**

Le Conseil du statut de la femme (C.S.F.) est un corps consultatif créé pour servir d'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec sur tout ce qui concerne la condition féminine. Il cherche aussi à rendre le gouvernement plus accessible aux femmes.

Au C.S.F., on s'efforce d'offrir un service personnel et chaleureux et de répondre à toutes les demandes reliées de près ou de loin à la condition féminine. On y trouve de l'information sur les droits des femmes, sur les ressources dans chacune des régions du Québec, sur l'actualité féministe et sur des données statistiques concernant divers secteurs de la condition féminine, des publications gratuites sur le divorce, la violence faite aux femmes, la vie à deux, etc., de la documentation à consulter sur des rapports gouvernementaux, des études, des revues spécialisées et une revue de presse relevant tous les articles publiés au Québec sur la condition féminine, de l'aide aux femmes en instance de divorce, à celles qui cherchent des cliniques de planification familiale, aux victimes de violence et de sexisme, etc., un service de référence pour les femmes qui ont des plaintes à formuler ou qui recherchent un regroupement ou des ressources communautaires dans leur région, une banque de noms de femmes pouvant occuper des postes décisionnels, siéger à un comité, à un conseil, à une commission, à un groupe de travail, collaborer à un projet de recherche, etc.

En outre, le Conseil publie chaque mois «La Gazette des femmes». Ce magazine fait état des dernières nouvelles de l'actualité féministe et présente des articles de fond sur la législation affectant les femmes, la syndicalisation, la publicité sexiste, la vie familiale et professionnelle des femmes, etc.

On s'abonne gratuitement en écrivant au

Conseil du statut de la femme
700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9

**Action-Femmes**

Une des composantes du Conseil du statut de la femme, Action-Femmes met gratuitement à votre disposition un service d'écoute téléphonique. Vous n'avez qu'à exposer la nature de votre problème: par exemple, si vous avez été battue ou lésée dans vos droits. Le personnel saura vous suggérer quoi faire et les moyens à prendre. Bien entendu, toute demande est confidentielle. Vous pourrez les atteindre à:

Action-Femmes
de partout au Québec:
1-800-463-2851 (sans frais d'appel)
Ville de Québec:
643-4326

**Consult-Action**

Souhaitez-vous former un groupe de femmes pour régler certaines questions de garderie, de travail, de santé ou de divorce? Consult-Action s'adresse à ces groupes de femmes et le personnel vous conseillera la marche à suivre et des moyens d'action afin de vous aider à structurer votre groupe.

Vous pouvez téléphoner sans frais:

de partout au Québec:
1-800-361-4349

Ville de Montréal:
(514) 873-8384

ou écrire à:

Consult-Action
1255, square Philippe
Bureau 708
Montréal (Québec)
H3B 3G1

**La Fédération des femmes du Québec**

1600, rue Berri
Bureau 3115
Montréal (Québec)
H2L 4G3
Tél.: (514) 844-6898 ou
844-7049

Cette association provinciale vise l'amélioration du statut de la femme en faisant des pressions sur les gouvernements pour modifier les lois. On y offre aussi des cours sur divers sujets d'intérêt pour les femmes: finances, affirmation de soi, etc.

Enfin, la Fédération dispose d'un centre de documentation où on peut se rendre consulter sur rendez-vous.

## LES CENTRES POUR FEMMES

Cette rubrique répertorie les organismes qui, voués à la promotion de la condition féminine, offrent de l'information, des références et des services d'entraide aux femmes. Servant aussi de lieux de rencontre, ces maisons sont, pour la plupart, réservées exclusivement aux femmes qui peuvent s'y exprimer librement et en toute sécurité.

### Le Centre d'animation sociale et familiale de Sept-Îles

C.P. 94
Sept-Îles (Québec)
G4R 3H9
Tél.: (418) 968-8948

Ce Centre, qui s'intéresse surtout à la femme au foyer, fait de l'éducation populaire et offre des activités d'artisanat, de croissance personnelle, des ateliers de techniques de secrétariat (rédaction de procès-verbaux, etc). En outre, il publie «Libre échange», un journal communautaire distribué gratuitement aux usagères du Centre, aux groupes communautaires et à la population de la région.

Le Centre a aussi participé activement à la mise sur pied de divers organismes à Sept-Îles: associations de mères célibataires, d'handicapés, association pour le planning des naissances, etc.

### Le Centre-femmes

850, rue Holland
Québec (Québec)
G1S 3S4
Tél.: (418) 683-2548

Ce centre offre un service d'accueil ainsi qu'un service d'écoute téléphonique aux femmes qui ont des difficultés ou qui ont tout simplement besoin de parler à quelqu'un. On y héberge aussi les femmes violentées accompagnées de leurs enfants ou pas, pour de courtes périodes. Le Centre-femmes organise en outre des rencontres sur divers sujets, des cours de connaissance de soi et des café-croissants deux dimanches par mois.

Heures d'ouverture: de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.

**Le Centro Donne**
8614, boulevard St-Michel
Montréal (Québec)
H1Z 3E9
Tél.: (514) 721-6463

Ce centre a été fondé dans le but de venir en aide à la femme d'origine italienne. Il sert de lieu de rencontre et de consultation et offre des services de renseignements, des cours de français, des sessions d'information sur divers sujets (santé, contraception, alimentation, finances, citoyenneté, etc.) ainsi qu'un service d'escorte et d'interprète aux requérantes qui en font la demande. En outre, il organise diverses activités sociales et culturelles.

Le centre est ouvert de 9h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

**Com'femme**
C.L.S.C. Le Samaritech
168, boulevard Provencher ouest
Brossard (Québec)
J4W 1Y3
Tél.: (514) 465-4452

Le projet Comm'femme met sur pied des ateliers d'apprentissage (animation de groupes de discussion), de créativité (théâtre et artisanat) et d'organisation (promotion, communication). On y organise aussi des café-rencontres avec différents groupes. Toutes ces activités sont ouvertes aux femmes de Brossard et de la région.

**La Maison des femmes**
992, rue King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1S2
Tél.: (819) 566-0766

La Maison des femmes est un centre d'information et d'action sur toutes les questions qui concernent les femmes. Son centre de santé offre de l'information et des références en ce qui concerne l'avortement, la planification des nais-

sances, la contraception; on y donne des cours d'auto-santé en collaboration avec le C.L.S.C. La Maison organise aussi des ateliers de connaissance et d'expression de soi et a mis sur pied le comité «Maternité et après».

Le centre de documentation offre, entre autres, de l'information sur les lois dans les domaines de la famille, de l'immigration et du travail.

## L'INFORMATION LÉGALE

### Information légale pour femmes

#### Action-Femmes

Cet organisme du C.S.F. offre gratuitement des renseignements sur les lois touchant les droits des femmes.

Pour plus de précisions, voir le chapitre «Les grands organismes».

#### Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec

Certaines associations locales donnent des services d'information juridique gratuits et des services d'accompagnement en cour au moment de la séparation ou du divorce.

Pour plus de précisions, voir le chapitre «Les grands organismes».

#### Centres pour femmes

Certains des organismes regroupés sous cette rubrique donnent gratuitement des renseignements juridiques. D'autres sont en mesure de référer les femmes aux organismes appropriés.

Voir le chapitre «Les Centres pour femmes».

#### Services juridiques

#### L'aide juridique

En vertu de la Charte des droits et des libertés de la personne, toute personne a le droit d'être représentée par un avocat lorsqu'elle a affaire aux tribunaux.

Afin que la justice soit accessible à tous, la loi de l'aide juridique permet à une personne résidant au Québec d'obtenir les services d'un avocat à la condition qu'elle puisse prouver qu'elle n'a pas les moyens d'en payer les honoraires.

Vous pouvez donc vous-même choisir un avocat de pratique privée si vous en avez les moyens ou encore, si vous

remplissez les conditions, vous adresser au service d'aide juridique qui met à votre disposition une liste d'avocats disponibles parmi lesquels vous pourrez choisir.

Cependant, dans la détermination de leur admissibilité à l'aide juridique, les femmes mariées doivent déclarer le revenu de leur mari, sauf si elles veulent intenter une procédure de divorce ou de séparation.

Les services de ces avocats sont entièrement gratuits. Si jamais l'avocat que vous avez retenu par l'entremise de l'aide juridique vous réclamait de l'argent, n'hésitez pas à le dénoncer à la Commission des services juridiques.

L'aide juridique traite de presque toutes les causes: divorce, logement, assurance-chômage, aide sociale, consommation, etc. Toutefois, dans le cas où vous désirez poursuivre quelqu'un pour obtenir de l'argent, il vous faudra confier votre cause à un avocat de pratique privée. Celui-ci se paiera habituellement en prélevant un pourcentage du montant d'argent réclamé de la personne ou de la compagnie que vous désirez poursuivre.

**Où s'adresser**

Le Québec compte actuellement 140 bureaux d'aide juridique et près de 325 avocats qui y travaillent à plein temps. Pour obtenir les services d'un de ces avocats, vous devez vous rendre à l'un des bureaux de l'aide juridique en prenant soin de téléphoner auparavant pour qu'on vous fixe un rendez-vous.

Pour trouver le bureau le plus près de chez vous, communiquez avec le Centre communautaire juridique de votre région.

**En cas de refus**

Si vous estimez avoir été lésée parce qu'on vous a refusé l'aide juridique, vous pouvez faire une demande de révision de votre cas dans les quinze jours suivant la décision du directeur général de l'aide juridique.

Cette demande de révision doit être faite par écrit et contenir un bref exposé des motifs invoqués. Vous devrez la

faire parvenir par courrier recommandé à l'attention du président de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante:

Tour de l'Est
2, Complexe Desjardins
Bureau 1404
Montréal (Québec)
H5B 1B3
Tél.: (514) 873-3562

Votre dossier sera alors étudié et la décision prise par la Commission sera finale et sans appel.

**Centre d'information et de référence pour femmes**

Des étudiantes en dernière année de droit donnent des conseils juridiques aux femmes. Elles n'offrent pas de service d'accompagnement en cour mais sauront vous référer aux organismes appropriés.

Voir le chapitre «Les grands organismes».

**Clinique communautaire Head & Hands**
2304, avenue Old Orchard
Montréal (Québec)
H4A 3A8
Tél.: (514) 481-0277

Cette clinique médicale et sociale offre aussi des renseignements et des conseils juridiques ainsi que les services nécessaires à la préparation d'un divorce.

**Collectif d'information et d'animation juridique**
5185, rue de l'Esplanade
Montréal (Québec)
H2T 2Z4
Tél.: (514) 276-5301

Des avocates offrent aux femmes des sessions d'information leur permettant de mener elles-mêmes leurs propres procédures de divorce et de plaider leur cause en cour. Ce collectif offre aussi un service de consultation individuelle à prix modique.

**Groupes communautaires de quartier**

Certains comités de citoyens et des organismes d'éducation populaire donnent de l'information juridique et des références aux services appropriés.

Renseignez-vous dans votre propre région et dans le journal de votre quartier.

**Organismes d'accueil des immigrants**

Plusieurs organismes d'accueil des immigrants sont en mesure de donner aux nouveaux venus des renseignements sur les lois en vigueur au Québec et les droits des citoyens. Ils offrent aussi des services de références aux organismes appropriés.

Renseignez-vous auprès des associations de votre propre communauté.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration publie un «Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec».

Vous pouvez en obtenir copie en faisant la demande au
Service des Relations avec les groupes
355, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4950

## PUBLICATIONS

### Chez nous c'est chez vous

Publication éditée par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Cette publication traite de divers sujets concernant la vie au Québec et les services dans les domaines du travail, de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc.

Pour s'en procurer une copie gratuite, il suffit d'en faire la demande au
Ministère des Communautés
culturelles et de l'Immigration
Direction des Communications
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4546

### Discriminées

Brochure publiée par le Conseil du statut de la femme.

Ce document traite des droits des femmes et des différentes formes de discrimination dont elles sont victimes au travail et dans le quotidien. Un chapitre examine les problèmes particuliers des immigrantes. On y trouve aussi un tableau faisant état des divers recours légaux selon les circonstances.

Pour obtenir une copie gratuite, adressez-vous au Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tél.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tél.: (514) 873-8384

De partout ailleurs au Québec, on peut téléphoner sans frais en composant:

1-800-463-2851
ou
1-800-361-4349

**L'égalité des chances dans l'emploi**

Brochure publiée par la Commission des droits de la personne.

Il s'agit d'un guide d'interprétation de la Charte des droits et des libertés de la personne en ce qui concerne les offres d'emploi, les formulaires de demande d'emploi et les entrevues.

On l'obtient gratuitement en s'adressant à la Commission des droits de la personne

360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5
Tél.: (514) 873-5146

1279, boulevard Charest ouest
7e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tél.: (418) 643-1872

De partout ailleurs au Québec, on peut téléphoner sans frais en composant:
1-800-361-6477

**Les femmes devant la loi au Québec**

Brochure publiée par le Y.W.C.A.

Cette publication vise à informer la femme de ses droits légaux dans la société québécoise. On y traite de questions familiales, sociales, professionnelles, etc.

Cette brochure est disponible gratuitement si on va en personne en prendre un exemplaire et elle coûte 1 $ pour l'expédition par la poste. Faites-en la demande au

Y.W.C.A. de Montréal
1355, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H3G 1T3
Tél.: (514) 866-9941

**Mieux divorcer**

Brochure publiée par le Conseil du statut de la femme.

Cette publication est consacrée à toutes les questions relatives au divorce: motifs, droits et responsabilités des conjoints, procédures et étapes à suivre, garde des enfants, pension alimentaire, etc.

Pour obtenir une copie gratuite, adressez-vous au Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tél.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tél.: (514) 873-8384

De partout ailleurs au Québec, on peut téléphoner sans frais en composant:

1-800-463-2851
ou
1-800-361-4349

**Mieux vivre à deux**

Brochure publiée par le Conseil du statut de la femme.

Cette brochure donne une foule de renseignements sur le mariage, l'union de fait, les régimes matrimoniaux, les questions légales et financières, les enfants et la loi.

Pour obtenir une copie gratuite, adressez-vous au Conseil du statut de la femme:

700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9
Tél.: (418) 643-4326

1255, place Philippe
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tél.: (514) 873-8384

De partout ailleurs au Québec, on peut téléphoner sans frais en composant:

1-800-463-2851
ou
1-800-361-4349

**Quand on n'est pas syndiqué**
Cahier publié par l'association Au bas de l'échelle.

Cette publication s'adresse aux travailleuses et aux travailleurs non syndiqués du Québec. Il s'agit d'une vulgarisation des lois touchant au domaine du travail, d'information sur les recours possibles et sur les droits des salariées et salariés et de références aux ressources existantes.

Pour obtenir une copie gratuite, adressez-vous à:

Au bas de l'échelle
1015, rue Sainte-Catherine est
3e étage
Montréal (Québec)
H2L 2G4
Tél.: (514) 842-0462
ou 842-5060

Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec

Cette plaquette regroupe tous les organismes issus des diverses communautés culturelles et linguistiques du Québec.

Pour obtenir une copie gratuitement, adressez-vous au
Ministère des Communautés
culturelles et de l'Immigration
Service des Relations avec les groupes
355, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4950

## LE TRAVAIL

### La carte d'assurance sociale

Pour pouvoir faire une demande d'emploi au Québec, il vous faudra d'abord obtenir un numéro d'assurance sociale.

Ce numéro est émis par le gouvernement du Canada à toute résidente et à tout résident du pays.

Cette carte est essentielle pour s'inscrire aux diverses mesures de sécurité du revenu et de sécurité sociale, pour l'obtention d'un permis de conduire, d'une carte d'assurance-maladie, etc.

On obtient sa carte d'assurance sociale en remplissant un formulaire disponible aux Centres de main-d'oeuvre du Canada et du Québec, dans les bureaux de poste, les bureaux de la Régie des rentes du Québec et ceux de la Commission de l'emploi et de l'immigration. Il vous faudra présenter votre passeport et votre visa ainsi que votre certificat de naissance ou une autre preuve d'identité. Toutefois, il est aussi possible d'obtenir un numéro provisoire d'assurance sociale en remplissant les formalités au port d'entrée au Québec.

### La Commission des normes de travail

Dans la plupart des grandes entreprises, les conventions collectives déterminent la rémunération, les conditions de travail et les divers avantages sociaux. Au Québec, la Commission des normes du travail régit les autres secteurs d'emploi en fixant des taux et des conditions minimums de travail et en s'assurant de leur application.

### Le salaire minimum

Au 1er avril 1981, le taux horaire minimum était fixé à 3,41 $ pour les salariés et les salariées de moins de 18 ans et à 3,85 $ pour ceux et celles de plus de 18 ans, ceci pour une semaine régulière de 44 heures. Les travailleurs et les travailleuses de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent du pourboire touchent un salaire horaire minimum de 3,16 $. Les moins de 18 ans touchent 2,84 $ l'heure.

Dans le secteur du service domestique, le taux horaire minimum est de 3,85 $ l'heure. Ces tarifs horaires sont régulièrement indexés au coût de la vie.

Pour certaines catégories de travailleurs et de travailleuses, comme ceux employés dans les exploitations forestières, les scieries, les travaux publics, l'alimentation, l'hôtellerie et la restauration, ces taux sont différents et ont fait l'objet de décrets particuliers.

Comme ces taux peuvent varier à certains intervalles, il est bon de se renseigner à la Commission des normes de travail et de suivre les avis publiés à ce sujet dans les médias.

**Le bulletin de paye**

Lorsque vous recevez votre paye, par chèque ou en espèces, vous ne percevez pas le plein montant de vos gains. Des retenues sont faites pour l'assurance-chômage et l'impôt sur le revenu et, dans plusieurs cas, pour les cotisations d'assurance-maladie, les régimes de retraite et les retenues syndicales.

La loi oblige votre employeur à vous remettre, en même temps que votre salaire, un bulletin de paye vous permettant de vérifier le calcul de votre salaire, notamment la nature et le montant des retenues qui ont été faites.

**Les retenues sur la paye**

Certains employeurs peu scrupuleux peuvent tenter de faire des retenues inadmissibles sur votre salaire. Voici les cas régis par la Commission des normes du travail:

- les *pourboires:* tout pourboire est la propriété exclusive du salarié et il ne peut être retenu par l'employeur, ni considéré comme faisant partie du salaire;
- les *uniformes:* l'achat et l'entretien d'un uniforme dont le port est obligatoire sont aux frais de l'employeur;
- le *gîte* et la *pension:* les déductions maximales pour le gîte et la pension reçus de l'employeur sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| — pour un repas | 1,20 $ |
| — pour la chambre, par semaine | 15,80 $ |
| — pour la chambre et la pension, par semaine | 31,60 $ |

Note: Pour que ces déductions soient faites directement sur votre salaire, vous devez en donner l'autorisation par écrit à votre employeur et vous pouvez révoquer cette autorisation en tout temps.

- les *périodes d'attente* et les *pauses-café:* si vous êtes à votre poste en attendant que votre employeur vous confie du travail, vous avez droit à votre plein salaire pendant cette période d'attente. Ce règlement vaut aussi pour la pause-café;
- *le repos hebdomadaire:* vous avez droit à un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives.

**Les conditions de travail**

À quelques exceptions près, la semaine moyenne de travail varie entre 31 et 44 heures. Selon la loi du salaire minimum, le temps supplémentaire doit être payé à temps et demi. Cependant, ces conditions peuvent varier dans le cas de certaines catégories de travailleurs et de travailleuses agricoles.

**Les vacances**

Si vous êtes salariée, vous avez droit à des vacances payées, conditionnelles à la durée de votre service chez votre employeur:

| **Période d'emploi** | **Vacances** |
|---|---|
| — moins d'un an de service | — un jour par mois jusqu'à concurrence de dix jours (indemnité de 4 p. cent du salaire brut) |
| — un à dix ans de service | — deux semaines (indemnité de 4 p. cent du salaire brut) |
| — dix ans et plus de service | — trois semaines (indemnité de 6 p. cent du salaire brut) |

Il faut noter que certaines catégories de personnes (étudiants et étudiantes, vendeurs et vendeuses, agents et agentes d'assurance, stagiaires) ne sont pas assujetties à

cette réglementation. Par ailleurs, ces conditions peuvent varier selon les termes des diverses conventions collectives. Il s'agit ici des conditions minimales.

**Les autres congés**

En tant que travailleuse, vous avez droit aux congés suivants:

*Avec salaire:* une journée à l'occasion du décès ou des funérailles de votre enfant, de votre conjoint, de votre père, de votre mère, de votre frère ou de votre soeur, une journée à l'occasion de votre mariage.

*Sans salaire:* le jour du mariage de l'un de vos enfants; deux jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant; trois journées à l'occasion du décès ou des funérailles de l'un de vos proches mentionnés plus haut.

**Les congés statutaires**

Tous les travailleurs et les travailleuses ont droit à un congé à l'occasion de certaines fêtes quand ces fêtes tombent un jour ouvrable.

Ces jours fériés sont:

le Jour de l'An (le 1er janvier)
le Vendredi Saint (en mars ou avril)
la fête de Dollard (le lundi précédant le 25 mai)
la Saint-Jean, fête nationale des Québécois (le 24 juin)
la fête du Travail (le premier lundi de septembre)
l'Action de grâces (le deuxième lundi d'octobre)
la fête de Noël (le 25 décembre)

**Le préavis de licenciement**

Si vous avez été au service du même employeur pendant au moins trois mois consécutifs, vous avez droit à un préavis écrit avant votre congédiement ou votre mise à pied pour un minimum de six mois.

Ce préavis est de:

- une semaine pour un service continu de moins d'un an;
- deux semaines pour un service continu de un an à cinq ans;

- quatre semaines pour un service continu de cinq à dix ans;
- huit semaines pour un service continu de dix ans ou plus.

Cet article de la loi ne s'applique pas dans le cas des cadres.

Si votre employeur ne vous accorde pas le préavis légal, il doit vous verser, au moment de votre départ, une indemnité égale au salaire que vous auriez touché pour une période égale à celle du préavis.

**Le certificat de travail**

Votre employeur doit vous remettre un certificat de travail au moment où vous quittez votre emploi. Ce certificat doit faire état de la nature et de la durée de l'emploi ainsi que du nom et de l'adresse de l'employeur.

**Porter plainte**

Si tous les avantages énumérés ci-haut ne sont pas respectés par votre employeur, vous pouvez porter plainte sans craindre d'être congédiée. Il suffit de vous adresser au bureau de la Commission des normes du travail le plus près de chez vous. Évidemment, ce service est gratuit.

**Bureaux régionaux de la Commission des normes du travail**

| | |
|---|---|
| MONTRÉAL | 2, complexe Desjardins<br>C.P. 730, 24e étage<br>Tour de l'Est<br>Montréal (Québec)<br>H5B 1B8<br>Tél.: (514) 873-7061 |
| QUÉBEC | 210, boulevard Charest est<br>Québec (Québec)<br>G1K 3H1<br>Tél.: (418) 643-4960 |

| | |
|---|---|
| BAS SAINT-LAURENT<br>GASPÉSIE | 235, avenue Saint-Jérôme<br>Pièce 301<br>Matane (Québec)<br>G4W 3A7<br>Tél.: (418) 562-2010 |
| CANTONS-DE-L'EST | 112, rue Wellington sud<br>Sherbrooke (Québec)<br>J1H 5C7<br>Tél.: (819) 565-0441 |
| CHAUDIÈRE-<br>RIVIÈRE-DU-LOUP | 2, place Tanguay<br>Lévis (Québec)<br>G6V 6X8<br>Tél.: (418) 833-6194 |
| CÔTE-NORD | 782, rue Bossé<br>Hauterive (Québec)<br>G5C 1L6<br>Tél.: (418) 589-9931 |
| LAC SAINT-JEAN | 65, rue Saint-Joseph sud<br>2e étage<br>Alma (Québec)<br>G8B 6V4<br>Tél.: (418) 662-3975 |
| MAURICIE | 140, rue Saint-Antoine<br>Local 202<br>Trois-Rivières (Québec)<br>G9A 5N6<br>Tél.: (819) 374-4661 |
| NORD-OUEST | 33, rue Gamble ouest<br>Rouyn (Québec)<br>J9X 2R3<br>Tél.: (819) 762-0867 |
| OUTAOUAIS | 717, boulevard Saint-Joseph<br>C.P. 144, succursale A<br>Hull (Québec)<br>J8X 6M8<br>Tél.: (819) 771-6259 |

SAGUENAY

50, boulevard Harvey est
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6689

**L'assurance-chômage**

La plupart des travailleurs et travailleuses du Québec paient, à même leur salaire, une cotisation d'assurance-chômage. L'employeur doit, lui aussi, verser sa part. Ce programme est administré par la Commission de l'assurance-chômage, un organisme fédéral.

**L'admissibilité**

Pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, vous devez avoir travaillé un minimum de 14 à 20 semaines, à raison d'au moins 20 heures, durant les 52 semaines précédant votre demande, selon la région où vous habitez.

Vous êtes admissible si

- vous êtes congédiée;
- vous ne pouvez travailler pour cause de maladie;
- vous êtes enceinte (pour en savoir plus long, voir le chapitre «La maternité»);
- vous êtes blessée (sauf s'il s'agit d'un accident de la route ou d'un accident de travail);
- vous êtes mise en quarantaine (si la quarantaine résulte d'une maladie professionnelle, vous devez vous adresser à la Commission de la santé et de la sécurité du travail).

Si vous quittez volontairement votre emploi, vous pouvez quand même recevoir des prestations après une période d'attente de huit semaines. Cependant, cette règle ne s'applique pas si vous avez demandé des prestations de maladie ou de maternité ou encore, si vous êtes admissible à la prestation versée aux personnes âgées de 65 ans.

Si vous demandez des prestations de maladie ou de maternité, vous devrez annexer à votre formulaire de demande un certificat médical signé par votre médecin.

**Le montant des prestations**

Selon la loi de l'assurance-chômage, tout prestataire a droit à 60 p. cent de son salaire, le minimum étant le salaire équivalant à 15 heures de travail hebdomadaire. Le maximum est de 189 $ par semaine. L'impôt est déduit de ces allocations et ces taux sont révisés tous les ans.

**Les démarches**

Avant de quitter votre emploi, assurez-vous que votre employeur vous remette un relevé d'emploi. Il est tenu par la loi de le faire dans les cinq jours suivant votre dernier jour travaillé. Ce document indique le nombre de semaines travaillées, le salaire reçu et la raison pour laquelle vous quittez votre emploi. Vous ne pourrez toucher vos prestations d'assurance-chômage sans ce papier indispensable.

Les deux premières semaines de la période de prestations sont appelées délai de carence et vous ne recevrez pas de prestations d'assurance-chômage pendant ce temps. Vous recevrez des cartes de déclaration par la poste deux à trois semaines après avoir fait votre demande. Toutefois, si vous quittez votre emploi parce que vous êtes enceinte, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre comblera le délai de carence de deux semaines.

Pour vous inscrire à l'assurance-chômage, présentez-vous au bureau d'assurance-chômage le plus près de chez vous. Même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi, n'attendez pas pour remplir votre demande. Vous trouverez les adresses des bureaux de l'assurance-chômage dans l'annuaire du téléphone à la rubrique «Gouvernement du Canada — Assurance-chômage».

**Si vous vous sentez lésée**

Si, après avoir accompli toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de l'assurance-chômage, on vous refuse des prestations ou si elles tardent à venir ou encore si, pour tout autre raison, vous vous sentez lésée, il vous reste quand même des recours.

**Le Mouvement action-chômage**

Formé de bénévoles, le Mouvement action-chômage est là pour venir en aide aux chômeurs en difficulté. Des sessions d'information sur la loi de l'assurance-chômage ont lieu tous les mardis et jeudis à 13h30. De plus, un service téléphonique répond à vos questions entre 9h et 12h du lundi au vendredi. N'hésitez pas à recourir à ce service gratuit.

Le bureau central est situé à Montréal à l'adresse suivante:

Mouvement action-chômage
1015, rue Ste-Catherine est
Montréal (Québec)
H2L 4L5
Tél.: (514) 845-4258

Les personnes de la région de Québec peuvent s'adresser à:

Action-chômage Québec
435, rue du Roi
Québec (Québec)
G1K 2X1
Tél.: (418) 529-7804

On y transmet des renseignements téléphoniques et de l'aide à toute personne qui a des problèmes avec la Commission de l'assurance-chômage. De plus, le bureau de Québec offre les services d'avocats pour défendre les cas litigieux.

Des bureaux d'action-chômage existent dans 30 villes au Québec. Pour connaître celui qui est le plus proche de votre domicile, adressez-vous au Secrétariat du regroupement des bureaux d'action-chômage à (514) 845-4258.

**Les accidents de travail**

Tous les travailleurs et travailleuses québécois sont protégés contre les accidents dont ils peuvent être victimes pendant les heures de travail ainsi que contre les maladies dites «industrielles», c'est-à-dire causées par le travail.

Si vous subissez un accident au travail ou si vous souffrez d'une maladie causée par votre travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.)

vous versera une compensation durant tout le temps que durera votre invalidité; cette indemnité hebdomadaire va jusqu'à 90 p. cent du salaire net. Les cinq premiers jours seront payés par votre employeur. En outre, si vous demeurez infirme, vous avez droit à une indemnité calculée selon le degré de votre incapacité physique et selon le salaire que vous touchiez auparavant. En plus, le Régime des rentes du Québec vous versera une rente si la gravité de votre cas le justifie. Le montant de ces compensations est fixé par la loi.

Si vous avez à être transportée par ambulance à la suite d'un accident de travail, les frais ainsi encourus seront à la charge de votre employeur.

Si vous deviez mourir à la suite d'un accident ou d'une maladie causée par le travail, votre conjoint et vos enfants recevront une rente mensuelle. Les frais funéraires seront aussi assumés par l'État.

Aucune contribution n'est retenue de votre salaire pour cette assurance. Seul l'employeur verse des cotisations et toute entreprise est obligée de s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Si vous êtes victime d'un accident, même bénin, avertissez immédiatement votre employeur qui remplira le formulaire nécessaire. Il est tenu par la loi de déclarer l'accident à la C.S.S.T. Voyez aussi votre médecin qui fera rapport à la Commission.

**Le droit de refus**

La loi vous accorde aussi le droit de refuser un travail qui met votre vie ou votre santé en danger. En outre, si vous êtes enceinte et que votre médecin juge que le travail que vous accomplissez peut représenter un danger pour votre santé ou celle de votre enfant, vous pouvez, sur présentation d'un certificat médical, être exemptée de ces tâches.

**Pour plus de renseignements**

Si vous voulez en savoir plus long, adressez-vous à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

**À Montréal**

Complexe Desjardins
C.P. 3
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél.: (514) 873-3990

**À Québec**

524, rue Bourdages
C.P. 1200
Québec (Québec)
G1K 7E2
Tél.: (418) 643-5850

La Commission possède aussi des bureaux à Sept-Îles, Rouyn-Noranda, Cap-de-la-Madeleine, Chicoutimi, Hull, Rimouski, Sherbrooke et LG-2. Leurs adresses sont inscrites dans l'annuaire téléphonique à la rubrique «Gouvernement du Québec — Commission de la santé et de la sécurité du travail».

**Les syndicats**

Les syndicats sont des organismes regroupant des travailleurs et des travailleuses dans le but de négocier, avec les employeurs, les salaires, les heures et les conditions de travail, les congés payés, la classification des employés, etc. Ces négociations aboutissent à la signature d'une convention collective (contrat de travail).

Le Québec compte plusieurs syndicats. Certains sont d'origine locale, d'autres sont des succursales de grandes centrales canadiennes ou nord-américaines. Essentiellement, quatre grandes centrales syndicales se partagent la faveur des travailleurs et des travailleuses du Québec: la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.), la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), la Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et la Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.).

Évidemment, on retrouve moins de syndicats dans les petites que dans les grandes entreprises. Toutefois, les rapports collectifs de travail sont régis par des lois québécoises: le Code du travail et la loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Aux termes du Code du travail, tous les salariés bénéficient du libre droit à la syndicalisation et peuvent former des associations de travailleurs accrédités. L'accréditation est obtenue lorsque la majorité absolue des salariés d'un employeur se prononce

en sa faveur lors d'un vote tenu sous la surveillance d'un représentant du ministère du Travail du Québec. Aucune personne ne peut être congédiée pour des activités syndicales. Si votre employeur vous fait de telles menaces, n'hésitez pas à porter plainte au Bureau du commissaire-enquêteur en chef du ministère du Travail:
À Montréal: Tél.: (514) 873-4356
À Québec: Tél.: (418) 643-4970

**Les négociations**

Quand une convention collective achève, des représentants de l'employeur et des syndiqués se réunissent pour s'entendre sur les nouvelles conditions de travail et de salaire des employés et déterminer les droits et responsabilités des deux parties concernées; c'est ce qu'on appelle la négociation.

Au cours des négociations, les syndiqués peuvent avoir recours à divers moyens de pression: ralentissement de travail, interruption de travail (grève) etc., si le contrat de travail est échu, autrement ces moyens sont illégaux. Parfois, l'employeur pour faire pression sur les employés, décrète un «lock out», c'est-à-dire qu'il décide de fermer temporairement ses portes. Dans certains cas, la Cour supérieure peut ordonner une injonction, ce qui signifie qu'elle oblige une des parties, soit à retourner au travail, soit à réouvrir les portes de l'entreprise sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Pendant la négociation, il y a médiation lorsqu'une personne est appelée à aider les deux parties à s'entendre en suggérant des solutions. Lorsque les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, il peut y avoir arbitrage. Dans ce cas, un arbitre tranche la question et sa décision doit être respectée par les deux parties. L'arbitrage est automatique pour les policiers et les pompiers.

## LES SERVICES DE RECHERCHE D'EMPLOI

Il y a plusieurs façons de procéder pour se trouver du travail au Québec. Outre le biais des annonces classées dans les journaux et les agences privées, vous pouvez vous adresser aux services de recherche d'emploi mis gratuitement à votre disposition par les gouvernements du Québec et du Canada et certains organismes communautaires.

**Action-travail des femmes du Québec**
2515, rue Delisle
Montréal (Québec)
H3J 1K8
Tél.: (514) 932-4524

Cet organisme communautaire vient en aide aux femmes à la recherche d'un emploi. On y offre gratuitement de l'information sur les divers programmes gouvernementaux et des renseignements sur le marché du travail. On cherche à orienter les femmes vers les métiers habituellement réservés aux hommes.

**Le Carrefour Relance**
5350, rue Lafond
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tél.: (514) 376-2410

Ce programme est géré par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec. Il offre des services d'orientation et de placement aux bénéficiaires de l'aide sociale qui sont référées par un Centre de main-d'oeuvre. On peut demander une entrevue individuelle ou la participation à une séance de groupe.

**Les Centres d'emploi du Canada**

Vous trouverez l'adresse du Centre d'emploi du Canada le plus proche de chez vous à la rubrique «Gouvernement du Canada» dans l'annuaire téléphonique.

Ces centres offrent des services gratuits de recherche d'emploi. On y affiche des postes à combler dans une foule de secteurs. Si vous ne savez pas très bien comment

vous orienter sur le marché du travail, demandez l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère qui vous aidera à vous inscrire et vous orientera vers les domaines d'emploi qui vous conviennent.

Les Centres d'emploi offrent aussi un cours intitulé «Méthode dynamique de recherche d'emploi». On y explique le fonctionnement du marché du travail, comment se crée un emploi et comment en trouver un. Ce cours gratuit est donné en deux séances de 90 minutes.

**Les Centres de main-d'oeuvre du Québec**

Vous trouverez l'adresse du Centre de main-d'oeuvre du Québec le plus proche de chez vous à la rubrique «Gouvernement du Québec» dans l'annuaire téléphonique.

Ces centres offrent des services gratuits de recherche d'emploi. On y affiche des postes à combler dans une foule de secteurs. Si vous ne savez pas très bien comment vous orienter sur le marché du travail, demandez l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère qui vous aidera à vous inscrire et vous orientera vers les domaines d'emploi qui vous conviennent.

**L'enjeu**
5350, 13e Avenue
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tél.: (514) 728-4541

Ce programme, mis sur pied par la Commission de l'emploi et de l'immigration, est destiné aux femmes de 18 à 55 ans qui souhaitent retourner sur le marché du travail. On y offre des sessions de trois semaines sur les méthodes de recherche d'emploi.

**Le Service de l'emploi du M.C.C.I.**

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-3942

890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-2113

Ce service du M.C.C.I. a d'abord pour fonction de vous aider à trouver du travail. Ses conseillers vous aident à faire une évaluation de vos antécédents et de vos intérêts, ils vous suggèrent les démarches à suivre pour trouver un emploi et vous fournissent toutes autres informations pertinentes.

**Placement et conseils aux immigrants**
1000, rue Guy
Montréal (Québec)
H3H 2K3
Tél.: (514) 283-4702

Ce bureau s'adresse aux immigrants arrivés ici depuis moins de deux ans. On y offre des services d'orientation professionnelle, de consultation individuelle ou en groupe, des cours de langue, de formation professionnelle et de recyclage.

**The Jewish Vocational Project**
5151, chemin Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3W 1M6
Tél.: (514) 735-3541, poste 276

Cet organisme offre des services d'orientation aux personnes qui n'ont jamais travaillé ou qui souhaitent changer de travail. Il fournit également un service gratuit de placement.

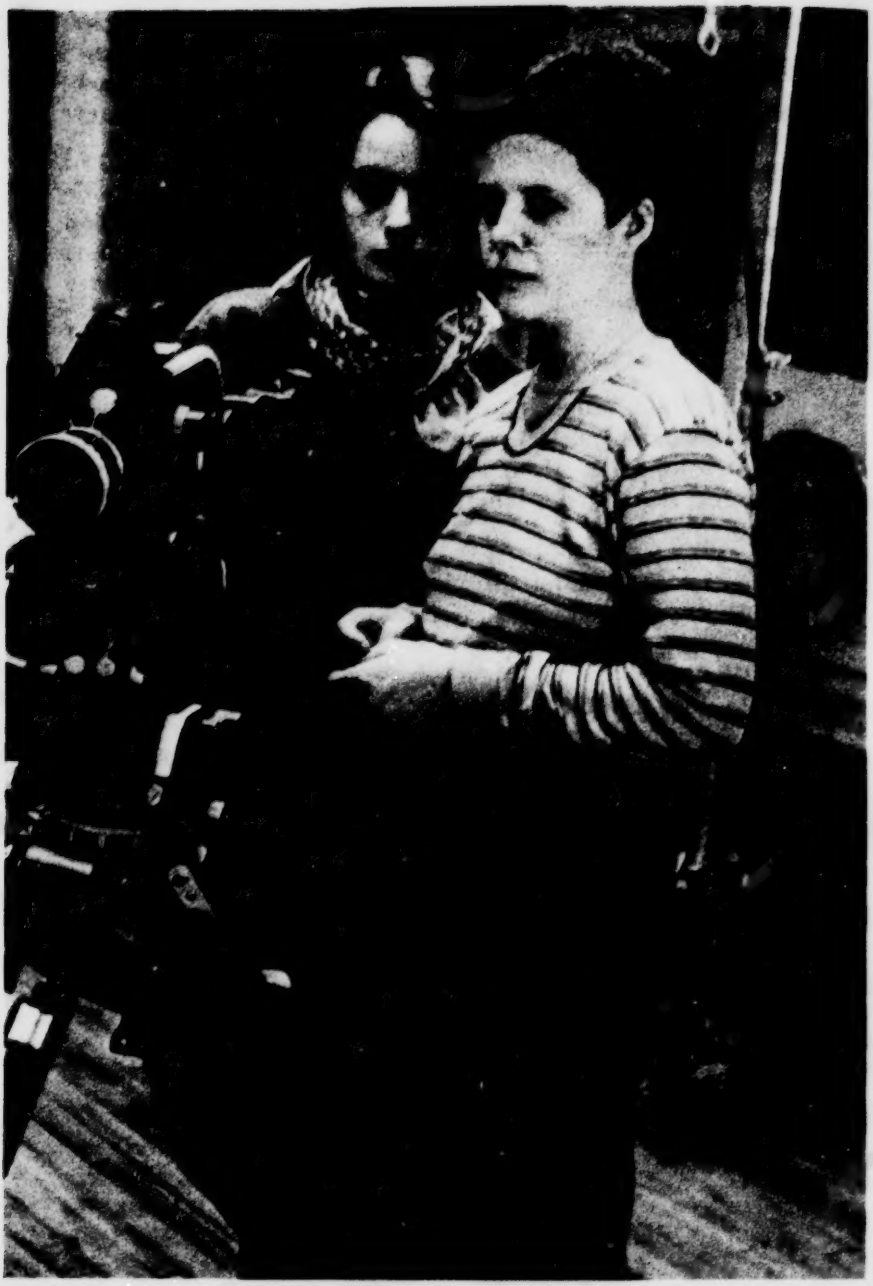

## LE RECYCLAGE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RETOUR SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Certains organismes publics et communautaires offrent des cours de recyclage et de formation professionnelle aux personnes qui souhaitent changer de type de travail. D'autres sessions de formation sont destinées aux femmes qui, après une absence prolongée, désirent réintégrer la vie professionnelle. On leur apprend à mieux se connaître, à évaluer leurs aptitudes et leurs compétences ainsi qu'à se familiariser avec le marché du travail.

**La Commission de formation professionnelle**
5350, rue Lafond
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tél.: (514) 374-3510

La Commission de formation professionnelle, qui relève du ministère du Travail du Québec, offre divers programmes de formation professionnelle aux adultes en collaboration avec les centres d'emploi, les commissions scolaires et les CEGEP.

Des cours de formation générale sont offerts aux personnes qui ont besoin de préparation à la formation professionnelle. Celle-ci est de deux niveaux, secondaire et collégial. Tous ces cours sont gratuits et donnés à plein ou à mi-temps. Les conditions d'admission sont les suivantes: avoir plus de 16 ans, satisfaire aux exigences du cours choisi, obtenir l'approbation d'un conseiller ou d'une conseillère du centre d'emploi.

Sur demande, la Commission de formation professionnelle vous fera parvenir l'annuaire des cours et des informations supplémentaires.

**Époc Montréal**
1411, rue du Fort
2e étage
Montréal (Québec)
H3H 2C1
Tél.: (514) 877-7810 ou 877-1379

Cet organisme offre un programme de formation au travail de bureau qui s'adresse aux femmes de 18 à 23 ans ayant moins de dix ans de scolarité et ayant quitté les études depuis au moins un an. Le cours dure six mois pendant lesquels les stagiaires reçoivent le salaire minimum.

**Femmes vivantes**

Plusieurs commissions scolaires proposent des cours aux femmes du «deuxième âge» qui souhaitent réintégrer le marché du travail. Pendant ces sessions, on apprend comment évaluer ses possibilités et on prend contact avec les réalités de la vie professionnelle et du retour aux études. Les animatrices encouragent l'échange d'information et la réflexion.

Les commissions scolaires organisent ce programme à la demande de tout groupe composé de quinze femmes. Actuellement, le programme «Femmes vivantes» est offert par les commissions scolaires suivantes:

C.S.R. Carignan
C.S.R. Chambly
C.S.R. Chapais-Chibougamau
C.S.R. Chomedey de Laval
C.S.R. Des Laurentides
C.S.R. des Manoirs
C.S.R. du Rivage
C.S.R. Honoré-Mercier
C.S.R. Jérôme-Le-Royer
C.S.R. Le Gardeur
C.S.R. Louis-Hémon
C.S.R. Mauricie
C.S.R. Mille-Îles
C.S.R. Pascal-Taché
C.S.R. Provencher
C.S.R. Yamaska
Commission des écoles catholiques de Québec (C.E.C.Q.)
Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.)

**Formation préparatoire à l'emploi**
2217, rue Papineau
Montréal (Québec)
H2K 4J5
Tél.: (514) 525-3065

Ce programme de formation offre des cours de rattrapage aux personnes qui ont moins de quatre ans de scolarité

mais il propose aussi des cours s'adressant spécifiquement aux femmes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) qui ont moins de six ans de scolarité.

**Laval au féminin**
62, rue Saint-Florent
Laval (Québec)
H7G 2H9
Tél.: (514) 663-1222

Cet organisme communautaire, en collaboration avec la Commission scolaire Les Écores, offre un programme d'orientation aux femmes au foyer. On les renseigne sur les études, le travail et le bénévolat.

**Le module Jonathan**
(Service d'intégration au travail)
1445, rue François-Premier
Québec (Québec)
G1L 4L3
Tél.: (418) 522-1275

Ce programme s'adresse aux femmes chefs de famille qui sont dans une situation financière difficile. Les sessions de préparation à l'emploi durent six semaines à raison de deux après-midi par semaine.

**Nouveau départ**

Le programme «Nouveau départ» a été conçu pour les femmes de 35 à 55 ans qui s'y renseignent sur le monde du travail, le bénévolat et le retour aux études. Au cours de ces rencontres, les femmes apprennent à mieux se connaître et à évaluer leurs besoins et leurs possibilités.

Comme le programme «Femmes vivantes», ces sessions d'orientation sont offertes par des commissions scolaires, des CEGEP et certains autres organismes. Actuellement, «Nouveau départ» se donne aux endroits suivants:

| **Commissions scolaires** | **Collèges** |
|---|---|
| C.S.R. du Saguenay | CEGEP de Hull |
| C.S.R. Lapointe | CEGEP Limoilou |

C.S.R. Carignan
C.S.R. La Vérendrye
C.S.R. Le Gardeur
C.S.R. Lignery
C.S.R. Mille-Îles
C.S.R. Rouyn-Noranda
C.S.R. St-François
C.S.R. St-Jérôme
C.S.R. Henri-Bourassa
C.S.R. Bois-Francs

CEGEP Édouard-Montpetit
Collège régional Bourg-Chemin
CEGEP Bourg-Chemin
CEGEP St-Jean-sur-Richelieu
CEGEP de Shawinigan
CEGEP de Trois-Rivières
CEGEP Bois-de-Boulogne

**Organismes**

AFEAS, Plessisville
Y.W.C.A., Montréal
Y.W.C.A., Québec

**SORIF (Service d'orientation et de relance pour les femmes)**
3095, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H1W 1B2
Tél.: (514) 526-0811

Il s'agit d'un programme de formation de seize semaines s'adressant aux femmes de 18 ans et plus, chefs de famille, sans emploi. Elles doivent pouvoir parler, écrire et lire le français et être citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes. Celles qui sont admises reçoivent un salaire pendant la durée du cours.

## LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET AUX TRAVAILLEURS IMMIGRANTS

Ces organismes se sont donné comme fonction de défendre les droits des travailleuses et des travailleurs québécois d'origine étrangère, d'améliorer leurs conditions de travail et de sensibiliser l'opinion publique à leurs problèmes.

**L'Association des travailleurs grecs**
5359, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4G6
Tél.: (514) 279-3526

Le comité de travailleuses de cette association offre aux femmes un service de renseignements téléphoniques et personnels sur leurs droits en matière de travail et dans tout autre domaine d'intérêt. Ce comité travaille en collaboration avec d'autres organismes (C.L.S.C., Y.M.C.A., etc.). Les garderies et la situation des travailleuses en usine comptent parmi ses préoccupations majeures.

Heures d'ouverture: de 9h à 19h du lundi au vendredi
et de 10h à 17h le samedi

**L'Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (ATIQ)**
635, rue St-Jean
Québec (Québec)
G1R 1P9
Tél.: (418) 522-6322

Cette association donne des sessions d'information sur les conditions minimales de travail et les droits des travailleuses et des travailleurs. Elle s'occupe, entre autres, du personnel d'hôtellerie et du personnel domestique.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h30 du lundi au vendredi.

**L'Union des travailleurs immigrants et québécois de Montréal (UTIQ)**
5363, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4G8
Tél.: (514) 277-8669

Cet organisme est voué à la défense des droits des travailleurs immigrants, à la sensibilisation de l'opinion publique à cette question et à la formation des travailleurs afin qu'ils apprennent à mieux connaître leurs droits et à s'engager dans les mouvements ouvriers.

Le Comité de la condition féminine de l'UTIQ voit à informer les femmes sur les lois régissant le travail surtout en milieu ouvrier et manufacturier; il travaille aussi à la syndicalisation des ouvrières et à l'analyse de conventions collectives.

À l'UTIQ, on parle français, anglais, portugais, grec, italien, créole et espagnol.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi mais le bureau est aussi souvent ouvert le soir.

## LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET AUX TRAVAILLEURS NON-SYNDIQUÉS

Ces organismes visent à aider les travailleurs et les travailleuses non-syndiqués à obtenir le respect de leurs droits et de meilleures conditions de travail.

**Au bas de l'échelle**
1015, rue Sainte-Catherine est
3e étage
Montréal (Québec)
H2L 2G4
Tél.: (514) 842-0462
ou 842-5060

Au bas de l'échelle est un service d'action juridique, d'information et de défense des droits s'adressant à tous les travailleurs et les travailleuses non-syndiqués, sauf à ceux et à celles qui tombent sous l'aile de l'Association pour la défense des droits du personnel domestique.

On y offre des renseignements sur tous les aspects du travail; des sessions d'information sur les droits des travailleurs et des travailleuses sont organisées gratuitement, sur demande, en six langues.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au jeudi.
Fermé le vendredi après-midi.

**L'Association pour la défense des droits du personnel domestique**
445, rue St-François-Xavier
Montréal (Québec)
H2Y 2T1
Tél.: (514) 844-6255

Cette association a comme objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel domestique. On y offre: renseignements et interventions, explication des lois de l'immigration, orientation et référence dans le cas de besoin (hébergement, vêtements, nouvel emploi, etc.)

On peut consulter les permanentes de l'Association sur toutes les questions reliées à des problèmes de travail:

salaire, conditions de travail, chantage et menaces de déportation.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi.

**La Ligue des femmes du Québec**
2000, avenue de l'Hôtel de ville
Montréal (Québec)
H2X 2B2
Tél.: (514) 845-3796

Cet organisme multi-ethnique, regroupant près de 500 femmes, travaille à l'élimination de toute forme de discrimination en milieu de travail (santé des femmes en manufacture, information sur le Code du travail, organisation pour la syndicalisation des femmes, etc.), à l'organisation des femmes dans la lutte contre l'inflation (FOLI) par des pressions sur les gouvernements et le boycottage de certains produits, et à la sensibilisation des femmes aux problèmes de racisme.

Heures d'ouverture: de 9h à 16h30 du lundi au vendredi.

## LES COMITÉS DE LA CONDITION FÉMININE DANS LES CENTRALES SYNDICALES

La plupart des centrales syndicales ont mis sur pied des comités s'intéressant spécifiquement à la condition féminine. Bien que ces comités s'adressent avant tout aux membres des syndicats en question, deux d'entre eux offrent des services aux travailleuses non syndiquées.

**La Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)**
Comité de la condition féminine
1601, rue Delorimier
Montréal (Québec)
H2K 4M5
Tél.: (514) 286-2109

Ce comité s'adresse avant tout aux travailleuses syndiquées mais des conseillères syndicales offrent des sessions de formation aux groupes qui en font la demande afin d'étendre la syndicalisation à tous les milieux et pour contribuer à la reconnaissance de la syndicalisation des femmes dans les entreprises déjà syndiquées.

**La Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)**
Comité de la condition féminine
1510, rue Sauvé ouest
Montréal (Québec)
H4M 1C5
Tél.: (514) 337-4022

Ce comité se préoccupe surtout des questions concernant les membres de la F.T.Q. Il offre son appui aux femmes syndiquées dans leurs démarches pour faire respecter leurs droits. Cependant, il fournit aussi de l'aide aux groupes de femmes qui désirent se syndiquer ou obtenir de l'information sur ce sujet.

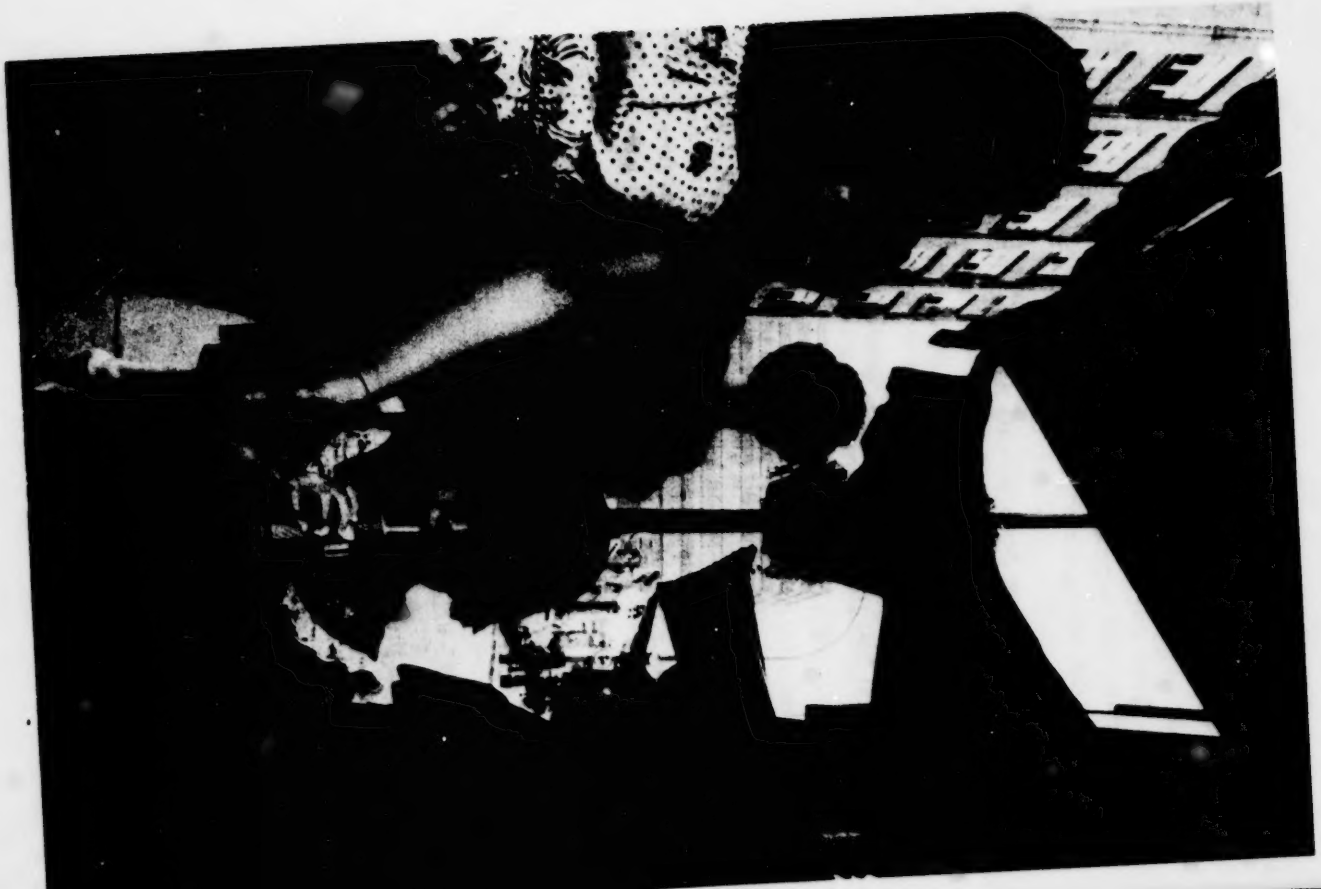

## LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

### Le système de santé québécois

Au Québec, les services de santé sont régis par l'État. Ainsi, tous les citoyens et les citoyennes québécois, même les plus démunis, bénéficient gratuitement de soins médicaux. Le régime d'assurance-maladie québécois est universel. Il s'applique aux travailleurs et aux travailleuses ainsi qu'aux sans emploi qui résident au Québec depuis trois mois.

### L'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation

Toutes les personnes résidant au Québec doivent être inscrites à la Régie de l'assurance-maladie et posséder une carte d'assurance-maladie. Cette carte assure gratuitement les soins suivants:

- tous les services médicaux y compris les soins hospitaliers, les soins psychiatriques, les actes diagnostiques ou thérapeutiques, les actes chirurgicaux, l'anesthésie, la radiologie et la plupart des examens de laboratoire;
- les services optométriques rendus par un optométriste mais ne comprenant pas le coût des lunettes et des lentilles cornéennes;
- les services de chirurgie dentaire dans un établissement universitaire ou hospitalier;
- tous les soins dentaires, dont les soins préventifs, pour les enfants de moins de 16 ans (1981) et les bénéficiaires de l'aide sociale;
- les médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus et les bénéficiaires de l'aide sociale;
- les frais de prothèses et d'appareils orthopédiques;
- les aides auditives prescrites aux personnes de 35 ans et moins;
- les aides mécaniques, électroniques et optiques pour les handicapés visuels de moins de 35 ans;

- les prothèses mammaires prescrites à la suite d'une mastectomie totale ou radicale.

En attendant de recevoir votre carte d'assurance-maladie, vous devrez payer les frais de soins de santé qui vous seront ensuite remboursés par la Régie de l'assurance-maladie sur présentation des factures établies à votre nom. Vous pouvez demander au médecin traitant de remplir le formulaire prévu pour de tels cas.

**Comment obtenir votre carte d'assurance-maladie**

Pour vous inscrire à l'assurance-maladie du Québec, vous devrez fournir les renseignements suivants:

- votre numéro d'assurance sociale;
- votre nom de famille et votre prénom;
- votre date de naissance;
- votre sexe;
- votre état civil;
- votre adresse.

Pour inscrire les personnes à votre charge (conjoint ou enfant de moins de 18 ans), vous devrez fournir les renseignements équivalents à leur sujet. Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de carte d'assurance-maladie dans la plupart des pharmacies, des cabinets de médecins, dans les C.L.S.C. (Centres locaux de services communautaires), les hôpitaux ou directement de la Régie de l'assurance-maladie aux adresses suivantes:

**À Montréal**
5199, rue Sherbrooke est
Village Olympique,
Pyramide B
Bureau 4220
Montréal (Québec)
H3A 3X3
Tél.: (514) 256-2611

**À Québec**
Casier postal 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3
Tél.: (418) 643-3445

**Ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain):**
**1-800-643-4881**

**Les centres hospitaliers**

Si vous n'avez pas encore de médecin personnel et que vous avez besoin de soins médicaux, présentez-vous à la clinique externe du centre hospitalier le plus près de chez vous. Si vous vous blessez, rendez-vous immédiatement à l'urgence de l'hôpital. Toutefois, les services d'urgence, comme leur nom l'indique, sont réservés aux cas qui nécessitent des soins immédiats.

La Régie de l'assurance-maladie défraiera le coût des soins que vous recevrez à l'hôpital.

**Les Départements de santé communautaire (D.S.C.)**

Certains hôpitaux comprennent un D.S.C. qui a pour fonction de veiller à la prevention et à l'amélioration de la santé publique. Les D.S.C. sont responsables de mener des enquêtes sur les épidémies, de surveiller et de prévenir les maladies infectieuses, d'immuniser les enfants, d'assurer les services de santé en milieu scolaire et de surveiller la qualité de la santé en milieu de travail. Ils offrent aussi des cours pré et postnatals en plus d'assurer la bonne marche des services d'urgence et de clinique externe de leur hôpital.

**Les cliniques communautaires**

Dans toutes les régions et particulièrement dans les centres urbains, on trouve des cliniques médicales communautaires. Certaines sont spécialisées, d'autres pas et certaines s'adressent surtout aux jeunes. Toutes desservent la population du quartier où elles sont situées. Elles sont inscrites dans l'annuaire téléphonique.

Pour mieux connaître les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), voyez la rubrique qui leur est consacrée à la fin de ce chapitre.

**Les cliniques privées**

Il n'existe pas réellement de réseau privé de services de santé au Québec. Toutefois, plusieurs médecins administrent leur propre cabinet en plus de consacrer une partie

de leur temps au travail en centre hospitalier. Certains médecins de spécialités diverses se réunissent dans un même immeuble pour former une clinique médicale. Le coût des soins obtenus dans les cabinets privés et les cliniques médicales est aussi défrayé par l'assurance-maladie.

**Les examens médicaux**

Si les examens médicaux que vous avez subis avant votre admission au pays ont démontré que vous aviez besoin de traitements une fois rendu au Québec, votre visa l'indique. Ceci veut dire que votre dossier médical a été transmis au D.S.C. de votre région. Une personne de l'équipe médicale communiquera alors avec vous.

**L'immunisation**

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, présentez-vous avec eux à un D.S.C., un C.L.S.C. ou à un bureau de médecin pour vérifier leur dossier de vaccination. On recommande de faire immuniser les enfants de moins de sept ans contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la polio. Votre D.S.C. local préparera sur demande le carnet de santé de votre enfant.

**Les services ambulanciers**

Le transport par ambulance est gratuit pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, le médecin traitant doit certifier que l'état de santé du ou de la malade justifiait ce mode de transport.

Dans le cas d'accidents routiers, le coût du transport par ambulance des personnes blessées est défrayé par la Régie de l'assurance automobile du Québec.

Dans tout autre cas, vous devrez défrayer le coût du transport par ambulance.

**Les médicaments**

Le coût des médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste est assuré par la Régie de l'assurance-maladie

pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes âgées de 65 ans et plus.

Les médicaments administrés à une personne pendant son hospitalisation sont aussi payés par l'État. Dans tous les autres cas, les médicaments sont aux frais de l'individu.

**Les soins dentaires**

Seuls les enfants de moins de 16 ans (1981) et les bénéficiaires de l'aide sociale ont droit aux soins dentaires gratuits. Chez le dentiste, les enfants doivent présenter leur carte d'assurance-maladie comme preuve de leur âge. L'âge d'admissibilité aux services dentaires est déterminé par règlement et peut varier d'une année à l'autre. Avant d'emmener votre enfant chez le dentiste, assurez-vous que celui-ci participe au régime de la Régie de l'assurance-maladie.

Si vous devez recevoir des traitements de chirurgie dentaire dans un établissement universitaire ou un centre hospitalier, la Régie de l'assurance-maladie défraiera les dépenses ainsi occasionnées.

Cependant, tous les autres soins dentaires reçus dans un cabinet privé de dentiste seront à vos frais.

Comment trouver un dentiste? Demandez à vos parents, vos amies, vos voisines ou adressez-vous à votre C.L.S.C.

Certaines cliniques communautaires ou hospitalières ainsi que les facultés d'art dentaire de certaines universités offrent des soins dentaires gratuitement ou à coût très réduit. Ça vaut la peine de se renseigner.

**Pour en savoir plus long**

Pour tout autre renseignement sur les soins de santé au Québec, vous pouvez communiquer avec la
Régie de l'assurance-maladie du Québec
Correspondance des bénéficiaires
Casier postal 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3

Au téléphone:

**À Montréal**
(514) 256-2611

**À Québec**
(418) 643-8850

**Ailleurs au Québec**
1-800-463-4881 (sans frais d'interurbain)

## LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (C.L.S.C.)

Répartis sur l'ensemble du territoire québécois, les C.L.S.C. offrent des services médicaux et dentaires ainsi que des services sociaux: consultations médicales, traitements en cas d'accidents mineurs ou de maladies bénignes (grippes, maux d'oreilles, etc.), examens radiologiques, etc.

Ouverts à tous et à toutes, intéressés au bien-être de la communauté, les C.L.S.C. se préoccupent de médecine préventive et de médecine communautaire: dépistage des maladies, éducation alimentaire, distribution des vaccins, soins à domicile, etc. Les équipes de travail multidisciplinaires (médecins, infirmières et infirmiers, travailleuses et travailleurs sociaux, psychologues, auxiliaires familiales, organisatrices et organisateurs communautaires, etc.) de chaque établissement dispensent des services adaptés aux besoins de la population qu'ils desservent.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre C.L.S.C. sur les questions touchant aux domaines suivants: sexualité et planification familiale, périnatalité (cours prénatals, etc.), alimentation, santé au travail, logement, maintien à domicile des personnes âgées, etc.

Les C.L.S.C. sont pour la plupart ouverts de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Mais les heures d'ouverture varient beaucoup selon les établissements. Quelques-uns sont ouverts le soir et même la nuit. Téléphonez d'abord avant de vous rendre. Si le C.L.S.C. n'est pas en mesure de vous aider à régler votre problème particulier, le personnel saura vous diriger vers l'organisme le plus apte à le faire.

Vous trouverez l'adresse du C.L.S.C. le plus proche de chez vous dans l'annuaire téléphonique à la rubrique «Centre local de services communautaires». Soulignons qu'il faut toujours s'adresser au C.L.S.C. de son quartier.

Nous présentons ici des informations plus détaillées sur trois C.L.S.C. de Montréal en raison des services particuliers qu'ils adressent à la communauté néo-québécoise.

Par ailleurs, la Fédération des C.L.S.C. du Québec peut vous donner des renseignements sur les C.L.S.C. de toutes les régions du Québec.

**Fédération des C.L.S.C. du Québec**
7333, boulevard des Roseraies
Suite 4010
Anjou (Québec)
H1M 2X6
Tél.: (514) 353-6245

**Le C.L.S.C. Côte-des-Neiges**
3600, rue Van Horne
Suite 400
Montréal (Québec)
H3S 1R5
Tél.: (514) 731-8531

Ce C.L.S.C. offre, entre autres, un service de consultation familiale et un service de soins à domicile dont des visites post-natales; une halte-garderie se charge des enfants pendant que les parents sont sur les lieux. On y donne aussi des renseignements sur la planification des naissances et des références aux femmes victimes de violence.

Par ailleurs, ce C.L.S.C. organise des cours gratuits de français de niveau débutant et intermédiaire pour les immigrants et les immigrantes du quartier.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi.

**Le C.L.S.C. Parc-Extension**
469, rue Jean-Talon ouest
Montréal (Québec)
H3N 1R1
Tél.: (514) 273-9591

Le personnel de cet établissement parle français, grec, arménien, vietnamien et anglais. Outre les services médicaux, dentaires et sociaux habituels, on peut vous aider à traduire et à comprendre le contenu de documents légaux et de formulaires de tous genres. Des travailleuses et des

travailleurs sociaux sont disponibles pour consultation sur des problèmes familiaux.

Heures d'ouverture: de 9h à 18h les lundis et mercredis et de 9h à 17h les autres jours.

**Le C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc**
30, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2T 1G9
Tél.: (514) 286-9657

Ce C.L.S.C. peut vous servir en français, en portugais, en chinois, en grec et en anglais. Outre les soins médicaux et dentaires, on y offre les services suivants:

- accueil et diffusion d'informations sur les ressources du quartier et sur la vie au Québec;
- traduction de documents et orientation vers des cours de français;
- renseignements sur les droits des résidents et des résidentes;
- aide concrète à la recherche d'un logement, de mobilier et de vêtements;
- services particuliers à l'intention des personnes âgées.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi.

## LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ POUR FEMMES

Dans les grands centres urbains, certains organismes communautaires offrent des services médicaux aux femmes seulement. Il existe aussi des collectifs d'auto-santé où les femmes peuvent apprendre à connaître leur corps et à reprendre en main leur santé.

**Le Centre de santé des femmes du quartier**
16, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2T 1G8
Tél.: (514) 842-8903

Cette clinique médicale pour femmes offre de l'information sur la contraception et la santé des femmes ainsi qu'un service de médecine générale et de gynécologie mineure. On y organise aussi des rencontres portant sur divers thèmes: dépression nerveuse, alimentation, ménopause, etc.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi.

**Le Centre de santé des femmes de Québec**
155, boulevard Charest est
Québec (Québec)
G1K 3G6
Tél.: (418) 643-5745

Ce centre offre des soins gynécologiques et un service de référence sur les questions de sexualité, de contraception et d'avortement. Il organise en outre des groupes d'information sur le planning des naissances, les médicaments, la ménopause, etc.

Heures d'ouverture: de 9h à 17h du lundi au vendredi.

**La Clinique des femmes**
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1W7
Tél.: (514) 842-8576

Le C.L.S.C. Métro gère une clinique pour femmes où on préconise une approche globale de la santé. Cette clinique offre un service de médecine générale ainsi qu'un service de gynécologie, un programme complet de périnatalité dont une clinique pour bébés et de l'aide aux victimes d'agression sexuelle. Des conseils sur la contraception, l'avortement et la ménopause sont également disponibles.

Heures d'ouverture: de 9h à 20h30 du lundi au vendredi.

**La Maison des femmes**
992, rue King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1S2
Tél.: (819) 566-0766

Le centre de santé de La Maison des femmes offre de l'information et des références en ce qui concerne l'avortement, la planification des naissances, la contraception; on y donne des cours d'auto-examen en collaboration avec le C.L.S.C. et on y a mis sur pied le comité «Maternité et après».

**Urgence santé**

En cas d'urgence, vous pouvez composer le zéro et demander qu'on vous branche sur un service d'urgence médicale. Vous devrez ensuite décrire la situation; selon les circonstances, on vous expliquera quoi faire ou on vous enverra un médecin si le cas le justifie.

## LES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX (C.S.S.)

Les C.S.S. sont des établissements publics qui offrent gratuitement leurs services à toute personne qui connaît des problèmes d'ordre social ou psychologique. Les C.S.S. s'occupent de:

- thérapie familiale;
- protection des jeunes en difficulté;
- placement des enfants et des personnes âgées;
- adoption;
- consultation matrimoniale;
- traitement de l'alcoolisme, etc.

Ces organismes d'État sont aussi responsables des équipes de travailleuses et de travailleurs sociaux qui oeuvrent en milieux scolaire et hospitalier.

Le C.S.S. de Québec et celui du Montréal métropolitain offrent certains services particulièrement destinés aux immigrantes et aux immigrants. (Voir les rubriques qui suivent pour plus de détails à ce sujet)

Les C.S.S. sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine pour les cas d'urgence. Les numéros à composer dans les situations d'urgence sont:

**À Montréal**
(514) 526 9211 (le jour)
(514) 527-4331 (le soir et les fins de semaine)

**À Québec:**
(418) 687-5540

Si vous habitez une autre région du Québec, consultez votre annuaire téléphonique pour connaître le numéro du C.S.S. le plus proche de chez vous.

**Le Service aux migrants et immigrants du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.)**
862, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2L 1K9
Tél.: (514) 526-9211 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)
(514) 527-4331 (le soir et les fins de semaine)

Le C.S.S.M.M. offre des services gratuits d'accueil, de consultation, d'information, de dépannage et de coopération inter-ethnique et communautaire.

Aux immigrantes et aux immigrants, il destine en particulier les services suivants:

- consultation en cas de difficultés dans la famille, à l'école, au travail, en justice, devant les services publics, etc.;
- renseignements sur les droits, les lois sociales, les ressources du milieu (logement, travail, garderies, organismes communautaires);
- dépannage pour la préparation de documents importants;
- accompagnement des personnes, au besoin, dans des situations d'urgence.

Il est à noter que le C.S.S.M.M. a mis sur pied un comité de travail sur la femme immigrante. Son rôle est de sensibiliser le personnel et la direction de cet établissement aux problèmes particuliers des immigrantes et de leur offrir la formation nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins de cette clientèle.

**Les Services sociaux aux immigrants et aux itinérants du Centre de services sociaux de la région de Québec (C.S.S.R.Q.)**
43, rue d'Auteuil
Québec (Québec)
G1R 4C2
Tél.: (418) 692-2603

Ce service a pour objectif de répondre aux besoins immédiats des immigrants et des immigrantes, de les mettre en relation avec les ressources du milieu et de les informer sur les lois. En collaboration avec d'autres organismes, on leur offre aussi des services de consultation matrimoniale et familiale et du dépannage financier à court terme.

## LES SERVICES SOCIAUX COMMUNAUTAIRES

Toutes les régions possèdent des organismes communautaires offrant une vaste gamme de services sociaux spécialisés ou pas. Certains s'occupent des alcooliques et de leurs familles, d'autres sont au service des personnes aux prises avec des problèmes psychologiques et émotifs, d'autres encore viennent en aide aux délinquants adultes ou aux personnes âgées. Il est, bien sûr, impossible de les présenter tous ici.

En cas de besoin, renseignez-vous auprès de votre C.S.S., de votre C.L.S.C., du centre hospitalier le plus près de chez vous, de vos amies et... dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

## LA SEXUALITÉ, LA CONTRACEPTION, LA STÉRILITÉ, L'AVORTEMENT ET LES M.T.S.

Plusieurs organismes sauront vous répondre si vous désirez des renseignements sur la sexualité, la contraception, la stérilité, l'avortement et les maladies transmises sexuellement (M.T.S.).

Ce sont:

- le C.L.S.C. de votre quartier et les centres de santé pour femmes (voir le chapitre intitulé «Les services de santé et les services sociaux»);
- les cliniques de planification familiale de certains hôpitaux;
- les organismes de service aux femmes (voir le chapitre intitulé «Les centres pour femmes»);
- le service Action-Femmes du Conseil du statut de la femme qui vous référera aux établissements de votre localité (voir le chapitre intitulé «Les grands organismes»).

Ou encore, vous pouvez vous adresser directement aux organismes listés dans les pages qui suivent.

### La planification familiale

C'est à vous et à votre compagnon qu'il revient de décider du nombre d'enfants que vous souhaitez mettre au monde. C'est une décision importante puisque nul ne saurait nier qu'un enfant désiré et attendu dans la joie a de meilleures chances qu'un autre de vivre une enfance heureuse et épanouie.

Il existe plusieurs méthodes de contraception et c'est à vous de décider, selon vos besoins et votre état de santé, laquelle vous convient le mieux. Votre médecin, les C.L.S.C. et les Centres de services sociaux de votre région sont à même de vous transmettre toute l'information nécessaire à ce sujet.

Pour sa part, le Centre de planification familiale de Montréal distribue des brochures sur les diverses méthodes de contraception et sur les maladies vénériennes (M.T.S.). Vous pouvez les obtenir en communiquant avec eux.

Centre de planification familiale de Montréal
336, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2X 1E6
Tél.: (514) 844-3349

**Les cliniques d'avortement des hôpitaux**

Chaque région du Québec dispose d'un hôpital offrant une clinique d'avortement. Il en existe même plusieurs dans les grands centres comme Montréal et Québec. La plupart acceptent de pratiquer des avortements jusqu'à la 20e semaine de grossesse si le cas est accepté par le comité de l'hôpital. Renseignez-vous auprès de votre C.L.S.C. ou du centre hospitalier le plus près de chez vous.

**La Clinique des jeunes de Montréal**
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1L7
Tél.: (514) 842-8576

Cette clinique dispense des soins de médecine générale, de pédiatrie, de gynécologie, de psychiatrie, de dermatologie et d'orientation. On y fait aussi les démarches nécessaires à l'obtention d'un avortement à l'hôpital.

Heures d'ouverture: lundi au vendredi de 9h à 16h (médecine générale)

lundi et vendredi soirs entre 16h30 et 20h30 (médecine générale)

mardi, mercredi et jeudi soirs de 16h30 à 20h30 (gynécologie)

**La Clinique des jeunes Saint-Denis**
1609, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3K3
Tél.: (514) 844-9333

Cette clinique offre des soins de médecine générale ainsi que de l'information sur la sexualité, la contraception et le traitement des maladies vénériennes (M.T.S.). On y fait de la référence relative à l'avortement.

Heures d'ouverture: lundi au vendredi de 11h à 17h
fermée le mercredi.

Hors des heures, il y a un répondeur et on peut laisser un message.

Sur rendez-vous seulement.

**Le Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits**
C.P. 129
Succursale E
Montréal (Québec)
H2T 3A5
Tél.: (514) 844-0587

Ce comité fait des représentations auprès des gouvernements dans le but de libéraliser l'avortement et d'obtenir la gratuité des moyens contraceptifs. Il diffuse aussi des conseils et des renseignements sur l'arrêt de grossesse et la contraception. De plus, il offre de l'information sur la possibilité d'obtenir un avortement à Montréal, à Québec et aux États-Unis.

Heures d'ouverture: les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 16h30

**La Fédération du Québec pour le planning des naissances**
3826, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2L 4A5
Tél.: (514) 842-9501

Cette fédération regroupe douze associations régionales qui diffusent de l'information sur la contraception, la planification des naissances et les problèmes de stérilité.

Voici la liste de ces associations:

Association de planification des naissances de la Mauricie
2352, 43e Rue
Shawinigan (Québec)
G9N 5E8
Tél.: (819) 539-3030

Association pour la planification des naissances de la région de Québec
180, rue Blouin
Ville Vanier (Québec)
G1M 1E3
Tél.: (418) 681-0285

Association pour la planification des naissances de Trois-Rivières
a/s Centre de bénévolat
1415, boulevard des Forges
G8Z 1T7
Tél.: (819) 373-1211

Association du planning des naissances du Saguenay-Lac Saint-Jean
232, rue Bergeron
Arvida (Québec)
G7S 3M8
Tél.: (418) 548-3869

Association du planning des naissances de l'Outaouais-Sud
C.P. 1305
Hull (Québec)
J8X 3Y1
Tél.: (819) 777-2856

Association de l'Estrie pour la planification des naissances
508, rue London
Sherbrooke (Québec)
J1H 3M9
Tél.: (819) 567-2427

Association régionale du Nord-Ouest pour le planning familial
C.P. 1051
Rouyn (Québec)
J9X 5C8
Tél.: (819) 764-4714

Association du planning familial de Sept-Îles
405, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec)
G4R 2W9
Tél.: (418) 968-1550

Association pour le planning des naissances de Montréal
336, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2X 1E6
Tél.: (514) 844-3349

Service de Gaspé pour la planification des naissances
C.P. 206
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
Tél.: (418) 368-1929

Association régionale de planning des naissances du Bas du Fleuve
167, rue Saint-Louis
Rimouski (Québec)
G5L 5R2
Tél.: (418) 722-4797

Planning des naissances pour la région sud de Montréal
445, boulevard Sainte-Foy
Longueuil (Québec)
J4J 1X9

Tél.: (514) 670-0618

**Head and Hands**
2304, rue Old Orchard
Montréal (Québec)
H4A 3A8
Tél.: (514) 481-3643
ou 481-0277

Cette clinique du quartier Notre-Dame-de-Grâces offre des soins médicaux généraux et gynécologiques. On y donne aussi des conseils et des références pour l'obtention d'un avortement à l'hôpital ou en clinique privée.

Sur rendez-vous seulement.

Heures d'ouverture: de 10h à 22h
médecin: lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs ainsi que le vendredi après-midi.

**Ligne téléphonique d'information sur les M.T.S. (maladies transmises sexuellement)**
Tél.: (514) 873-3310

En composant ce numéro, vous pourrez entendre un message enregistré donnant la liste des hôpitaux et des cliniques où l'on traite les maladies vénériennes.

**La Maison des femmes de Québec**
290, rue Chénier
Québec (Québec)
G1N 1R2
Tél.: (418) 529-2165

Ce groupe de femmes offre gratuitement de l'information sur la sexualité, la contraception et l'avortement. Par ailleurs, la Maison sert aussi de refuge aux femmes en difficulté ou victimes de violence.

**Séréna**
6646, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2S 2R9
Tél.: (514) 273-7531

Séréna offre un service d'information en planification familiale selon des méthodes naturelles. Des sessions de groupe et des rencontres individuelles sont organisées.

Des équipes travaillent dans une quarantaine de localités du Québec. Pour contacter le groupe Séréna le plus proche de chez vous, consultez l'annuaire téléphonique.

**S.O.S. grossesse**
180, rue Blouin
Ville Vanier (Québec)
G1M 1E3
Tél.: (418) 527-1717

Ce service d'écoute téléphonique a été organisé pour venir en aide aux femmes qui désirent parler de leur grossesse ou obtenir des renseignements sur la contraception, l'avortement, l'accouchement ou tout autre question reliée à la maternité. On réfère les femmes aux services appropriés.

Ce service fonctionne tous les jours de 14h à 16h puis de 19h à 21h. En d'autres temps, on peut laisser son nom et son numéro de téléphone au répondeur automatique. Une personne de S.O.S. grossesse retournera l'appel dès que possible.

## LE CONGÉ DE MATERNITÉ

Si vous occupez un emploi et que vous devenez enceinte, vous pouvez, à certaines conditions, obtenir un congé de maternité. Selon la Commission des normes du travail, il faut avoir accumulé 20 semaines chez le même employeur dans les douze mois qui précèdent la demande de congé. Celui-ci ne peut dépasser une période continue de 18 semaines au terme de laquelle votre employeur est tenu de vous réintégrer dans votre poste. Toutefois, une prolongation de quatre semaines est possible si votre santé ou celle de votre enfant l'exige.

Dans certains cas, vous pourrez obtenir un congé spécial si un certificat médical atteste que les conditions dans lesquelles vous travaillez constituent un danger physique pour vous ou pour votre enfant à naître.

Depuis peu, les travailleuses domestiques et les travailleuses agricoles sont couvertes par la loi du salaire minimum. Elles peuvent donc, elles aussi, bénéficier du congé de maternité.

### La demande de congé

Pour obtenir un congé de maternité, vous devez fournir à votre employeur un préavis de congé au moins trois semaines avant le début de votre congé de maternité et y joindre un certificat médical.

Au moins deux semaines avant votre retour au travail, vous devez envoyer à votre employeur un préavis de retour au travail. De son côté, l'employeur doit vous faire parvenir, pendant la quatrième semaine qui précède la fin du congé, un avis rappelant la date prévue de votre retour et vous demander de la confirmer.

Votre employeur est aussi tenu de vous réinstaller dans votre poste habituel et de vous accorder tous les avantages dont vous auriez bénéficié en restant au travail. Si le poste que vous occupiez n'existe plus, votre employeur doit vous donner tous les droits et privilèges auxquels vous auriez eu droit si vous aviez été au travail au moment de l'abolition du poste.

Cependant, si vous ne vous présentez pas à votre travail à l'expiration de votre congé, l'employeur peut présumer que vous avez démissionné.

**En cas de difficultés**

Si votre employeur vous refuse le congé de maternité, si vous croyez être l'objet de discrimination, si vous désirez vous renseigner sur vos droits ou si vous avez une plainte à formuler, n'hésitez pas à consulter le bureau régional de la Commission des normes du travail. La liste des bureaux régionaux parait au chapitre «Le travail» de cette brochure.

## L'ALLOCATION DE MATERNITÉ

Si vous résidez au Québec depuis au moins un an et si vous avez droit aux prestations d'assurance-chômage versées à la femme enceinte (nous en parlons à la prochaine rubrique), le gouvernement du Québec vous versera une indemnité de 240 $.

Pour en faire la demande, rendez-vous au Centre de main-d'oeuvre du Québec le plus près de chez vous. Vous devez joindre votre certificat médical à votre demande d'indemnité au moins trois semaines avant le début de votre congé de maternité. L'adresse et le numéro de téléphone des Centres de main-d'oeuvre du Québec paraissent dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique «Gouvernement du Québec».

## LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Comme résidente permanente, vous pouvez recevoir des prestations de maternité si vous remplissez les conditions prescrites par la loi. Vous devez avoir occupé un emploi assurable, c'est-à-dire avoir versé des cotisations d'assurance-chômage, pendant au moins 20 des dernières 52 semaines.

En rencontrant un agent d'assurance-chômage, vous saurez si vous avez droit aux prestations de maternité. Si oui, l'agent vous aidera à faire le calcul des semaines pendant lesquelles vous recevrez vos prestations. Les prestations équivalent à 60 p. cent de votre salaire jusqu'au montant maximum assurable et sont versées à toutes les deux semaines pendant un maximum de quinze semaines.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du bureau local d'assurance-chômage dont le numéro de téléphone se trouve dans l'annuaire sous la rubrique «Gouvernement du Canada».

Quant au délai de carence de deux semaines pendant lesquelles vous ne toucherez pas de prestations de maternité, il sera comblé par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec.

### À l'aide

Si vous avez des difficultés à obtenir votre congé de maternité, l'indemnité de grossesse ou les prestations de maternité de l'assurance-chômage, n'hésitez surtout pas à vous adresser à Action-Femmes. Ce service du Conseil du statut de la femme est là pour vous guider dans vos démarches et on s'y fera un plaisir de vous donner un coup de pouce.

Vous pouvez atteindre Action-Femmes de partout au Québec en composant, sans frais,

1-800-463-2851

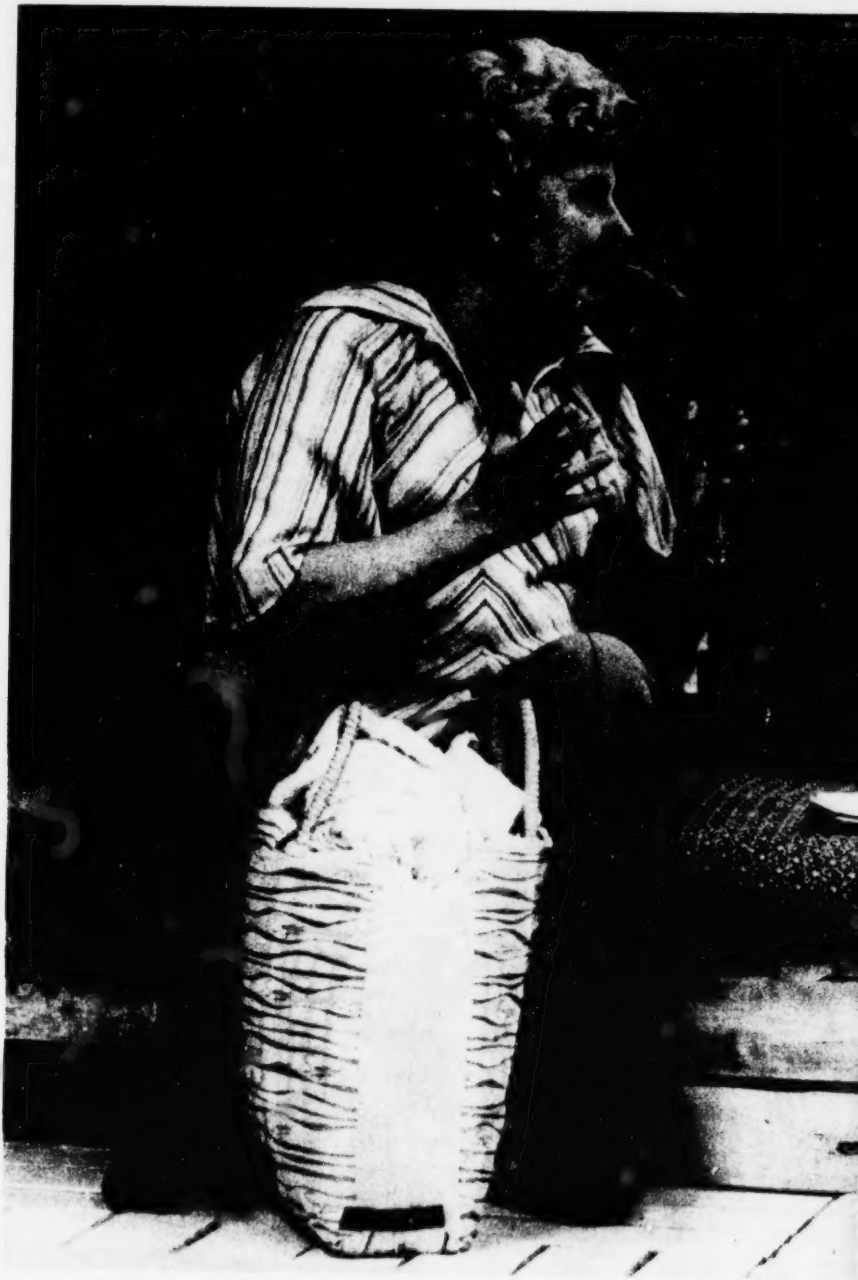

## À VOTRE ÉCOUTE

Il existe au Québec des services d'écoute téléphonique mis sur pied pour venir en aide aux femmes enceintes en difficulté: soit parce qu'elles ne sont pas mariées mais qu'elles désirent quand même garder leur enfant, soit parce qu'elles font face à des problèmes psychologiques ou financiers. Ces services sont anonymes et ils sauront vous référer aux personnes qui sont en mesure de vous aider.

**Accueil-grossesse**
23, rue Brodeur
Hull (Québec)
J8Y 3Y8
Tél.: (819) 776-1776

Accueil-grossesse offre ses services aux femmes enceintes par téléphone ou au cours de rencontres personnelles au bureau. Les femmes y trouvent de l'aide psychologique et matérielle ainsi que de l'information mais pas de référence pour l'obtention d'un avortement.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 10h à 14h mardi et jeudi — halte-garderie de 12h30 à 16h

Services d'appels: heures d'ouverture, 24 heures par jour à 777-4408 ou sur répondeur automatique à 827-2026.

**Grossesse-secours**
2285, avenue Papineau
Montréal (Québec)
H2K 4J5
Tél.: (514) 842-8641

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h30 à 21h30

et

**Birthright**
1800, boulevard Dorchester ouest
Pièce 419
Montréal (Québec) H3H 2H2
Tél.: (514) 937-9324

Ces services téléphoniques jumeaux diffusent de l'information et des références aux femmes enceintes non mariées qui veulent mener leur grossesse à terme et garder leur enfant ou le donner en adoption. On ne recommande pas l'avortement. On propose plutôt de l'orientation ainsi que de l'aide matérielle et morale.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h30 à 21h30
les soirs et les fins de semaine, laissez un message pour qu'on retourne l'appel.

**S.O.S. grossesse**
180, rue Blouin
Vanier (Québec)
G1M 2E3
Tél.: (418) 527-1717

Le personnel de ce service d'écoute téléphonique cherche à établir une relation d'aide avec la femme qui veut parler de sa grossesse. On l'informe sur la contraception, l'avortement, la grossesse et l'accouchement et on la réfère aux ressources appropriées.

Heures d'ouverture: tous les jours de 14h à 16h et de 19h à 21h;
en d'autres temps, on peut laisser un message.

## LA GROSSESSE ET L'ACCOUCHEMENT

Si vous pensez être enceinte, une des premières choses à faire est de consulter un médecin afin de vous assurer que tout se passe normalement. Souvenez-vous qu'au Québec, les soins médicaux, y compris l'hospitalisation au moment de l'accouchement, sont défrayés par la Régie de l'assurance-maladie. Dès votre première visite, le médecin vous fera subir des tests de grossesse (analyse d'urine, examen gynécologique) et vous examinera pour s'assurer de votre état de santé.

Il est important que vous choisissiez un médecin avec qui vous vous sentez en confiance et qui prendra le temps de répondre à toutes vos questions puisque c'est lui ou elle qui vous suivra tout au long de votre grossesse.

Si vous n'avez pas de médecin, référez-vous au chapitre «Les services de santé et les services sociaux» qui vous renseignera sur les différentes ressources disponibles.

Au Québec, la plupart des accouchements se font en milieu hospitalier. Toutefois, un nombre croissant de femmes désirent accoucher à la maison. Si cette façon de faire vous intéresse, discutez-en avec votre médecin et avec les monitrices des cours prénatals. Mais souvenez-vous que dans certains cas, à cause des risques encourus, il n'est pas recommandé d'accoucher chez soi. Seul une ou un professionnel de la santé sera en mesure de juger de votre situation particulière.

Par ailleurs, voyez plus loin la rubrique sur «Les comités pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance».

## LES COURS PRÉNATALS

Les C.L.S.C. offrent gratuitement des cours pré et postnatals. On ne saurait trop recommander à la femme enceinte de s'inscrire à ces cours puisqu'ils peuvent lui permettre de vivre une grossesse et un accouchement plus faciles et plus heureux. Ils sont une source précieuse de renseignements sur le développement du foetus, les exercices d'assouplissement et respiratoires, l'allaitement du bébé, l'hygiène, la croissance de l'enfant, etc. En général, on encourage la participation du père afin qu'il partage avec la mère l'attente de l'enfant et qu'il soit en mesure de l'assister lors de l'accouchement et après la naissance.

Pour obtenir plus de renseignements sur les cours prénatals offerts dans votre région, adressez-vous au C.L.S.C., au D.S.C. ou à l'hôpital le plus près de chez vous. (Voir le chapitre sur «Les services de santé et les services sociaux».)

La plupart des centres communautaires YWCA-YMCA offrent aussi des cours prénatals. (Voir le chapitre «Les grands organismes».)

## L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Au Québec, l'enregistrement de la naissance d'un enfant se fait automatiquement à l'église, au temple ou à la synagogue après le baptême. Si vous n'êtes pas affiliée à une religion, vous devrez vous-même voir à faire enregistrer votre enfant. Lors de votre séjour à l'hôpital pour accoucher, on vous remettra deux exemplaires de la déclaration de naissance dûment remplis et signés. Vous devrez présenter ce formulaire lors de l'enregistrement de l'enfant qui doit se faire dans les quatre mois suivant sa naissance à l'hôtel de ville de votre lieu de résidence.

Si vous avez négligé de faire enregistrer la naissance de votre enfant après quatre mois, vous devrez déposer une requête à la Cour supérieure et assumer des frais d'environ 150 $.

## L'HUMANISATION DE L'ACCOUCHEMENT ET DE LA NAISSANCE

Dans quelques localités, on trouve des organismes communautaires d'information s'adressant aux femmes qui veulent intervenir dans leur propre accouchement. Ces comités font des représentations auprès des centres hospitaliers en vue d'une plus grande humanisation des conditions d'accouchement. Ils seront en mesure de vous renseigner sur la situation dans les hôpitaux de leur région.

Par ailleurs, vous trouverez ici une rubrique sur des hôpitaux de Montréal qui disposent de départements d'obstétrique qui méritent d'être signalés.

**Le Comité pour l'humanisation de l'accouchement et de la naissance**
1059, rue Ricken
Alma (Québec)
G8B 4L9
Tél.: (418) 662-9147

Ce regroupement de mères organise des conférences sur l'accouchement et fait des pressions auprès des hôpitaux, des médecins et des infirmières pour que soient améliorées les conditions d'accouchement dans les hôpitaux.

**Des départements d'obstétrique progressistes**

**Hôpital Fleury**
2180, rue Fleury est
Montréal (Québec)
H2B 1J9
Tél.: (514) 381-9311, poste 243
et
**Hôpital Sainte-Justine**
3175, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3T 1C5
Tél.: (514) 731-4931

Les salles d'accouchement de ces hôpitaux sont aménagées de manière à créer une atmosphère naturelle et intime. Le père peut assister à l'accouchement et la mère peut ensuite garder son nouveau-né dans sa chambre.

## L'ALLAITEMENT MATERNEL

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'allaitement au sein auprès de votre médecin, des C.L.S.C., des D.S.C., des monitrices des cours prénatals, des cliniques communautaires et de la Ligue La Lèche.

**La Ligue La Lèche**
C.P. 118
Succursale Laval ouest
Laval (Québec)
H7R 5B7
Tél.: (514) 327-6714

La Ligue offre des renseignements, des conseils et de l'appui aux mères qui désirent allaiter leur enfant. On répond au téléphone 24 heures par jour, sept jours par semaine et on réfère la femme à une monitrice. Il y en a dans toutes les régions du Québec.

Cet organisme met aussi sur pied des séries de rencontres d'information destinées aux femmes enceintes: sur l'arrivée du bébé à la maison, sur l'allaitement et le sevrage, etc.

## LES GARDERIES

### Les services de garde au Québec

Toute personne responsable de famille et travaillant à l'extérieur peut avoir besoin à un moment ou un autre de services de garde d'enfant. Ceux d'une gardienne qui se rend à la maison peuvent être très coûteux et le budget ne le permet pas toujours.

C'est pourquoi l'Office de garde à l'enfance gère des programmes d'aide financière à la famille à faible revenu désirant obtenir des services de garde.

Actuellement, pour que les parents soient admissibles à ces programmes, leurs enfants doivent être âgés d'un mois à six ans et fréquenter, au moins une journée par semaine, une garderie accréditée par le Ministère.

Pour déterminer la contribution de l'État, on tient compte du revenu familial net, de la taille de la famille, du nombre d'enfants en garderie et du tarif de la garderie. Cependant, la contribution minimale et obligatoire des parents est fixée à 1 $ par jour par famille. Si le tarif quotidien de la garderie dépasse le montant accordé, les parents doivent combler la différence.

Pour l'année financière 1978-1979, une famille composée d'un adulte et de deux enfants dont le revenu net était de 7 900 $ ou moins pouvait recevoir la somme de 9 $ par jour d'aide au paiement de frais de garde pour les enfants. Cette aide diminue de 50 cents par jour pour chaque tranche supplémentaire de 500 $ de revenu annuel et est interrompue lorsque le revenu atteint 16 400 $.

### La garderie

Une garderie est un établissement privé, avec ou sans but lucratif, qui prend soin des enfants pendant la journée lorsque les parents doivent s'absenter régulièrement de la maison. Il y a des garderies de quartier et d'autres qui sont situées sur les lieux de travail ou d'étude (collèges, université, hôpitaux).

Les garderies doivent détenir un permis de l'Office de garde à l'enfance qui leur est délivré si elles respectent des normes précises quant à la santé, à l'hygiène et à la qualité des services.

**Comment trouver une garderie**

Voyez d'abord à identifier vos besoins et ceux de votre enfant en tenant compte de son âge parce que plusieurs garderies ne sont pas aménagées pour recevoir de très jeunes enfants.

Consultez ensuite les pages jaunes de votre annuaire téléphonique à la rubrique «Garderie»; vous y trouverez une liste assez complète des établissements de votre ville. Vous pouvez également demander ces renseignements au Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.) de votre région, au C.L.S.C. ou au Bureau d'aide sociale le plus près de chez vous ou encore, adressez-vous à un centre pour femmes de votre localité. Par exemple, le Centre d'information et de référence pour femmes possède une liste complète des garderies de Montréal.

Vous pourrez alors téléphoner à ces garderies pour obtenir les renseignements suivants:

- la disponibilité de places;
- les jours de garde et les heures d'ouverture;
- l'âge des enfants acceptés;
- la proportion personnel/enfants;
- le tarif;
- les heures de visite, s'il y a lieu.

Si les réponses vous satisfont, demandez un rendez-vous avec le ou la responsable. Sinon, recommencez ailleurs.

Visitez ensuite la ou les garderies que vous aurez retenues. C'est l'occasion de vous renseigner sur les conditions d'admission:

- Comment fonctionne la garderie (horaire d'activités, règlements internes)?
- Faut-il signer un contrat?

- Y a-t-il une période d'adaptation ou d'essai pour l'enfant?
- Quelle doit être la durée du préavis lorsque l'enfant cesse de fréquenter la garderie?
- Quelles sont les modalités financières?
- Faut-il payer pour les journées d'absence (vacances, maladie . . .)?
- Est-ce que les enfants sont protégés par une assurance à l'intérieur comme à l'extérieur?

Si vous avez l'intention de choisir cette garderie, c'est une bonne idée d'exiger que les arrangements que vous prendrez soient mis par écrit.

Renseignez-vous sur la participation des parents, leur nombre et leur rôle au conseil d'administration de la garderie:

- Les parents sont-ils impliqués dans l'élaboration du programme de la garderie?
- Peuvent-ils participer au choix des monitrices et des moniteurs?
- Peuvent-ils discuter du cas de leur enfant avec les monitrices et les moniteurs?
- À quelle fréquence sont prévues les réunions de parents?
- Peuvent-ils se rendre à la garderie en tout temps pendant le jour?
- Comment sont nommés les membres du conseil d'administration?

**La garde en milieu familial**

Afin de diversifier les modes de garde, le ministère des Affaires sociales a aussi mis sur pied un nouveau programme d'aide financière pour la garde en milieu familial. Les parents dont les enfants fréquentent une famille de garde reconnue par un organisme autorisé peuvent recevoir une aide s'élevant jusqu'à 5 $ par jour par enfant.

Peuvent seuls exploiter un service de garde en milieu familial les associations coopératives, les corporations sans

but lucratif, les établissements publics reconnus par la loi sur les services de santé et les services sociaux, les corporations municipales et les commissions scolaires.

Les services de garde doivent être offerts dans une résidence privée à un maximum de neuf enfants à la fois et doivent prévoir un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel et social.

**La garde en milieu scolaire**

Les services de garde en milieu scolaire sont fournis aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire les jours de classe, en dehors des heures d'enseignement, soit avant et après la classe et pendant l'heure du dîner. Il faut un minimum de dix enfants pour justifier la mise sur pied d'un tel service.

Les frais et déboursés sont calculés selon les revenus des parents, le nombre d'enfants qu'ils souhaitent faire garder et les heures de garde. Le montant de l'aide financière accordée aux parents peut atteindre 7 $ par jour par enfant mais la contribution minimale des parents est de 1 $ par jour.

Pour en savoir plus long au sujet de ce service, adressez-vous à la direction de l'école fréquentée par vos enfants, au comité d'école ou à la commission scolaire de votre localité. Ils sont inscrits dans l'annuaire téléphonique.

**La halte-garderie**

Si vous n'avez à vous absenter que quelques heures, la halte-garderie peut prendre vos enfants en charge pour cette période de temps. Bon nombre d'entre elles sont installées dans les C.L.S.C., les centres de loisirs et les centres commerciaux. Si la halte-garderie offre un service régulier, elle doit détenir un permis de l'Office de garde à l'enfance.

**Si vous avez d'autres questions**

Pour obtenir des réponses à vos questions concernant les services de garde au Québec, n'hésitez pas à communiquer avec le

**Service des garderies**
6161, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2F 2R5
Tél.: (514) 873-8151

Si vous habitez à l'extérieur de Montréal, vous pouvez communiquer avec le bureau de Communication-Québec de votre région qui transmettra votre demande directement au Service des garderies. Une personne de ce service vous téléphonera pour vous fournir les renseignements demandés.

Vous pouvez aussi vous adresser au Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. Cet organisme regroupant près de 70 garderies à l'échelle du Québec travaille à l'implantation d'un réseau de garderies financées à 80 p. cent par l'État. Il offre aussi un service de renseignement et de soutien aux projets de nouvelles garderies.

**Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec**
847, rue Cherrier
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2L 1H6
Tél.: (514) 525-2586

**Les services de garde dans les COFI**

Lorsque vous vous inscrivez dans un COFI (Centre d'orientation et de formation des immigrants) pour apprendre le français, renseignez-vous sur les services de garderie. Dans certains COFI, des locaux sont mis à la disposition des enfants. Dans certains autres, le COFI conclut une entente avec une garderie située à proximité. Ces services sont eux aussi subventionnés par l'Office de garde à l'enfance. D'une façon ou d'une autre, vous avez avantage à vous renseigner auprès du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ou à l'un de ses COFI.

**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-2445

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-2112

**Le réseau des COFI**

**À Montréal**

COFI Alain-Grandbois
Tél.: (514) 873-6446

COFI Nord
Tél.: (514) 873-4696

COFI Olivar-Asselin
Tél.: (514) 873-4698

COFI Maurice-Lefebvre
Tél.: (514) 873-3583

**En région**

COFI de Québec
Tél.: (418) 643-1435

COFI de l'Outaouais
Hull
Tél.: (819) 771-6236

COFI de l'Estrie
Sherbrooke
Tél.: (819) 566-0607

## L'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Depuis quelques années, la prise de conscience face à la situation de la femme et les mouvements d'émancipation ont contribué à la dénonciation de la violence dont sont victimes un grand nombre de femmes un peu partout dans le monde. Le Québec ne fait malheureusement pas exception à cette règle. Tous les jours, des femmes y sont violées, subissent du harcèlement sexuel ou sont battues, menacées ou violentées.

Rien ne peut justifier cette violence et les femmes qui en sont victimes devraient la dénoncer. Si vous vivez vous-même une telle situation, si vous connaissez une personne qui en est victime ou tout simplement, si vous voulez en savoir plus long à ce sujet, vous pouvez vous procurer gratuitement une publication du Conseil du statut de la femme intitulée «Pour commencer, parlons-en... La femme et la violence au foyer». Il vous suffit d'en faire la demande en appelant à Action-Femmes de partout au Québec, sans frais, au numéro 1-800-463-2851. Si vous habitez la région de Québec, composez 643-4326 ou si vous préférez écrivez au

Conseil du statut de la femme
Service Action-Femmes
700, boulevard Saint-Cyrille est
16e étage
Québec (Québec)
G1R 5A9

### Des ressources et des recours

Les femmes victimes de violence, que ce soit au foyer, au travail ou ailleurs, peuvent s'adresser aux organismes en place qui leur offrent conseils et services: les centres de services sociaux (C.S.S.), les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) et certains hôpitaux sont en mesure de répondre à leurs besoins immédiats. Les centres pour femmes de chaque région du Québec peuvent aussi référer les femmes et les enfants violentés aux organismes d'aide appropriés selon les circonstances. (Voir le chapitre «Les grands organismes»).

D'autres organismes, listés ci-après, offrent des services d'urgence auxquels on peut s'adresser en tout temps.

**Les services d'urgence**

Si vous avez été violée, si votre mari vous bat ou s'il violente vos enfants, ne tolérez pas cette situation. Demandez le secours de l'un des services téléphoniques gratuits de référence, d'information et d'aide listés dans les pages qui suivent.

Si vous devez fuir votre domicile parce que vous y vivez une situation insupportable et si vous ne savez où aller, sachez qu'il existe dans chaque région des refuges et des logements temporaires où l'on vous hébergera avec vos enfants. Référez-vous au chapitre suivant pour plus de renseignements à ce sujet.

Rattachés aux Centres de services sociaux (C.S.S.), les services d'urgence sont ouverts 24 heures par jour, sept jours par semaine. Ils peuvent vous dépanner et intervenir en situation de crise.

Si vous habitez dans la région de Montréal, composez (514) 527-4331 en tout temps.

Si vous habitez dans la région de Québec, composez (418) 653-8920 le jour, du lundi au vendredi et (418) 529-4998 le soir, la nuit et les fins de semaine.

Ailleurs, demandez à la téléphoniste de vous donner le numéro de téléphone du Service d'urgence du Centre de services sociaux le plus près de chez vous.

**Tel-Aide**

Ce service téléphonique fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine. Il existe un peu partout au Québec. En plus d'aider les victimes de violence, on y est à l'écoute de toute personne en difficulté, particulièrement celles qui songent au suicide.

| | |
|---|---|
| Granby: | (514) 372-5033 |
| Montréal: | (514) 935-1105 |
| | (514) 935-1101 |
| Québec: | (418) 522-1266 |

| | |
|---|---|
| Richelieu: | (514) 742-3626 |
| Rouyn-Noranda: | (819) 764-3862 |
| Saint-Jean: | (514) 347-1122 |
| Sherbrooke: | (819) 566-6345 |
| | (819) 563-5511 |
| Trois-Rivières: | (819) 378-6050 |
| | (819) 376-4242 |
| Victoriaville: | (819) 357-9287 |
| | (819) 357-9285 |

**Les groupes communautaires d'aide aux victimes d'agression sexuelle**

Il existe au Québec plusieurs regroupements communautaires mis sur pied pour venir en aide aux femmes violées ou victimes de tout autre type d'agression à caractère sexuel (inceste, harcèlement au travail, etc.). Qu'ils s'appellent viol-secours, mouvement contre le viol, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, ou autre, tous ces groupes visent les objectifs suivants:

1- l'aide directe: écoute téléphonique, information sur les recours et les droits; accompagnement pour les diverses démarches à accomplir (hôpital, police, etc.); référence à une aide professionnelle pour un suivi psychologique, référence à des médecins, avocates et avocats, etc.;

2- l'éducation et la sensibilisation: sensibilisation des forces policières et des organismes médicaux et légaux au phénomène de l'agression sexuelle et aux attitudes à adopter face à ses victimes; éducation de la population en général par le truchement de groupes de rencontre et de discussion, de conférences, de colloques, etc.;

3- la prévention: cours d'auto-défense pour femmes (voir plus loin).

On peut atteindre l'un de ces organismes d'aide dans les villes suivantes:

| | | |
|---|---|---|
| Châteauguay: | (514) 691-8258 | Ces centres fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine. |
| Hull: | (819) 771-1773 | |
| Québec: | (418) 692-2252 | |
| Sherbrooke: | (819) 563-9999 | |
| Trois-Rivières: | (819) 373-1232 | |

Montréal: (514) 526-2460 — Ce centre assure une permanence les jours de semaine. En d'autres temps, il faut laisser un message.

**L'auto-défense**

Depuis quelques années, le wen-do, une technique d'auto-défense créée spécialement pour les femmes, a fait son apparition au Québec. On l'enseigne maintenant un peu partout, dans les centres pour femmes, les YWCA, etc., à raison de fins de semaine intensives ou d'une série échelonnée sur huit à dix semaines. Après avoir suivi ces cours, les femmes sont mieux en mesure de se défendre contre toute forme d'agression physique.

Pour savoir où vous inscrire au wen-do, communiquez avec un centre ou une clinique pour femmes, un «Y», ou avec l'un des organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle le plus près de chez vous.

## L'HÉBERGEMENT ET LES REFUGES TEMPORAIRES

Dans toutes les régions du Québec, il existe des maisons d'accueil où peuvent se réfugier les femmes en difficulté. Il peut s'agir de femmes battues, violées ou victimes de violence psychologique ou encore de personnes déprimées, en instance de divorce, d'itinérantes ou de nouvelles arrivantes qui n'ont pas encore trouvé un logement. Certaines de ces maisons accueillent surtout les femmes aux prises avec des problèmes d'alcool ou de drogue.

Cependant, il s'agit dans tous les cas d'hébergement temporaire pouvant durer, généralement, un maximum de six à huit semaines. La majorité de ces maisons acceptent les femmes avec leurs enfants. Ces services sont toujours gratuits mais à certains endroits on demande que la femme hebergée participe aux travaux domestiques si elle en est capable.

Il est à noter que certains de ces refuges refusent de publier leur adresse, pour des raisons évidentes.

Le personnel de ces maisons d'hébergement est habilité à offrir de l'aide téléphonique aux femmes en difficulté et à les référer, au besoin, aux ressources médicales, juridiques, psychologiques et financières nécessaires.

**Abitibi**

Maison de
dépannage d'Amos
Amos
Tél.: (819) 732-9161

**Côte-Nord**

Maison des
femmes de la Côte-Nord
24, rue Mance
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1M7
Tél.: (418) 296-4733
ou 296-4799

**Estrie**

L'Escale
584, rue London
Sherbrooke (Québec)
J1H 3N1
Tél.: (819) 569-3611

**Mauricie**

Le Tremplin
Shawinigan (Québec)
Tél.: (819) 537-1273

Résidence de l'avenue «A»
Trois-Rivières (Québec)
Tél.: (819) 376-8311

**Montreal**

Accueil aux migrants
et immigrants
(Centre des services sociaux
du Montreal metropolitain)
Tel.: (514) 526-9211

Assistance aux femmes
Montreal
Tel.: (514) 270-8291

Auberge transition
C.P. 266
Station N.D.G.
Montreal (Quebec)
H4A 3P6
Tel.: (514) 481-0495

Carrefour pour elle
1575, rue Brebeuf
Longueuil (Quebec)
J4J 3P3
Tel.: (514) 651-5800

Centre refuge Montreal
Montreal
Tel.: (514) 523-1095

Escale pour elle
Montreal
Tel.: (514) 351-3374

Inter-Val
Montreal
Tel.: (514) 933-8488

L'Accueil des sans-abri
Valleyfield
Tel.: (514) 371-4618

Maison de l'Esplanade
4373, rue de l'Esplanade
Montreal (Quebec)
H2W 1H2
Tel.: (514) 845-0151

Maison du reconfort
Montreal
Tel.: (514) 932-9171

Maison Marguerite
Montreal
Tel.: (514) 932-2250

Maison Sainte-Claire
C.P. 244
Succursale K
Montreal (Quebec)
H1N 3L1
Tel.: (514) 351-3374

West Island
Women's Shelter
Montreal
Tel.: (514) 620-3353
ou 620-4845

Women's Receiving
Home
Montreal
Tel.: (514) 932-5306

**Outaouais**

Maison Unies-vers-femmes
Hull
Tel.: (819) 568-4710

**Quebec**

Maison des femmes
de Quebec
290, rue Chenier
Quebec (Quebec)
G1K 1R2
Tel.: (418) 529-2165

Maison Kinsman
760, chemin Sainte-Foy
Quebec (Quebec)
G1S 2J5
Tel.: (418) 688-9024

**Saguenay — Lac Saint-Jean**

Auberge de l'Amitie
Roberval
Tel.: (418) 275-2664
ou 275-2195
(jour et nuit)

Centre amical de la Baie
C.P. 245
Port Alfred (Quebec)
G7B 3R4
Tel.: (418) 544-4626
ou 544-7490

Centre féminin
du Saguenay
C.P. 1032
Chicoutimi (Quebec)
G7H 5G4
Tel.: (418) 549-4343

La Passerelle
Alma
Tel.: (418) 668-4671

## DES SERVICES DIVERS ET MULTIPLES

Il est impossible, dans une publication comme celle-ci, de décrire toutes les situations où vous pourriez avoir besoin d'aide ou de renseignements. Cependant, dans la plupart des villes du Québec, il existe des agences autonomes qui offrent un service d'information et de référence aux résidentes et aux résidents.

### Les agences de références

Ces agences donnent gratuitement des renseignements sur les ressources communautaires à toute personne qui en fait la demande et l'oriente vers les organismes appropriés.

Les demandes très variées touchent tous les aspects du bien-être, de la santé, des loisirs, etc. En voici quelques exemples:

- des parents cherchent de l'aide pour leur enfant qui a un comportement difficile;
- un couple en difficulté cherche un conseiller matrimonial;
- une personne âgée ou un malade chronique cherche un foyer d'hébergement ou des services d'aide à domicile;
- des personnes seules cherchent un appui moral;
- une femme cherche de l'aide pour son mari alcoolique ou héroïnomane;
- des personnes souffrant de problèmes psychologiques souhaitent être orientées vers les services appropriés;
- une personne sans revenu cherche de l'aide financière ou un centre de dépannage;
- un handicapé physique cherche un emploi, du transport, des loisirs.

Vous pouvez atteindre ces centres d'information et de référence aux numéros suivants:

**Alma**

Centre d'information et de référence du Lac
Tél.: (418) 662-6034

**Saint-Hyacinthe**

Centre de référence et d'information familial
Tél.: (514) 774-9434

**Granby**

Service d'information et de référence de Granby
Tél.: (514) 372-6777

**Lévis**

Service d'entraide, de regroupement et de solidarité
Tél.: (418) 833-7756

**Montréal**

Centre de référence du grand Montréal
Tél.: (514) 931-2292

**Québec**

Service d'information et de référence
Tél.: (418) 681-3501

**Rouyn**

Centre d'information de Rouyn
Tél.: (819) 762-5683

**Sept-Îles**

L'escale
Tél.: (418) 968-8948

**Shawinigan et Grand-Mère**

Centre de référence et d'information de Shawinigan et Grand-Mère
Tél.: (819) 537-1144

**Sorel**

Centre de référence et d'information familial
Tél.: (514) 743-4310

**Trois-Rivières**

Centre de référence et d'information de Trois-Rivières métropolitain
Tél.: (819) 378-6050

## L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

L'adaptation au milieu ne peut se faire sans la connaissance de sa langue d'usage. Ainsi, pour être en mesure d'évoluer avec aise dans la société québécoise et, éventuellement, vous y sentir bien intégrée, il est souhaitable que vous puissiez acquérir la maîtrise du français, langue officielle du Québec.

Pour faciliter cet apprentissage aux immigrantes et aux immigrants, le gouvernement du Québec administre des programmes d'enseignement du français. N'hésitez pas à vous y inscrire.

### Les classes pour enfants d'immigrants

Le ministère de l'Éducation du Québec a mis sur pied un système d'accueil gratuit pour les enfants d'immigrants qui ne sont pas de langue maternelle française. Ces classes d'accueil s'adressent aux enfants de la maternelle (quatre ou cinq ans), de l'élémentaire et du secondaire.

Les cours durent toute la journée, y compris pour les élèves de maternelle, et un service d'autobus gratuit assure le transport des enfants.

Ces classes d'accueil visent à préparer l'enfant à s'intégrer harmonieusement à l'école québécoise. Après avoir maîtrisé le français, l'enfant passe à une classe régulière correspondant à son âge et à son niveau de scolarité.

Vous pouvez inscrire vos enfants à une classe d'accueil en vous adressant au ministère de l'Éducation au 3737, rue Sherbrooke est, bureau 33, à Montréal. Vous devez d'abord prendre rendez-vous en appelant au (514) 525-6311, poste 372. Vous pouvez aussi demander l'aide des préposés à l'accueil du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, aux ports d'entrée ou au siège social du Ministère au 355, rue McGill. Au téléphone: (514) 873-2445.

### Les COFI et les cours «sur mesure»

Si vous connaissez déjà le français mais êtes désireuse de vous perfectionner, vous pouvez vous inscrire aux cours

du soir dans une école privée, un CEGEP ou une université. Les commissions scolaires offrent aussi, gratuitement, des cours de langue.

Toutefois, si vous ne connaissez pas ou très peu le français, vous pouvez fréquenter un des COFI (Centres d'orientation et de formation des immigrants) administrés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Des cours de français y sont donnés à plein temps pendant un maximum de 30 semaines. Par ailleurs, les COFI organisent diverses activités sociales, culturelles et récréatives afin de vous aider à vous adapter à la vie québécoise. Ils offrent aussi des services d'information, d'accueil et d'assistance, d'orientation professionnelle et d'emploi. Pendant votre stage au COFI vous pourrez, dans certains cas, recevoir une allocation dont le montant varie selon votre situation familiale. Adressez-vous à un Centre d'emploi du Canada pour savoir si vous êtes admissible à ces prestations.

Vous pouvez vous inscrire au COFI aux conditions suivantes:

- vous avez plus de 18 ans;
- vous êtes sans emploi;
- vous ne connaissez pratiquement pas le français.

Vous devez vous inscrire par l'entremise des Centres d'emploi du Canada dont les bureaux sont indiqués à la rubrique «Gouvernement du Canada» dans l'annuaire téléphonique.

Le M.C.C.I. offre aussi des cours intensifs et des cours dits «sur mesure» aux groupes qui en font la demande, par exemple, un groupe d'infirmières ou de secrétaires intéressées à mieux connaître la langue utilisée dans leur milieu de travail. Ces cours peuvent être donnés dans un centre communautaire, un sous-sol d'église, votre cuisine ou le salon de votre voisine. C'est alors un ou une membre du personnel enseignant du M.C.C.I. qui se rend sur place.

Pour plus de renseignements au sujet de ces cours de français, adressez-vous au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration à l'une des adresses suivantes:

**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-2445

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-2112

**Le réseau des COFI**

**MONTRÉAL**

COFI Alain-Grandbois
4273, rue Drolet
Montréal (Québec)
H2W 2L7
Tél.: (514) 873-6441

COFI Nord
8305, rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2P 1Y7
Tél.: (514) 873-4696

COFI Olivar-Asselin
3205, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H1Y 2B6
Tél.: (514) 873-4698

COFI Maurice-Lefebvre
1741, rue de Biencourt
Montréal (Québec)
H4E 1T4
Tél.: (514) 873-3583

**QUÉBEC**

COFI de Québec
860, rue Père-Marquette
Québec (Québec)
G1S 2A4
Tél.: (418) 643-1435

**HULL**

COFI de l'Outaouais
430, boulevard Alexandre-Taché
Hull (Québec)
Tél.: (819) 771-6236

**SHERBROOKE**

COFI de l'Estrie
172, rue Short
Sherbrooke (Québec)
J1H 2C5
Tél.: (819) 566-0607

**D'autres ressources**

Certains autres organismes offrent aussi des cours de français aux immigrantes et aux immigrants, par exemple le **Centre d'information et de référence pour femmes** et le

**Centro Donne** (voir «Les grands organismes») ainsi que **Placement et conseils aux immigrants** (voir la rubrique «Les services de recherche d'emploi») et même, certains **C.L.S.C.** (voir le chapitre «Les services de santé et les services sociaux»).

Par ailleurs, le Conseil des minorités du Québec publie une liste de tous les cours de français langue seconde offerts au Québec. Intitulé «Guide des cours de français au Québec», ce fascicule est publié en français, en anglais, en italien, en espagnol, en portugais et en grec. Vous pouvez en obtenir une copie gratuitement en vous adressant au

**Conseil des minorités du Québec**
1411, rue Crescent
Suite 501
Montréal (Québec)
H3G 2B3
Tél.: (514) 849-9181

POOR

QUALITY

ORIGINAL